



**UNI-SELECT®**

# **AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE 2022**

**TSX | UNS**



## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
LETTRES DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE LA DIRECTION ET DE L'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE .....	3
EN RÉSUMÉ.....	4
APERÇU DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	5
FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION EN 2021.....	6
FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	6
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES .....	7
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	8
QUESTIONS ET RÉPONSES .....	8
1   VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	8
2   ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	15
3   CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	20
4   RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS.....	25
5   RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....	29
6   RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – HONORAIRES CONNEXES .....	39
7   ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	40
8   TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	61
9   REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE.....	66
10   INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	67
11   APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	67
APPENDICE A – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS.....	68
APPENDICE B – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	69
ANNEXE A – RÉGIME D'UAD .....	70
ANNEXE B – RÉGIME D'UAP DE 2022 .....	79
Annexe C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	90

## LETTRES DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE LA DIRECTION ET DE L'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE

Chères actionnaires, Chers actionnaires,



Vers le milieu de l'année 2021, j'ai été élu président exécutif du conseil et, peu après, j'ai été nommé chef de la direction. J'étais enthousiaste à l'idée de me joindre à Uni-Sélect afin d'élaborer un plan d'action pour les prochaines années qui mettra l'accent sur la croissance de l'entreprise et la création de valeur, de pair avec une équipe solide et dévouée. Dès le départ, nous avons établi quatre priorités : aligner nos trois unités d'exploitation sur notre vision; nous concentrer sur l'excellence opérationnelle; former l'équipe de direction et repérer les occasions de croissance.

Pour commencer, nous avons aligné nos trois unités d'exploitation sur notre vision et avons posé les fondations pour favoriser une croissance et une excellence opérationnelle continue. La réalisation de ces améliorations opérationnelles a donné lieu à une hausse importante de nos marges en 2021 pour chacune de nos trois unités d'exploitation. Nous avons aussi considérablement amélioré la situation financière de la Société au cours de l'exercice. Nous avons modifié notre facilité de crédit, ce qui nous a permis de préserver nos liquidités et d'améliorer notre flexibilité tout en réduisant substantiellement nos coûts d'emprunt. Compte tenu de notre gestion active de la trésorerie et de notre rentabilité accrue, nous avons ramené notre dette nette totale au niveau le plus bas depuis 2017.

En parallèle, nous avons réalisé des progrès importants en lien avec notre équipe et notre culture organisationnelle. Nous avons renouvelé notre équipe de haute direction grâce à des promotions bien méritées et à des embauches clés. Nous avons maintenant des membres de la haute direction qui se complètent à merveille, qui possèdent une expérience diversifiée dans plusieurs secteurs, qui se sont rapidement ralliés à notre orientation stratégique et qui y ont contribué. Notre priorité est de changer la culture de Uni Sélect en une culture axée sur la responsabilité. En donnant à nos employés les moyens d'agir et en les traitant comme des propriétaires de notre entreprise, nous pouvons assurer une meilleure correspondance à long terme entre leurs intérêts et ceux des actionnaires. Dans le but d'inculquer davantage cette culture d'actionnariat aux employés, nous avons apporté un certain nombre de modifications à nos régimes incitatifs à long terme afin de faciliter et d'encourager l'actionnariat à long terme des membres de la haute direction et d'autres employés clés.

Conformément à notre nouvelle vision pour l'avenir, nous avons rationalisé et renforcé notre conseil d'administration. La candidature de Karen Laflamme a été proposée au poste d'administratrice au sein du conseil. Mme Laflamme est une dirigeante bilingue accomplie et compétente ayant une vaste expérience en immobilier et en gouvernance d'entreprise. Pierre A. Raymond, Stéphane Gonthier et Matthew B. Kunica ont indiqué qu'ils ne se présenteront pas à la prochaine élection. Nous les remercions pour leur contribution inestimable. Avec ces derniers changements, nous aurons sept membres du conseil, dont six seront indépendants et trois seront des femmes.

Cordialement,



**Brian McManus**

Président exécutif et chef de la direction



Après avoir fait preuve d'un leadership indépendant au conseil au cours d'une période tumultueuse et avoir complété la revitalisation du conseil, j'ai le sentiment du devoir accompli; j'ai donc décidé de quitter mon poste d'administratrice principale. David G. Samuel occupera ce rôle à l'avenir. Je demeurerai au conseil pour assurer une transition en douceur et resterai présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination.

Grâce à nos améliorations opérationnelles, à notre rentabilité accrue, à notre bilan sain, à notre nouvelle équipe de direction et à notre culture d'actionnariat, nous sommes en position avantageuse pour saisir les occasions de croissance futures qui nous permettront d'amener nos activités à un niveau supérieur.

Pour la troisième année consécutive, l'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra uniquement en format virtuel. Vous pourrez accéder à notre assemblée en ligne le 5 mai 2022, à 13 h 30. Veuillez prendre le temps de lire notre plus récent rapport de gestion et notre plus récente circulaire d'information de la direction et d'exercer le droit de vote que vous confèrent vos actions. Au cours de l'assemblée, un bilan de 2021 sera présenté. Votre opinion est importante pour nous, et nous avons hâte de communiquer avec les actionnaires, qui auront la possibilité de poser des questions en ligne.

Enfin, nous aimerions tous deux remercier tous les membres de notre équipe pour leur travail acharné et leur dévouement, nos membres et nos clients pour leur loyauté, nos fournisseurs pour leur collaboration et nos actionnaires pour leur patience. À nos collègues membres du conseil d'administration, nous vous remercions pour vos conseils judicieux et votre soutien. Nous sommes impatients de poursuivre la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

Cordialement,



**Michelle Cormier**

Administratrice principale

Le 24 mars 2022

## EN RÉSUMÉ

### INFORMATION AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2022



**Date :**  
Le jeudi  
5 mai 2022



**Heure :**  
13 h 30  
heure avancée de l'Est



**Endroit :**  
Webdiffusion audio à l'adresse  
<https://meetnow.global/M9Q4D6K>



**Date de référence :**  
Le 25 mars 2022

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	PAGE
Élection de sept administrateurs	<b>POUR</b> chacun des candidats	16
Nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur	<b>POUR</b>	16
Résolution consultative portant sur la rémunération des membres de la haute direction	<b>POUR</b>	17
Adoption du Régime d'UAD	<b>POUR</b>	17
Adoption du Régime d'UAP de 2022	<b>POUR</b>	19

### FAÇONS DE VOTER

Reportez-vous au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions relatives au vote ou encore à la circulaire d'information de la direction ci-jointe pour en savoir plus sur les façons de voter mises à votre disposition. Si vous choisissez de voter par téléphone, par téléphone intelligent, par Internet ou à l'assemblée virtuelle, vous n'avez pas à remplir ou à nous retourner le formulaire de procuration.

### DIFFÉRENTES FAÇONS DE VOTER MISES À VOTRE DISPOSITION



À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

<https://meetnow.global/M9Q4D6K>



PAR LA POSTE

Computershare  
100 University Avenue  
8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5J 2Y1



PAR TÉLÉPHONE

1-866-732-VOTE  
(8683)



PAR TÉLÉPHONE INTELLIGENT

Numérisez le code QR sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions



PAR INTERNET

Visitez le site Web indiqué sur votre formulaire de procuration

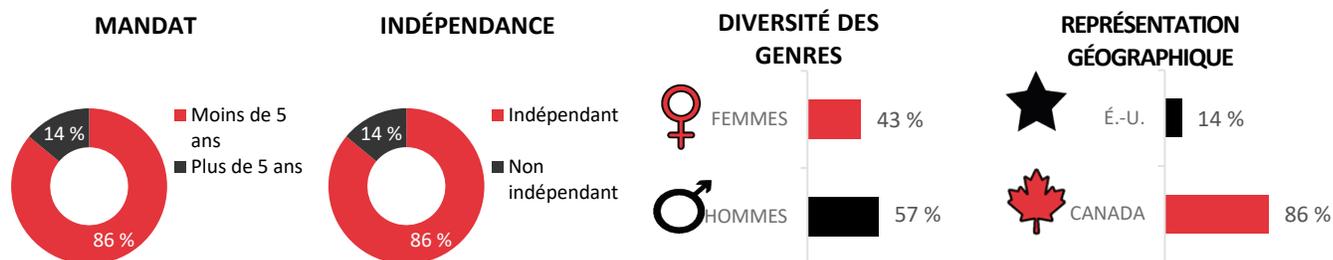


PAR FONDÉ DE POUVOIR

Voir les instructions détaillées à la page 10

## APERÇU DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

(se reporter à la rubrique 3 pour plus de renseignements)



CANDIDAT	ÂGE	ADMIN. DEPUIS	FONCTION PRINCIPALE	INDÉPENDANCE	COMITÉ(S)	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL
Michelle Cormier	65	2016	Partenaire d'exploitation, Wynnchurch Capital Canada, Ltd.	Oui	Audit Régie d'entreprise (présidente) RH	100 %
Martin Garand	48	2021	Directeur principal, Caisse de dépôt et placement du Québec Senior	Oui	Audit	100 % <sup>1</sup>
Karen Laflamme	59	Nouvelle candidate	Administratrice de sociétés	Oui	s.o.	s.o.
Chantel E. Lenard	52	2020	Chargée de cours, Ross School of Business de l'Université du Michigan	Oui	RH	83 % <sup>2</sup>
Brian McManus	54	2021	Président exécutif et chef de la direction, Uni-Sélect inc.	Non	-	100 % <sup>3</sup>
Frederick J. Mifflin	62	2019	Vice-président du conseil, Blair Franklin Capital Partners	Oui	Audit (président) Régie d'entreprise	100 %
David G. Samuel	58	2020	Associé, Birch Hill Equity Partners	Oui	RH (président)	100 %

<sup>1</sup> M. Garand a été élu au conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 13 mai 2021.

<sup>2</sup> En 2021, les responsabilités de M<sup>me</sup> Lenard en tant que chargée de cours de la Ross School of Business de l'Université du Michigan entraient en conflit avec certaines réunions du conseil qui avaient été planifiées avant son élection à un poste d'administrateur. À la date de la présente Circulaire, les réunions régulières futures du conseil d'administration ne font l'objet d'aucun conflit.

<sup>3</sup> M. McManus a été élu au conseil d'administration le 13 mai 2021. Il n'a pas assisté aux réunions des membres indépendants du conseil d'administration.

## FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION EN 2021

Principes généraux	Rubrique
Une partie importante de la rémunération des dirigeants est liée au rendement de la Société et est conditionnelle	7.2
Les bonis versés aux membres de la haute direction sont basés sur un degré de réalisation d'objectifs financiers, d'objectifs liés à l'accomplissement d'activités stratégiques clés, d'objectifs hautement prioritaires associés au développement de la Société et d'objectifs personnels	7.4
La Société a adopté une politique anti-couverture	5.17
La Société a adopté une politique de récupération de la rémunération des dirigeants	5.16

## FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le tableau suivant décrit en partie la méthode utilisée par Uni-Sélect pour appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance, et ce, depuis plus de 50 ans d'existence. Les rubriques 4 et 5 fournissent de l'information complémentaire en matière de gouvernance.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise		Rubrique
Nombre de candidats aux postes d'administrateurs	7	3
Nombre de candidats aux postes d'administrateurs indépendants	6	5.10
Âge moyen des candidats aux postes d'administrateurs	57	3.1
Élection annuelle des administrateurs	✓	3.1
Élection individuelle des administrateurs (et non un scrutin de liste)	✓	2.2
Politique portant sur l'élection des administrateurs à la majorité des voix	✓	2.2
Vote consultatif annuel sur la rémunération des membres de la haute direction	✓	2.4
Politique concernant la durée des mandats et l'âge limite des administrateurs	✓	5.8
Lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs et les membres de la haute direction	✓	4.3 et 7.2
Orientation et formation continue du conseil	✓	5.13
Nombre de réunions du conseil au cours de l'exercice 2021	12	5.12
Les exigences en matière de présences aux réunions	✓	5.12
Pourcentage d'experts financiers membres du comité d'audit	100 %	Voir profils
Code d'éthique	✓	5.16
Processus formels d'évaluation du conseil et des comités	✓	5.9
Politique sur la diversité, y compris la diversité des genres	✓	5.7 et 5.18
Politique de récupération de la rémunération des dirigeants	✓	5.16

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES



**Date :**  
Le jeudi  
5 mai 2022



**Heure :**  
13 h 30  
heure avancée de l'Est



**Endroit :**  
Webdiffusion audio à l'adresse  
<https://meetnow.global/M9Q4D6K>



**Date de référence :**  
Le 25 mars 2022

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** ») qui se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'Assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M9Q4D6K> où ils peuvent participer, voter ou soumettre des questions pendant la webdiffusion audio en direct de l'Assemblée. L'Assemblée aura lieu :

**Le 5 mai 2022**  
**13 h 30** (heure de l'Est)

L'Assemblée sera tenue pour les fins suivantes, chacune de ces fins étant décrite plus amplement dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe datée du 24 mars 2022 (la « **Circulaire** ») :

- 1 recevoir les états financiers consolidés de Uni-Sélect pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- 2 élire les sept administrateurs en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante;
- 3 nommer l'auditeur en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante et autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de l'auditeur;
- 4 examiner la résolution consultative (non exécutoire) portant sur la démarche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- 5 examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver, avec ou sans modifications, par voie de résolution ordinaire, l'adoption d'un régime d'unités d'actions différées modifié et mis à jour (le « Régime d'UAD »);
- 6 examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver, avec ou sans modifications, par voie de résolution ordinaire, l'adoption d'un nouveau régime d'unités d'actions de performance (le « Régime d'UAP de 2022 »);
- 7 délibérer sur toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'Assemblée.

Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 25 mars 2022 ont le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à cette Assemblée.

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier utilisé à l'égard des documents relatifs à l'assemblée et de réduire les frais d'impression et de mise à la poste. Bien que les actionnaires recevront encore un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste afin qu'ils puissent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'Assemblée et de la Circulaire, les actionnaires recevront plutôt une notification détaillant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et leur indiquant comment accéder par voie électronique à la Circulaire sur le site Web de la Société ([www.uniselect.com/fr/investisseurs/rapports-financiers](http://www.uniselect.com/fr/investisseurs/rapports-financiers)) ou sur le site Web de SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et comment demander un exemplaire imprimé. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire imprimé, les demandes doivent être reçues au plus tard le 22 avril 2022 afin de recevoir les documents avant l'Assemblée.

Par ordre du conseil d'administration



Max Rogan  
Chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif

Boucherville (Québec)

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 1 | VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS

##### 1.1 | COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS ET QUEL EN EST LE COÛT ?

Cette circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie par la direction de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** » ou la « **Société** ») en regard de la sollicitation de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui aura lieu à la date, à l'heure, de la manière et aux fins indiqués à l'avis de convocation (l'« **Avis** ») et à tout ajournement ou report de celle-ci.

La sollicitation par la direction de la Société ou pour son compte se fera essentiellement par la poste. La Société pourrait également solliciter des procurations en personne, par courriel ou par téléphone à un coût minime. La Société a également retenu les services de Kingsdale Advisors pour la sollicitation de procurations. La Société assumera les frais associés à la sollicitation de procurations, qui devraient s'élever à environ 48 400 \$ en plus de certains défraitements. La Société pourrait également rembourser aux courtiers et aux autres fondés de pouvoir les dépenses qu'ils ont raisonnablement engagées pour transmettre les formulaires d'instructions de vote et les documents connexes aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société. La Société a également décidé de payer des intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents afférents aux procurations de la Société aux actionnaires véritables opposés.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette Circulaire est transmise en date du 15 mars 2022 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

##### 1.2 | NOTIFICATION ET ACCÈS

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier utilisé à l'égard des documents relatifs à l'assemblée et de réduire les frais d'impression et de mise à la poste. Bien que les actionnaires recevront encore un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste afin qu'ils puissent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'Assemblée et de la circulaire, les actionnaires recevront une notification détaillant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et leur indiquant comment accéder par voie électronique à la circulaire sur le site Web de la Société ([www.uniselect.com/fr/investisseurs/rapports-financiers](http://www.uniselect.com/fr/investisseurs/rapports-financiers)) ou sur le site Web de SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et comment demander un exemplaire imprimé.

Un actionnaire inscrit détenant des actions ordinaires (un « **Actionnaire inscrit** ») peut demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en communiquant avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), sans frais en Amérique du Nord au 1-866-962-0498 ou, à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 514-982-8716 (ligne directe) et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration. Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire tels une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre prête-nom (un « **Actionnaire non inscrit** »). Les Actionnaires non inscrits peuvent demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée auprès de Broadridge, sans frais, pendant la période d'un an suivant la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR, par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) ou par téléphone au 1-877-907-7643 ou, à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 303-562-9306 (ligne directe), ils doivent ensuite saisir le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies. Les actionnaires ne recevront aucun autre formulaire de procuration ni formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires doivent conserver le numéro de contrôle qu'ils ont reçu pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Dans tous les cas, les demandes doivent être reçues au plus tard le 22 avril 2022 afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant l'Assemblée.

### 1.3 QUI A DROIT DE VOTE?

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. En date des présentes, seules des actions ordinaires (les « **Actions** ») sont émises et en circulation. Chaque Action confère une voix à son porteur.

Toute personne inscrite au registre des actionnaires à la clôture des bureaux en date du 25 mars 2022 est habilitée à voter à l'Assemblée pour les Actions immatriculées à son nom à cette date.

En date du 15 mars 2022, 43 940 768 Actions de la Société étaient émises et en circulation. Les Actions se négocient à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **UNS** ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne physique ou morale n'exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des Actions émises et en circulation, sauf :

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE
EdgePoint Investment Group Inc.	6 212 671	14,14 %

De plus, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, EdgePoint Investment Group Inc. détient des débetures convertibles<sup>1</sup> (au sens de l'acte de fiducie intervenu le 18 décembre 2019 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), dont on peut obtenir copie sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) d'un capital global de 35 millions de dollars, convertibles en 2 579 219 Actions. En supposant la conversion de ses débetures convertibles, EdgePoint Investment Group Inc. détiendrait au total 8 791 890 Actions, soit environ 18,9 % des Actions en circulation compte tenu de la dilution partielle. Birch Hill Equity Partners Management Inc., par l'intermédiaire de Birch Hill Equity Partners V, LP, de Birch Hill Equity Partners (US) V, LP et de Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) V, LP (les « **Entités Birch Hill** »), détient 4 030 000 Actions et des débetures convertibles d'un capital de 75 millions de dollars, convertibles en 5 526 897 Actions. En supposant la conversion de ses débetures convertibles, Birch Hill Equity Partners Management Inc., par l'intermédiaire des Entités Birch Hill, détiendrait au total 9 556 897 Actions, soit environ 19,32 % des Actions en circulation compte tenu de la dilution partielle.

### 1.4 | SUR QUELLES QUESTIONS VOTEREZ-VOUS?

À l'Assemblée, les actionnaires voteront sur ces cinq questions :

- 1 l'élection des sept administrateurs qui seront en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante;
- 2 la nomination de l'auditeur qui sera en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération de l'auditeur;
- 3 l'examen d'une résolution consultative (non exécutoire) portant sur la démarche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- 4 l'examen et, s'il est jugé opportun, l'approbation, avec ou sans modifications, par voie de résolution ordinaire, de l'adoption d'un régime d'unités d'actions différées modifié et mis à jour pour les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction de Uni-Sélect inc. et des sociétés membres de son groupe (le « **Régime d'UAD** »);
- 5 l'examen et, s'il est jugé opportun, l'approbation, avec ou sans modifications, par voie de résolution ordinaire, de l'adoption d'un nouveau régime d'unités d'actions de performance pour les employés de Uni-Sélect inc. et des sociétés membres de son groupe (le « **Régime d'UAP de 2022** »).

Le conseil et la direction recommandent que vous votiez **POUR** les questions 1, 2, 3, 4 et 5.

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements concernant les débetures convertibles, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital - Débetures » de la notice annuelle 2022 qu'on trouvera sur SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 1.5 | COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes habile à voter et que vos Actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions par procuration ou à l'Assemblée virtuelle, tel qu'expliqué ci-dessous. Si vos Actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions indiquées à la rubrique « *Comment puis-je voter si je suis un Actionnaire non inscrit?* ».

## 1.6 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une des façons suivantes :

### VOTE PAR PROCURATION



Par la poste

Remplissez, signez, datez et retournez votre formulaire de procuration par la poste, par messenger ou en mains propres à l'adresse suivante :

Computershare  
100 University Avenue 8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1



Par téléphone

Au Canada ou aux États-Unis, en appelant au numéro sans frais 1-866-732-VOTE (8683). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres pour voter. Si vous votez par téléphone, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les Administrateurs de la Société nommés sur votre formulaire de procuration.



Par téléphone intelligent

Numérisez le code QR sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions.



Par Internet

Visitez le site Web indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par fondé de pouvoir

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers afin de les représenter à l'Assemblée virtuelle doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote (le cas échéant) avant d'inscrire le fondé de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape additionnelle une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas un code d'invité pour participer à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/UniSelect> au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 3 mai 2022 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, de sorte que Computershare puisse lui fournir un code d'invité par courriel.

**Pour participer en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare contenant un code d'invité.**

Vous avez le droit de nommer toute autre personne de votre choix, sans qu'elle soit un actionnaire, pour être présente et agir en votre nom à l'Assemblée. Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les fondés de pouvoir de la Société à titre de fondé de pouvoir pour assister et participer à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration nommant cette personne à titre de fondé de pouvoir ET ce fondé de pouvoir doit s'inscrire par Internet comme décrit ci-dessus. L'inscription de votre fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire à remplir APRÈS que vous avez soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur qui est requis pour voter à l'assemblée virtuelle.

**Vous avez le droit de choisir votre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour assister et pour agir en votre nom à l'assemblée.**

Si vous n'insérez pas de nom dans l'espace vide, alors les personnes nommées sur le formulaire, soit Brian McManus ou à défaut, Michelle Cormier, chacun d'eux étant un administrateur de Uni-Sélect, agiront à titre de fondés de pouvoir en votre nom.

Sur le formulaire, vous devez indiquer de quelle façon vos droits de vote doivent être exercés par votre fondé de pouvoir. Vous pouvez voter **POUR** ou vous **ABSTENIR** de voter i) sur chaque candidat proposé à l'élection au conseil, et (ii) sur la nomination de l'auditeur, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération de l'auditeur. Vous pouvez voter **POUR** ou **CONTRE** i) la résolution consultative (non exécutoire) portant sur la démarche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, ii) la résolution visant l'approbation du Régime d'UAD de la Société; et iii) la résolution visant l'approbation du Régime d'UAP de 2022 de la Société.

Veillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur à Computershare au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-249-7775 ou au 416-263-9524 (autres pays) ou vous pouvez voter en utilisant votre téléphone intelligent ou par un fondé de pouvoir en suivant les instructions qui sont données sur votre formulaire de procuration. Les formulaires doivent parvenir à destination ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone au plus tard le 3 mai 2022 à 13 h 30 (heure de l'Est) (ou en cas de reprise de l'Assemblée, au moins 48 heures – sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés – avant l'ouverture de la reprise d'Assemblée). Le président de l'assemblée peut sans avis renoncer à l'échéance de dépôt des procurations ou la reporter.

## VOTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE



Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'Assemblée en votant en ligne pendant l'Assemblée, comme il est décrit plus en détails ci-après à la rubrique 1.8 - *Comment assister et participer à l'Assemblée virtuelle?*

## COMMENT MES DROITS DE VOTE SERONT-ILS EXERCÉS?

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, tel que prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'Avis, les droits de vote afférents aux Actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit : **POUR** les cinq questions identifiées à la rubrique 1.4 - *Sur quelles questions voterez-vous?*

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications ou variations des questions énoncées dans l'Avis et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ou changement ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'Assemblée.

## PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION?

Un Actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Cette révocation doit être remise à Computershare en tout temps mais au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

## 1.7 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Les Actionnaires non inscrits ou les actionnaires véritables dont les Actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre prête-nom recevront généralement un formulaire d'instructions de vote de leur prête-nom. Si vous n'êtes pas certain d'être un Actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h (heure de l'Est) ou au 514-982-7555 (appels directs internationaux).

**Les Actionnaires non inscrits doivent veiller à ce que les instructions de vote relatives à leurs Actions soient communiquées à la personne appropriée.**

Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent des prête-noms d'Actionnaires non inscrits qu'ils demandent des instructions de vote avant l'Assemblée. Vous recevrez de votre prête-nom une demande d'instructions de vote pour le nombre d'Actions détenues en votre nom. Les instructions de vote du prête-nom contiendront des directives relatives à la signature et au retour du document et ces directives doivent être lues attentivement et suivies afin de veiller à ce que les droits de vote rattachés à vos Actions soient exercés en conséquence à l'Assemblée. Les droits de vote afférents aux Actions détenues par votre prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions spécifiques, il est interdit à votre prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions. Par conséquent, vous devez vous assurer que les instructions de vote relatives à vos Actions sont communiquées à la personne appropriée.

La Société peut utiliser le service QuickVote<sup>MC</sup> de Broadridge pour aider les Actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions par téléphone. Subsidiairement, Kingsdale Advisors peut communiquer avec les Actionnaires non inscrits pour les aider à exercer aisément les droits de vote rattachés à leurs Actions directement par téléphone.

### INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre prête-nom est tenu d'obtenir vos instructions de vote bien avant l'Assemblée. Chaque prête-nom a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos Actions sont exercés à l'Assemblée.

**Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'Assemblée, puisque vous devez le retourner à votre prête-nom ou à un autre intermédiaire, selon le cas, bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés à vos Actions puissent être exercés.**

### RÉVOCATION DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Un Actionnaire non inscrit qui a donné des instructions de vote peut les révoquer en suivant les procédures fournies par son prête-nom.

## 1.8 | COMMENT ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE?

Dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, afin de protéger la santé des participants à l'Assemblée, la Société a décidé de tenir encore une fois l'Assemblée dans un format uniquement virtuel qui sera diffusé par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée. La participation à l'Assemblée en ligne permet aux Actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'Assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter aux moments appropriés durant l'Assemblée.

### ASSISTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'Assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M9Q4D6K>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 30 minutes avant le début de l'Assemblée.

Les **Actionnaires inscrits** et les **fondés de pouvoir dûment nommés** peuvent participer à l'Assemblée en cliquant sur « Actionnaire » et en saisissant un numéro de contrôle ou un code d'invité avant le début de l'Assemblée.

- Actionnaires inscrits : le numéro de contrôle à 15 chiffres figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu.
- Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira au fondé de pouvoir un code d'invité après la date limite pour le vote.

Seuls les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer et voter à l'Assemblée.

Les **Actionnaires non inscrits** qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session comme invité en cliquant sur « Invité » et en remplissant le formulaire en ligne; toutefois, ils ne pourront pas voter ni soumettre de questions.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle **doivent soumettre leur procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire lorsqu'un actionnaire a soumis sa procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit, il ne recevra pas de code d'invité pour participer à l'assemblée.**

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/UniSelect> au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 3 mai 2022 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, de sorte que Computershare puisse lui fournir un code d'invité par courriel.

**Pour participer en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare contenant un code d'invité.**

La plateforme de visioconférence est entièrement prise en charge par la majorité des navigateurs les plus couramment utilisés (remarque : Internet Explorer n'est pas un navigateur compatible). Nous vous invitons à accéder à l'Assemblée avant l'heure de début de celle-ci. **Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'Assemblée afin de pouvoir voter lorsque le vote commence.**

## **PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE**

L'Assemblée aura lieu de façon virtuelle uniquement par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'Assemblée virtuelle est fourni ci-après. L'Assemblée débutera à 13 h 30 (heure de l'Est) le 5 mai 2022.

- **Actionnaires inscrits et fondés de pouvoir nommés** : Seuls les Actionnaires inscrits qui ont un numéro de contrôle à 15 chiffres, ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés à qui Computershare a attribué un code d'invité (voir les détails à la rubrique *Nomination des fondés de pouvoir*) pourront voter et poser des questions pendant l'assemblée. Pour ce faire, veuillez ouvrir une session au <https://meetnow.global/M9Q4D6K> avant le début de l'assemblée. Cliquez sur « Actionnaire » et saisissez votre numéro de contrôle à 15 chiffres ou cliquez sur « **Invitation** » et entrer votre code d'invité.
- **Actionnaires non inscrits** : Les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'Assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités. En effet, la Société et Computershare ne tiennent pas de registre des Actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. Si vous êtes un Actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'Assemblée, vous devez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives applicables et respecter le délai fournis par votre intermédiaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir » ci-dessous et à la rubrique « Assister à l'Assemblée virtuelle » ci-dessus.

- **Actionnaires non inscrits des États-Unis** : Pour assister à l'assemblée virtuelle et y voter, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, et vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Veuillez suivre les directives de votre courtier ou de votre banque qui sont jointes aux documents de procuration ou communiquez avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir d'abord obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, vous devez envoyer une copie de votre procuration réglementaire à Computershare pour vous inscrire afin d'assister à l'assemblée. Les demandes d'inscription doivent être envoyées à :

Par la poste :           COMPUTERSHARE  
100 UNIVERSITY AVENUE  
8<sup>E</sup> ÉTAGE  
TORONTO (ONTARIO) M5J 2Y1

Par courriel :           [USLegalProxy@computershare.com](mailto:USLegalProxy@computershare.com)

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 3 mai 2022. Vous recevrez par courriel une confirmation de votre inscription après réception de vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'adresse <https://meetnow.global/M9Q4D6K> pendant l'assemblée. Veuillez noter que vous devez vous inscrire en tant que fondé de pouvoir à l'adresse <https://www.computershare.com/UniSelect>.

## VOTER À L'ASSEMBLÉE

Un Actionnaire inscrit (ou un Actionnaire non inscrit) qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir ou a nommé un tiers fondé de pouvoir pour le représenter à l'Assemblée sera inscrit sur la liste des fondés de pouvoir établie par Computershare, qui est nommée pour examiner et compiler les procurations pour cette Assemblée. Pour que les droits de vote rattachés à ses Actions puissent être exercés à l'Assemblée, chaque Actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir devra inscrire son numéro de contrôle ou code d'invité fourni par Computershare à l'adresse <https://meetnow.global/M9Q4D6K> avant le début de l'Assemblée.

Pour exercer leur droit de vote, les Actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir DOIVENT s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <https://www.computershare.com/UniSelect> après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote afin de recevoir un code d'invité (veuillez vous reporter aux renseignements indiqués sous la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir » ci-dessous pour en savoir plus).

## NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle **doivent soumettre leur procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire lorsqu'un actionnaire a soumis sa procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit, il ne recevra pas de code d'invité pour participer à l'Assemblée.**

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/UniSelect> au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 3 mai 2022 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, de sorte que Computershare puisse lui fournir un code d'invité par courriel.

**Sans code d'invité, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'Assemblée.**

## SOUMETTRE UNE PROCURATION

Une procuration peut être soumise à Computershare en personne, par la poste ou par service de messagerie, à l'adresse 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par Internet à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com). La procuration doit être déposée auprès de Computershare au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 3 mai 2022, ou en cas d'ajournement ou de report de l'Assemblée, au moins 48 heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant le début de cette Assemblée ajournée ou reportée. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au moyen d'une webdiffusion audio et a accepté les conditions au moment où il accède à l'Assemblée en ligne, les voix exprimées par cet actionnaire lors d'un scrutin seront comptées et la procuration soumise ne sera pas prise en compte.

Pour toute question sur la façon de vous connecter à l'Assemblée ou y assister ou sur les procédures de vote, il y a lieu de se reporter au « Guide pour assemblée virtuelle » qui est inclus dans l'enveloppe d'expédition envoyée aux actionnaires et qui peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse [www.uniselect.com/fr/](http://www.uniselect.com/fr/). Pour obtenir de l'aide technique en direct pendant l'Assemblée, veuillez communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-7555 (appels directs internationaux).

## POSER DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de soumettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'Assemblée. Les questions peuvent être soumises pendant l'Assemblée au moyen de l'onglet « Questions et réponses », en inscrivant la question dans la boîte au bas de l'écran puis en cliquant sur le bouton d'envoi. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent poser des questions pendant la période des questions.

Le président exécutif et les autres membres de la direction présents à l'Assemblée répondront aux questions relatives aux questions devant faire l'objet d'un vote avant qu'un vote ne soit tenu à l'égard de chaque question, s'il y a lieu. Ils traiteront les questions d'ordre général à la fin de l'Assemblée pendant la période des questions.

Afin de répondre au plus grand nombre possible de questions, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et de ne traiter que d'un seul sujet par question. Les questions de plusieurs actionnaires sur le même sujet ou qui sont par ailleurs liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

Toutes les questions des actionnaires seront accueillies favorablement. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre à des questions :

- qui ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée;
- qui se rapportent à des renseignements non publics concernant la Société;
- qui sont liées à des griefs personnels;
- qui discréditent des personnes ou sont par ailleurs offensantes pour des tiers;
- qui sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- qui servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- qui, selon le jugement raisonnable du président ou du secrétaire de l'Assemblée, sortent du cadre de l'Assemblée ou ne sont pas par ailleurs appropriées.

Pour les questions posées au cours de l'Assemblée pour lesquelles il n'y a pas eu de réponse, les actionnaires peuvent communiquer avec le secrétaire de la Société à l'adresse [corpsecretary@uniselect.com](mailto:corpsecretary@uniselect.com).

La Société a l'intention d'offrir un forum dans lequel, dans la mesure du possible et en utilisant les solutions électroniques disponibles au moment de l'Assemblée, les actionnaires peuvent communiquer adéquatement au cours de l'Assemblée. Une webdiffusion audio de l'Assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.uniselect.com/fr/investisseurs/events-presentations>.

En cas de difficultés techniques ou d'autres problèmes importants perturbant l'Assemblée, le président de l'Assemblée pourrait ajourner ou suspendre l'Assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

## 2 | ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 2.1 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront présentés à l'Assemblée et sont disponibles sur le site Web de Uni-Sélect à [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com), sur SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 514-731-0000 ou à [investisseurs@uniselect.com](mailto:investisseurs@uniselect.com).

## 2.2 | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les sept candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination et du conseil d'administration, sont proposés comme administrateurs. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et leur volonté de servir comme administrateur s'ils sont élus au conseil. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt en vertu des dispositions pertinentes des lois applicables. Le vote pour chaque administrateur se déroulera sur une base individuelle. Les candidats proposés au conseil d'administration sont présentés à la rubrique 3 - *Candidats pour élection au conseil d'administration*.

Dans le cadre de la diminution de la taille du conseil d'administration de neuf à sept membres, la Société, Birch Hill Equity Partners Management Inc. et les Entités Birch Hill ont conclu une convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour le 15 mars 2022. Conformément à la convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour, les Entités Birch Hill ont le droit de désigner un membre du conseil d'administration et continueront d'avoir le droit de désigner un tel nombre d'administrateurs tant que le conseil d'administration est composé de moins de huit membres et que les Entités Birch Hill détiennent au moins 10 % des Actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des Débentures convertibles en circulation si elles sont converties). Le membre du conseil d'administration ainsi désigné est David G. Samuel<sup>2</sup>. Les Entités Birch Hill ont également le droit de désigner un observateur au conseil d'administration tant que le conseil d'administration est composé de moins de huit membres et que les Entités Birch Hill détiennent au moins 15 % des Actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des Débentures convertibles en circulation si elles sont converties). L'observateur sera nommé après l'Assemblée. Birch Hill a indiqué qu'elle prévoyait nommer Sean Makins, (un associé à Birch Hill Equity Partners) pour agir à titre d'observateur au conseil. Si les Entités Birch Hill détiennent moins de 10 % des Actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des Débentures convertibles en circulation si elles sont converties), les Entités Birch Hill perdront le droit de mettre en candidature un membre du conseil d'administration. Un exemplaire de la convention de droits des investisseurs modifiée et mise à jour qui présente toutes les modalités et conditions relatives aux droits de mise en candidature des Entités Birch Hill est disponible sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ DES VOIX

La Société a adopté une politique sur le vote majoritaire dont l'objectif consiste à s'assurer que le conseil d'administration demeure composé d'administrateurs élus par la majorité des voix exprimées en faveur de leur élection. Tout candidat qui reçoit un nombre d'« abstentions » plus élevé que de voix « pour » à une élection sans adversaire doit remettre sa démission au conseil d'administration immédiatement après l'Assemblée. Le conseil d'administration acceptera immédiatement la démission à moins que celui-ci ne détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles relatives à la composition du conseil ou aux résultats du vote qui justifient le délai d'acceptation de la démission ou le rejet de celle-ci. Dans les 90 jours suivant l'Assemblée, le conseil d'administration annoncera sa décision soit d'accepter ou de rejeter la démission par le biais d'un communiqué de presse incluant les motifs du rejet de la démission, le cas échéant. La Société fournira une copie du communiqué de presse annonçant cette décision à la TSX. Un administrateur qui soumet sa démission en vertu de cette politique ne participe pas aux réunions du conseil d'administration, du comité de régie d'entreprise et de nomination ou de tout autre comité du conseil lorsque sa démission fait l'objet de discussion.

À moins d'indications contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'élection des sept candidats au conseil d'administration indiqués à la rubrique 3 - *Candidats pour élection au conseil d'administration*.

**Pour être élu, un candidat doit recevoir un nombre plus élevé de votes « POUR » que d'« ABSTENTIONS ».**

## 2.3 | NOMINATION DE L'AUDITEUR

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **E&Y** ») en tant qu'auditeur externe de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. Le cabinet E&Y a été nommé initialement auditeur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et son mandat se terminera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la nomination d'un successeur.

<sup>2</sup> M. Samuel décline tout droit de propriété véritable sur les Actions détenues par les Entités Birch Hill.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination d'E&Y en tant qu'auditeur externe de la Société et de voter en faveur de l'autorisation au conseil d'administration d'établir la rémunération de l'auditeur, à moins de recevoir des directives contraires.

## HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Au cours des exercices 2021 et 2020, l'auditeur de la Société, E&Y, a facturé les honoraires suivants pour ses services :

CATÉGORIE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020
Honoraires d'audit <sup>1</sup>	973 300 \$	791 041 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>22</sup>	435 800 \$	296 100 \$
Honoraires pour services fiscaux	-	-
Honoraires pour tous les autres services	-	-
<b>Total</b>	<b>1 409 100 \$</b>	<b>1 087 141 \$</b>

<sup>1</sup> « Honoraires d'audit » comprennent l'ensemble des honoraires professionnels facturés pour des services d'audit dans le cadre des états financiers consolidés annuels de la Société.

<sup>2</sup> « Honoraires pour services liés à l'audit » comprennent l'ensemble des honoraires (excluant les honoraires d'audit et les honoraires pour services fiscaux) facturés pour des services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou aux états financiers consolidés de la Société. Plus spécifiquement, ces services incluent, entre autres, les audits des régimes de retraite, les services d'attestation requis par la loi ou un règlement, les consultations portant sur les rapports financiers et les normes comptables.

## 2.4 | EXAMEN D'UNE RÉOLUTION CONSULTATIVE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le programme de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction repose sur le principe fondamental de la rémunération au rendement afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société et les intérêts des actionnaires. Cette démarche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction ayant un rendement supérieur qui seront fortement encouragés à créer de la valeur durable pour nos actionnaires. En tant qu'actionnaire, vous êtes prié d'examiner la résolution suivante :

*« IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires de la Société acceptent la démarche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire d'information de la direction fournie avant l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2022 de la Société. »*

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil d'administration, qui demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération et n'est pas dégagé de cette responsabilité par un vote consultatif positif ou négatif. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration tiendront compte du résultat du vote lorsqu'ils examineront la rémunération des membres de la haute direction. Pour de plus amples renseignements sur notre démarche en matière de rémunération des membres de la haute direction, il y a lieu de se reporter aux pages 40 à 67.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la résolution consultative portant sur la démarche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

## 2.5 | EXAMEN D'UNE RÉOLUTION ORDINAIRE VISANT L'APPROBATION DU RÉGIME D'UAD

À l'Assemblée, les actionnaires devront approuver les modifications au Régime d'UAD. Le Régime d'UAD est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Un résumé des modalités du Régime d'UAD est présenté à la rubrique 4.2 *Régime d'UAD* et un exemplaire du texte intégral du Régime d'UAD est joint aux présentes en tant qu'Annexe A.

Dans le passé, la Société a réglé en espèces les unités d'actions différées (les « UAD ») attribuées aux termes du Régime d'UAD. Avec prise d'effet le 17 février 2022, le conseil a modifié le Régime d'UAD pour que le conseil puisse choisir de régler les UAD sous forme d'actions nouvellement émises, cette modification devant être approuvée par les actionnaires. Dans le cadre de cette modification, le Régime d'UAD a également été modifié afin de prévoir ce qui suit :

- Le nombre maximal d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d'UAD ne doit pas dépasser 600 000 Actions, sous réserve de rajustements conformément au Régime d'UAD;
- Le nombre global d'Actions i) pouvant être émises à des initiés de la Société en tout temps, et ii) émises à des initiés de la Société au cours d'une période d'un an aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société ne doit pas dépasser 10 % du total des Actions émises et en circulation, respectivement;
- Le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un initié aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres au cours d'une période d'un an ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation;
- Le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne doit en aucun cas dépasser 1 % du total des Actions émises et en circulation (calculé avant dilution), et la valeur du nombre total annuel d'attributions à un administrateur qui n'est pas un membre de la haute direction aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres ne peut excéder 150 000 \$. Toute attribution initiale non récurrente de titres de capitaux propres lorsqu'un administrateur se joint au conseil et toutes Actions reçues au lieu d'une rémunération en espèces sont exclues de cette restriction;
- Toutes les modifications suivantes au Régime d'UAD nécessiteront l'approbation des actionnaires :
  - une modification visant à supprimer, augmenter ou dépasser le nombre d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d'UAD ou la conversion du nombre fixe maximal d'Actions en un pourcentage fixe maximal;
  - une modification permettant la cession ou le transfert des UAD, sauf selon ce qui est prévu dans le Régime d'UAD;
  - une modification permettant d'inclure ou d'exclure à nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou de modifier à la hausse les limites de participation des administrateurs non employés;
  - une modification du plafond de participation des initiés;
  - une modification aux dispositions de modification du Régime d'UAD.

Les modifications s'appliqueront aux 315 137 UAD en circulation à la date de la présente Circulaire, lesquelles représentent 0,72 % des Actions émises et en circulation.

La TSX exige l'approbation du Régime d'UAD par les actionnaires afin que le conseil puisse choisir de régler les attributions d'UAD faites aux termes du Régime d'UAD sous la forme d'Actions nouvellement émises, à défaut de quoi la Société peut continuer d'attribuer des UAD aux termes du Régime d'UAD, mais elle ne pourra pas choisir de régler les UAD sous forme d'Actions nouvellement émises et devra régler les UAD en espèces.

À l'Assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'il est jugé opportun, à adopter, la résolution des actionnaires ci-dessous visant à approuver le Régime d'UAD :

« IL EST RÉSOLU QUE :

- i) *Le régime d'unités d'actions différées modifié et mis à jour à l'intention des membres du conseil d'administration et des membres de la haute direction de Uni-Sélect inc. et des sociétés membres de son groupe (le "Régime d'UAD") tel qu'il est présenté dans la circulaire d'information de la direction, qui a été envoyée avant l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2022 de la Société, est par les présentes approuvé;*

- ii) *Le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles de la Société qui peuvent être émises aux termes du Régime d'UAD ne doit pas excéder 600 000 actions ordinaires de la Société, sous réserve de rajustements conformément au Régime d'UAD;*
- iii) *L'application des modalités du Régime d'UAD aux 315 137 UAD en circulation à la date de la présente circulaire d'information de la direction est par les présentes approuvée;*
- iv) *Tout administrateur ou membre de la haute direction de la Société est par les présentes autorisé et enjoint, pour la Société et au nom de celle-ci, à prendre toutes les mesures que cet administrateur ou ce membre de la haute direction juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »*

Pour qu'elle soit adoptée, la résolution visant à adopter le Régime d'UAD doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Si le Régime d'UAD est approuvé par les actionnaires, ses modalités s'appliqueront à toutes les UAD en circulation à la date de l'Assemblée, ainsi qu'aux UAD attribuées après cette date.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'approbation du Régime d'UAD.

## 2.6 | EXAMEN D'UNE RÉOLUTION ORDINAIRE VISANT L'APPROBATION DU RÉGIME D'UAP DE 2022

À l'Assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le nouveau Régime d'UAP de 2022. L'objectif du Régime d'UAP de 2022 est d'aider la Société à attirer, à garder à son service et à motiver ses employés, à promouvoir le succès des activités de la Société et à faire correspondre les intérêts des employés de la Société à ceux des actionnaires. La Société a adopté un régime d'unités d'actions de performance à l'intention des membres de la haute direction de Uni-Sélect inc. et des sociétés membres de son groupe (le « **Régime d'UAP de 2013** ») le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lequel a depuis été modifié. Le Régime d'UAP de 2022 remplacera le Régime d'UAP de 2013 et la Société ne prévoit pas attribuer d'UAP aux termes du Régime d'UAP de 2013 dans le cadre de son programme de régime incitatif à long terme à l'avenir.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Régime d'UAP de 2022, la Société a également modifié son régime d'options d'achat d'actions (le « **ROAA** » ou le « **Régime d'options** ») pour réduire le nombre maximal d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes de l'exercice d'options attribuées aux termes du Régime d'options à 2 915 227 Actions. Veuillez consulter la description des modifications du Régime d'options à la rubrique 7.5 *Régimes incitatifs à long terme*.

Un résumé des modalités du Régime d'UAP de 2022 est présenté à la rubrique 7.5 *Régimes incitatifs à long terme* et un exemplaire du texte intégral du Régime d'UAP de 2022 est joint aux présentes en tant qu'Annexe B.

Avec prise d'effet le 17 février 2022, le conseil a approuvé le Régime d'UAP de 2022, qui prévoit que le conseil peut choisir de régler les UAP sous la forme d'Actions nouvellement émises, cette disposition nécessitant l'approbation des actionnaires. Le Régime d'UAP de 2022 précise également que :

- Le nombre maximal d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022 ne doit pas dépasser 1 500 000 Actions, sous réserve de rajustements conformément au Régime d'UAP de 2022;
- Le nombre global d'Actions i) pouvant être émises à des initiés de la Société en tout temps, et ii) émises à des initiés de la Société au cours d'une période d'un an aux termes du Régime d'UAP de 2022 et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société ne doit pas dépasser 10 % du total des Actions émises et en circulation, respectivement;
- Le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un initié aux termes du Régime d'UAP de 2022 et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres au cours d'une période d'un an ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation;
- Toutes les modifications suivantes au Régime d'UAP de 2022 nécessiteront l'approbation des actionnaires :
  - une modification visant à augmenter le nombre d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022 à un nombre fixe maximal d'Actions ou à un pourcentage fixe maximal, ou la conversion du nombre fixe maximal d'Actions en un pourcentage fixe maximal;

- une modification de la durée d'une UAP au-delà de sa date d'échéance, sauf celui ce qui est prévu dans le Régime d'UAP de 2022;
- une modification permettant d'inclure ou d'exclure à nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou de modifier à la hausse les limites de participation des administrateurs non employés;
- une modification permettant la cession ou le transfert des UAP, sauf selon ce qui est prévu dans le Régime d'UAP de 2022;
- une modification du plafond de participation des initiés;
- une modification aux dispositions de modification du Régime d'UAP de 2022.

La TSX exige l'approbation du Régime d'UAP de 2022 par les actionnaires afin que le conseil puisse choisir de régler les attributions faites aux termes du Régime d'UAP de 2022 sous la forme d'Actions nouvellement émises, à défaut de quoi la Société peut continuer d'attribuer des UAP aux termes du Régime d'UAP de 2022, mais elle ne pourra pas choisir de régler les UAP sous forme d'Actions nouvellement émises.

À l'Assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'il est jugé opportun, à adopter, la résolution des actionnaires ci-dessous visant à ratifier le Régime d'UAP de 2022 :

« IL EST RÉSOLU QUE :

- i) *Le régime d'unités d'actions de performance de 2022 à l'intention des employés de Uni-Sélect inc. et des sociétés membres de son groupe (le "Régime d'UAP de 2022") tel qu'il est présenté dans la circulaire d'information de la direction, qui a été envoyée avant l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2022 de la Société, est par les présentes approuvé;*
- ii) *Le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société qui peuvent être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022 ne doit pas excéder 1 500 000 actions ordinaires de la Société, sous réserve de rajustements conformément au Régime d'UAP de 2022;*
- iii) *L'application des modalités du Régime d'UAP de 2022 aux 385 989 UAP en circulation à la date de la présente circulaire d'information de la direction est par les présentes approuvée;*
- iv) *Tout administrateur ou membre de la haute direction de la Société est par les présentes autorisé et enjoint, pour la Société et au nom de celle-ci, à prendre toutes les mesures que cet administrateur ou ce membre de la haute direction juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »*

Pour qu'elle soit adoptée, la résolution visant à adopter le Régime d'UAP de 2022 doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Si le Régime d'UAP de 2022 est approuvé par les actionnaires, ses modalités s'appliqueront à toutes les UAP en circulation à la date de l'Assemblée, ainsi qu'aux UAP attribuées après cette date.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'approbation du Régime d'UAP de 2022.

### 3 | CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après l'achèvement des changements apportés au sein de la haute direction et des améliorations apportées à la situation financière et opérationnelle de la Société en 2021, le conseil d'administration estime que le moment est bien choisi pour rationaliser sa composition. Le conseil d'administration estime que sept administrateurs est un seuil approprié actuellement compte tenu de taille de la Société et de la complexité de ses activités et que le nombre réduit d'administrateurs est suffisant pour fournir une diversification adéquate d'expérience et de compétence pour la gestion de la Société. Pierre A. Raymond, Stéphane Gonthier et Matthew B. Kunica ont indiqué qu'ils ne se représenteront pas à titre d'administrateurs, alors que Karen Laflamme est une nouvelle candidate au poste d'administratrice.

Par conséquent, il y aura sept candidats au poste d'administrateur lors de l'Assemblée. Si tous les candidats au poste d'administrateur sont élus, le conseil d'administration sera composé de sept administrateurs, dont six administrateurs indépendants et trois femmes.

Michelle Cormier a annoncé qu'elle quitterait son poste d'administratrice principale après l'Assemblée, mais qu'elle demeurerait présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination. Après l'Assemblée, le conseil d'administration prévoit nommer David G. Samuel à titre de nouvel administrateur principal indépendant.

### 3.1 | INFORMATION SUR LES CANDIDATS

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée, sont présentés ci-dessous. Six des sept candidats proposés sont tous actuellement administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

**Sept candidats sont proposés comme administrateurs.**

Les tableaux ci-dessous présentent, en date du 15 mars 2022, l'expérience, les qualifications, l'indépendance, les domaines d'expertise, la participation au conseil d'administration et à ses comités, la participation au conseil d'autres sociétés ouvertes, le pourcentage des voix exprimées en faveur à l'assemblée annuelle précédente, le nombre d'Actions et les UAD détenues en propriété véritable par chaque candidat proposé comme administrateur ou sur lesquels chacun exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, et indiquent si les Lignes directrices en matière d'actionariat de la Société sont respectées.

MICHELLE CORMIER, CPA, CA																						
	<p>M<sup>me</sup> Cormier est une membre de la haute direction ayant de l'expérience en gestion financière, en financement d'entreprise, en situation de redressement d'entreprise et de consultation stratégique, ainsi qu'en gouvernance d'entreprise. Elle possède une connaissance approfondie des marchés des capitaux et une vaste expérience des marchés publics au Canada et aux États-Unis. M<sup>me</sup> Cormier occupe actuellement le poste d'associée à l'exploitation pour les placements québécois de Wynnchurch Capital Canada, Ltd. société de capital d'investissement. Auparavant, elle a exercé les fonctions de chef des finances dans un bureau de gestion de patrimoine, a occupé des postes de haute direction pendant 13 ans et a été directeur financier d'une grande entreprise nord-américaine de produits forestiers et, pendant 8 ans, a assumé divers postes au sein de la haute direction d'Alcan Aluminium Limitée.</p> <p>M<sup>me</sup> Cormier siège au conseil d'administration de Cascades Inc. et en est administratrice principale et présidente du comité d'audit et des finances et membre du comité de gouvernance et des candidatures. Elle est membre du conseil d'administration de Champion Iron Limited et membre de son comité d'audit, de son comité de la rémunération et des candidatures et de son comité ESG<sup>3</sup>.</p> <p>M<sup>me</sup> Cormier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop's. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a fait son stage chez EY. Elle est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>																					
	<p>Montréal (Québec) Canada</p> <p><b>Partenaire d'exploitation</b></p> <p>Wynnchurch Capital Canada, Ltd.</p> <p>Âge : 65</p> <p>Statut : indépendante</p> <p>Admise au conseil : avril 2016</p> <p><b>Domaines d'expertise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finance - Comptabilité</li> <li>• Fusions et acquisitions</li> <li>• Stratégie/Restructuration</li> <li>• Régie d'entreprise</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Présence au conseil et aux comités en 2021</th> <th colspan="2">Présence aux réunions en 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td></td> <td>100 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td></td> <td>100 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité de régie d'entreprise et de nomination</td> <td></td> <td>100 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité des ressources humaines et de la rémunération</td> <td></td> <td>100 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021		Conseil d'administration		100 %		Comité d'audit		100 %		Comité de régie d'entreprise et de nomination		100 %		Comité des ressources humaines et de la rémunération		100 %
Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021																				
Conseil d'administration		100 %																				
Comité d'audit		100 %																				
Comité de régie d'entreprise et de nomination		100 %																				
Comité des ressources humaines et de la rémunération		100 %																				
	<p><b>Membre du conseil/des comités</b></p> <p>Administratrice principale Comité d'audit Comité de régie d'entreprise et de nomination (présidente) Comité des ressources humaines et de la rémunération</p>		<p><b>Membre du conseil d'une société ouverte</b></p> <p>Cascades Inc. Champion Iron Limited</p>																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Votes en faveur de la candidate en 2021 (%)</th> <th colspan="3">Titres détenus ou contrôlés</th> </tr> <tr> <th>Actions (N<sup>bre</sup>)</th> <th>UAD<sup>4</sup> (N<sup>bre</sup>)</th> <th>Respect des lignes directrices en matière d'actionariat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>95,97</td> <td>4 000</td> <td>81 273</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>			Votes en faveur de la candidate en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés			Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD <sup>4</sup> (N <sup>bre</sup> )	Respect des lignes directrices en matière d'actionariat	95,97	4 000	81 273	Oui								
Votes en faveur de la candidate en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés																					
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD <sup>4</sup> (N <sup>bre</sup> )	Respect des lignes directrices en matière d'actionariat																			
95,97	4 000	81 273	Oui																			

<sup>3</sup> En janvier 2017, le créancier garanti de premier rang restant et l'unique actionnaire de Calyx Transportation Inc. (« Calyx ») ont demandé à Mme Cormier de devenir l'unique administrateur et dirigeant de Calyx. À ce titre, son mandat consistait à liquider Calyx de la manière la plus efficace possible, après la vente, en décembre 2016, par Calyx de tous les actifs et entreprises dans lesquels elle exerçait ses activités. La grande majorité du produit net tiré de ces ventes a servi à rembourser la dette bancaire, les indemnités de départ des employés et les fournisseurs. À la suite de tous ces paiements, les liquidités en caisse étaient insuffisantes pour rembourser le créancier garanti restant. Compte tenu de l'insolvabilité de Calyx, Mme Cormier, en sa qualité de directrice de Calyx, a approuvé une cession volontaire en faillite conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin de terminer la liquidation des affaires de Calyx et de s'acquitter de son mandat.

<sup>4</sup> Pour de plus amples renseignements concernant les UAD, il y a lieu de se reporter à la rubrique 7.4 Régime incitatif à court terme.

**MARTIN GARAND, B.ING., M. SC., CFA**


St-Bruno-de-Montarville (Québec)  
Canada

**Directeur principal**

CDPQ

Âge : 48

Statut : indépendant

Admis au conseil : mai 2021

Domaines d'expertise

- Finance - Comptabilité
- Fusions et acquisitions

M. Martin Garand est entré en 2006 au service de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »), un investisseur institutionnel qui gère des régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics au Québec et il est directeur principal, Investissement Relationnel Québec depuis 2013. Auparavant, M. Garand a occupé divers postes au sein de la CDPQ dont le plus récent en tant que directeur, Placements Privés Québec de 2011 à 2013.

M. Garand a été administrateur d'Ovivo Water Inc. de 2019 à 2020 et il est un professionnel en placement depuis plus de 20 ans.

M. Garand est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie de Polytechnique Montréal, d'une maîtrise ès sciences en finances de HEC Montréal et il est analyste financier agréé.

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
Conseil d'administration		100 % <sup>5</sup>	
Comité d'audit		100 % <sup>5</sup>	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
Comité d'audit		Aucun	
Votes en faveur du candidat en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		Respect des lignes directrices en matière d'actionariat
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	
96,21	400	-	s.o. <sup>6</sup>

**KAREN LAFLAMME, B.A.A, FCPA**


Montréal (Québec) Canada

**Administratrice de sociétés**

Âge : 59

Statut : indépendante

Admise au conseil : Nouvelle candidate

Domaines d'expertise

- Finance - Comptabilité
- Immobilier
- Placement
- Gestion des risques

Karen Laflamme est une administratrice de sociétés possédant une vaste expérience dans le secteur immobilier. Elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge de 2016 à février 2020. M<sup>me</sup> Laflamme s'est jointe à Ivanhoé Cambridge en 2012 où elle a occupé divers postes au sein de l'équipe de direction, notamment celui de vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, dans le cadre duquel elle était responsable des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques. Auparavant, M<sup>me</sup> Laflamme a travaillé à la CDPQ de 1993 à 2012, où elle a occupé divers postes de direction dans le secteur immobilier.

M<sup>me</sup> Laflamme est actuellement membre du conseil d'administration de Stella-Jones inc., présidente de son comité d'audit et membre de son comité de rémunération. Elle siège également aux conseils du Collège des administrateurs de sociétés (CAS), à l'Association d'entraide Le Chaînon et à la Fondation Le Chaînon. M<sup>me</sup> Laflamme joue un rôle actif dans des causes liées à la gouvernance d'entreprise et aux services de soutien aux femmes dans le besoin. Elle a été administratrice de la FPI Cominar de 2020 à 2022, d'Otéra Capital de 2009 à 2019 et d'Ivanhoé Cambridge de 2011 à 2014.

M<sup>me</sup> Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec spécialisation en comptabilité de l'École des hautes études commerciales (HEC) et elle a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA).

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
s.o.		s.o.	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
s.o.		Stella-Jones Inc.	
Votes en faveur de la candidate en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		Respect des lignes directrices en matière d'actionariat
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	
s.o.	-	-	s.o.

<sup>5</sup> M. Garand a été élu au conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 13 mai 2021.

<sup>6</sup> M. Garand est un employé de CDPQ, un actionnaire important de la Société, et n'est pas rémunéré par la Société. Il est donc dispensé de l'exigence minimale en matière d'actionariat.

**CHANTEL E. LENARD, M.B.A., B.A.S.C.**


Northville, Michigan, États-Unis

**Chargée de cours en marketing**
*Ross School of Business de l'Université du Michigan*
**Âge :** 52

**Statut :** indépendante

**Admise au conseil :** mai 2020

**Domaines d'expertise**

- Expansion sur les marchés internationaux
- Préférences des consommateurs
- Industrie automobile

Chantel E. Lenard est chargée de cours en marketing dans le cadre du programme de MBA de la Ross School of Business de l'Université du Michigan. M<sup>me</sup> Lenard a pris sa retraite de Ford Motor Company en 2017, après avoir occupé le poste de membre de la haute direction en marketing chez Ford aux États-Unis et en Asie. De 2013 à 2017, M<sup>me</sup> Lenard a occupé le poste de chef de la direction du marketing aux États-Unis, dirigeant les activités de l'organisation en matière de prix, de promotions, de médias, de marketing numérique, de stratégie de produit et d'expérience du consommateur. De 2010 à 2013, M<sup>me</sup> Lenard a été basée à Shanghai, en Chine, en tant que vice-présidente du marketing pour les opérations de Ford en Asie-Pacifique et en Afrique, où elle a dirigé les activités de marketing pour 11 pays de la région. En plus de ses fonctions de marketing, M<sup>me</sup> Lenard a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la stratégie, des ventes, des finances et des achats au cours de ses 25 ans de carrière chez Ford.

M<sup>me</sup> Lenard siège au conseil d'administration de TTM Technologies, Inc. et est membre de son comité de la rémunération et de son comité de gouvernance et de nomination. Elle siège également au conseil d'administration de LSI Industries et est membre de son comité de la rémunération et de son comité d'audit. Elle est également membre du conseil d'administration de Charge Enterprises, Inc.

M<sup>me</sup> Lenard est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'Université Purdue et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
Conseil d'administration		83 % <sup>7</sup>	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		57 % <sup>7</sup>	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		TTM Technologies, Inc. LSI Industries	
Votes en faveur de la candidate en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	Respect des lignes directrices en matière d'actionnariat
96,11	-	19 735	Oui

**BRIAN McMANUS, B.A., M.B.A.**


Senneville (Québec) Canada

**Chef de la direction et président exécutif**
*Uni-Sélect inc.*
**Âge :** 54

**Statut :** non indépendant

**Admis au conseil :** mai 2021

**Domaines d'expertise**

- Gestion de la direction
- Fusions et acquisitions

Brian McManus est président exécutif de Uni-Sélect inc. depuis mai 2021 et chef de la direction depuis le 30 juin 2021. Il a été associé de Corporation Financière Cafa, banque d'investissement privée dont le siège social est situé à Montréal, jusqu'au début de 2021. Avant d'entrer au service de Cafa en 2020, M. McManus a été pendant plus de 18 ans président et chef de la direction et administrateur de Stella-Jones Inc., important producteur et distributeur de produits de bois traité sous pression.

Brian McManus est membre du conseil d'administration de Groupe CSL Inc. Il est également membre du conseil d'administration de Metro inc. et membre de son comité d'audit.

M. McManus est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université McGill et d'un MBA de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western.

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
Conseil d'administration		100 % <sup>8</sup>	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
s.o.		Metro inc.	
Votes en faveur du candidat en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	Respect des lignes directrices en matière d'actionnariat
99,86	118 000	10 460	Oui

<sup>7</sup> En 2021, les responsabilités de M<sup>me</sup> Lenard en tant que chargée de cours de la Ross School of Business de l'Université du Michigan entraînent en conflit avec certaines réunions du conseil qui avaient été planifiées avant son élection à un poste d'administrateur. À la date de la présente Circulaire, les réunions régulières futures du conseil d'administration ne font l'objet d'aucun conflit. De plus, en 2021, certaines réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération ont été planifiées dans des délais très courts relativement aux nombreux changements apportés au sein de la direction en 2021.

<sup>8</sup> M. McManus a été élu au conseil d'administration le 13 mai 2021.

**FREDERICK J. MIFFLIN, B.Comm., M.B.A., AMP, ICD.D**


Toronto (Ontario) Canada

**Vice-président du conseil**
*Blair Franklin Capital Partners*

Âge : 62

Statut : indépendant

Admis au conseil : mai 2019

**Domaines d'expertise**

- Fusions et acquisitions
- Marchés des capitaux
- Services bancaires et finances
- Répartition du capital

M. Mifflin est un administrateur de sociétés ouvertes chevronné. Il est vice-président du conseil de Blair Franklin Capital Partners Inc., société bancaire d'investissement indépendante du Canada depuis 2007. Auparavant, il a occupé des postes de plus en plus importants dans les services bancaires internationaux, plus récemment à titre de vice-président du conseil et chef mondial des placements et des services bancaires aux entreprises pour l'une des principales banques du Canada, responsable des activités de cette firme au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

M. Mifflin est administrateur principal, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des mises en candidatures d'Altius Minerals Corporation.

M. Mifflin est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec distinction de l'Université Queen's et d'un MBA de l'Université de Chicago et a terminé le programme de gestion avancée de la Harvard Business School. Il a également été dirigeant en résidence à l'INSEAD en 2005.

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
Conseil d'administration		100 %	
Comité d'audit		100 %	
Comité de régie d'entreprise et de nomination		100 %	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
Comité d'audit (président)		Altius Minerals Corporation	
Comité de régie d'entreprise et de nomination			
Votes en faveur du candidat en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		Respect des lignes directrices en matière d'actionariat
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	
96,03	2 508	44 108	Oui

**DAVID G. SAMUEL, M.B.A., H.B.A.**


Toronto (Ontario) Canada

**Associé**
*Birch Hill Equity Partners*

Âge : 58

Statut : indépendant

Admis au conseil : janvier 2020

**Domaines d'expertise**

- Finances – comptabilité
- Fusions et acquisitions

M. Samuel est entré au service de Birch Hill Equity Partners, société de capital d'investissement intermédiaire canadienne, en 2005. Auparavant, M. Samuel a acquis plus de 15 années d'expérience dans les domaines du capital d'investissement, de l'exploitation, de la consultation et des services bancaires d'investissement. M. Samuel a notamment été président de Rogers Cable (accès Internet haute vitesse) et a travaillé au sein de McKinsey & Company et de Morgan Stanley.

M. Samuel est actuellement le président du conseil d'administration de Groupe Distinction Inc. Il a également siégé aux conseils d'Aquaterra Corporation, de Cozzini, de Creation Technologies, d'EISI, de Sigma Systems et de Softchoice Corporation, et a présidé le conseil de Shred-it.

M. Samuel a obtenu son MBA de la Harvard Business School et son HBA de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western.

Présence au conseil et aux comités en 2021		Présence aux réunions en 2021	
Conseil d'administration		100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		100 %	
Membre du conseil/des comités		Membre du conseil d'une société ouverte	
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)		GDI Integrated Facility Services Inc.	
Votes en faveur du candidat en 2021 (%)	Titres détenus ou contrôlés		Respect des lignes directrices en matière d'actionariat
	Actions (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	
96,09	-	32 864	Oui

## 4 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

### 4.1 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et fidéliser des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue. La rémunération des administrateurs est révisée chaque année. Le tableau ci-dessous illustre la structure de rémunération annuelle des administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

POSTE OU SERVICE	HONORAIRES (\$ US)
<b>Administratrice principale</b>	
Honoraires annuels	190 000 \$ <sup>1</sup>
<b>Autres administrateurs non membres de la direction</b>	
Honoraires annuels	80 000 \$
Rémunération additionnelle	
Honoraires additionnels à titre de président du comité d'audit	20 000 \$
Honoraires additionnels à titre de président du comité des ressources humaines et de la rémunération	20 000 \$
Honoraires additionnels à titre de présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination	10 000 \$
Jetons de présence	1 750 \$ par réunion

<sup>1</sup> L'administratrice principale reçoit des honoraires annuels de 190 000 \$ US et n'a reçu aucuns honoraires additionnels à titre de présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination ni jetons de présence.

La rémunération des administrateurs est versée trimestriellement et les honoraires sont versés en quatre versements égaux, 25 % des honoraires annuels sont obligatoirement payables en UAD et un administrateur peut, en outre, choisir de recevoir la totalité ou une partie du reste de sa rémunération totale sous forme d'UAD (et peut être tenu de recevoir une tranche supplémentaire de ses honoraires annuels sous forme d'UAD conformément aux Lignes directrices en matière d'actionariat de la Société décrites ci-après).

Les droits rattachés aux UAD sont acquis au moment de l'attribution, mais ne sont payés qu'à la survenance de certains événements de rachat. Le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs est déterminé sur une base trimestrielle en divisant la rémunération gagnée au cours du trimestre payable en UAD par le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre. Les administrateurs peuvent, au moyen d'un avis communiqué avant la fin de l'exercice du Régime d'UAD précédant l'exercice du Régime d'UAD pour laquelle le choix a été fait, choisir de modifier le pourcentage de la rémunération payable sous forme d'UAD au cours de l'exercice suivant. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de la rémunération des administrateurs que chacun des administrateurs non membres de la direction actuels a choisi de recevoir en UAD :

ADMINISTRATEURS	% DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE EN UAD EN 2022
Michelle Cormier	75 %
Martin Garand <sup>1</sup>	s. o.
Stéphane Gonthier	100 %
Chantel E. Lenard	100 %
Matthew B. Kunica	100 %
Frederick J. Mifflin	100 %
Pierre A. Raymond	50 %
David G. Samuel	100 %

<sup>1</sup> Martin Garand est un employé de CDPQ, un actionnaire important de la Société, et n'est pas rémunéré par la Société pour son rôle à titre d'administrateur.

Brian McManus, président exécutif et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération pour agir à titre d'administrateur de Uni-Sélect. Martin Garand est un employé de CDPQ, un actionnaire important de la Société, et n'est pas rémunéré par la Société pour son rôle à titre d'administrateur.

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a approuvé les modifications apportées à la rémunération des administrateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les jetons de présence ont été supprimés, les honoraires annuels de l'administratrice principale ont été réduits à 160 000 \$ US et les honoraires additionnels à titre de président du comité des ressources humaines et de la rémunération ont été réduits à 15 000 \$ US, alors que les honoraires annuels des administrateurs non membres de la direction ont été portés à 100 000 \$ US. Michelle Cormier a annoncé qu'elle quitterait son poste d'administratrice principale après l'Assemblée, mais qu'elle demeurerait présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination. Après l'Assemblée, le conseil d'administration prévoit nommer David G. Samuel à titre de nouvel administrateur principal indépendant et celui-ci a indiqué au conseil qu'à titre d'administrateur principal indépendant, il recevrait la même rémunération qu'il aurait autrement reçue, soit 115 000 \$ US. Il devrait y avoir une baisse considérable de la rémunération totale des membres du conseil en raison de ces changements et de la réduction du conseil.

## 4.2 | Régime d'UAD

La Société a modifié et mis à jour le Régime d'UAD avec prise d'effet le 17 février 2022 et a modifié et mis à jour de nouveau le Régime d'UAD avec prise d'effet le 15 mars 2022. Comme indiqué dans la rubrique 2 *Ordre du jour de l'Assemblée – Examen d'une résolution ordinaire visant l'approbation du Régime d'UAD*, les modifications au Régime d'UAD prévoyaient notamment que le conseil pouvait choisir de régler les UAD sous forme d'Actions nouvellement émises, cette modification devant être approuvée par les actionnaires. Un résumé des modalités du Régime d'UAD est présenté ci-après et un exemplaire du texte intégral du Régime d'UAD de 2022 est joint aux présentes en tant qu'Annexe A.

Vingt-cinq pour cent des honoraires annuels des administrateurs sont obligatoirement payables en UAD et un administrateur peut choisir de recevoir la totalité ou une partie du reste de sa rémunération totale sous forme d'UAD. En outre, afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires et pour promouvoir l'engagement de la Société à l'égard d'une saine gouvernance, la Société a adopté des Lignes directrices en matière d'actionnariat, lesquelles s'appliquent aux administrateurs et aux membres de la haute direction. Aux termes des Lignes directrices en matière d'actionnariat, jusqu'à ce qu'un administrateur ou membre de la haute direction ait atteint le niveau d'actionnariat cible, celui-ci doit choisir de recevoir une partie de la valeur de sa rémunération ou de sa prime annuelle sous forme d'UAD. Veuillez vous reporter à la rubrique 4.3 *Actionnariat des administrateurs* et la rubrique 7.2 *Sommaire des éléments de la rémunération des membres de la haute direction*.

- **ADMISSIBILITÉ**

Aux termes du Régime d'UAD, « Participant » désigne un administrateur ou un membre de la direction qui reçoit des UAD conformément au Régime d'UAD

- **ACTIONS VISÉES PAR LE RÉGIME D'UAD**

Les UAD peuvent être réglées en espèces ou, sous réserve de l'approbation des actionnaires, en Actions nouvellement émises. Si le règlement des UAD en Actions nouvellement émises est approuvé, le nombre maximal d'Actions qui peuvent être nouvellement émises aux termes du Régime d'UAD ne peut excéder 600 000 Actions, sous réserve de rajustements conformément au Régime d'UAD.

Au 15 mars 2022, 315 137 UAD avaient été émises et sont en circulation aux termes du Régime d'UAD, lesquelles représentent environ 0,72 % des Actions émises et en circulation. Par conséquent, si le règlement des UAD en Actions nouvellement émises est approuvé par les actionnaires, et en supposant que toutes les UAD actuellement en circulation sont réglées en Actions, 284 863 Actions demeureront disponibles aux fins d'émission aux termes du Régime d'UAD, lesquelles représentent environ 0,65 % des Actions émises et en circulation.

- **TAUX D'ÉPUISEMENT**

Le taux d'épuisement des attributions octroyées aux termes du Régime d'UAD était de 0,4 % en 2019, 0,5 % en 2020 et 0,3 % en 2021.

## • RESTRICTIONS APPLICABLES AUX INITIÉS

Si le règlement des UAD en Actions nouvellement émises est approuvé par les actionnaires, i) le nombre total d'Actions A) pouvant être émises aux initiés de la Société en tout temps, et B) émises à des initiés de la Société au cours d'une période d'un an, aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne doit pas dépasser 10 % du total des Actions émises et en circulation, respectivement; ii) le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un initié aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres au cours d'une période d'un an ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation; et iii) le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction aux termes du Régime d'UAD et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne doit en aucun cas dépasser 1 % du total des Actions émises et en circulation (calculé avant dilution), et la valeur du nombre total annuel d'attributions à un administrateur qui n'est pas un membre de la haute direction aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres ne peut excéder 150 000 \$. Toute attribution initiale non récurrente de titres de capitaux propres lorsqu'un administrateur se joint au conseil et toutes Actions reçues au lieu d'une rémunération en espèces sont exclues de la restriction prévue au point *iii* ci-dessus.

## • ÉQUIVALENTS DE DIVIDENDES

Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur des Actions, les participants se voient crédités des équivalents de dividendes selon le nombre d'UAD en circulation correspondant au dividende en espèces versé sur chaque Action multiplié par le nombre d'UAD et d'équivalents de dividendes sous forme d'UAD qui demeurent en circulation à la date d'enregistrement du versement des dividendes. Les équivalents de dividendes sous forme d'UAD seront assujettis aux mêmes conditions que les UAD sous-jacentes à l'égard desquelles les équivalents de dividendes sous forme d'UAD ont été versés, y compris les modalités de paiement et les délais applicables aux UAD sous-jacentes.

## • RACHAT DES UAD

Les UAD seront rachetées par la Société à la survenance du premier des événements suivants (chacun de ces événements étant un « **Événement de rachat des UAD** » et chaque date à laquelle ces événements ont eu lieu étant une « **Date de rachat des UAD** ») :

- a) sous réserve des alinéas *b* à *d* ci-dessous, dans les meilleurs délais possibles après les événements suivants (et au plus tard à la fin de l'année civile suivante) :
  - i) la Cessation d'emploi (telle que cette expression est définie dans le Régime d'UAD);
  - ii) la fin du Régime d'UAD en raison d'un Changement de contrôle (telle que cette expression est définie dans le Régime d'UAD) qui mène à la cessation d'emploi du participant;
- b) dans les 90 jours suivant le décès d'un participant;
- c) pour chaque participant, à la Retraite (telle que cette expression est définie dans le Régime d'UAD) et au plus tard à la fin de l'année civile suivant immédiatement le départ à la retraite du participant, et à l'égard d'un participant américain, comme il est prévu dans un avis relatif au choix déposé dans les délais requis;
- d) nonobstant les alinéas *b* et *c* ci-dessus, en cas de décès ou de retraite d'un participant américain (et par la suite), le paiement des UAD sera effectué à la date la plus tardive entre i) le quinzième jour du troisième mois suivant le mois lors duquel l'Événement de rachat des UAD a eu lieu, ou ii) le 31 décembre de l'année lors de laquelle l'Événement de rachat des UAD a eu lieu.

À la survenance d'un Événement de rachat des UAD et à compter de la Date de rachat des UAD, la Société procédera au rachat, en espèces, des UAD portées au compte de ce participant (la valeur des UAD étant le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date de rachat des UAD) ou, sous réserve de l'approbation du Régime d'UAD par les actionnaires, en Actions nouvellement émises équivalant au nombre d'UAD qui seront rachetées, ou en utilisant une combinaison de ces deux modes de paiement.

## • MODIFICATION OU DISSOLUTION DU RÉGIME D’UAD

Sous réserve des exigences prévues par les lois applicables, y compris les règles de la TSX, le conseil peut, sans l’approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d’UAD, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité des UAD émises et en cours (notamment procéder à des modifications d’ordre administratif, entre autres pour lever une ambiguïté, corriger une erreur ou pallier une omission contenue dans le Régime d’UAD, ou à des modifications nécessaires pour respecter les dispositions des lois applicables). Il est toutefois entendu que dans le cas des UAD émises et en cours, le consentement, réel ou réputé, des participants concernés devra être obtenu si la modification cause un préjudice important aux droits des participants.

Malgré ce qui précède, à moins que la TSX ne l’autorise par ailleurs, la Société ne peut apporter les modifications suivantes sans avoir obtenu l’approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX :

- a) une modification visant à supprimer, augmenter ou dépasser le nombre d’Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d’UAD ou la conversion du nombre fixe maximal d’Actions en un pourcentage fixe maximal;
- b) une modification permettant la cession ou le transfert des UAD, sauf selon ce qui est prévu dans le Régime d’UAD;
- c) une modification permettant d’inclure ou d’inclure à nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou de modifier à la hausse les limites de participation des administrateurs non employés;
- d) une modification du plafond de participation des initiés;
- e) une modification aux dispositions de modification du Régime d’UAD.

## • CESSION

Un participant ne peut vendre, céder ou aliéner autrement des UAD ou des droits rattachés à des UAD, sauf par testament ou autre document testamentaire ou autrement conformément aux lois sur la dévolution et l’attribution des successions.

## 4.3 | ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Afin de concilier les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires et de promouvoir l’engagement de la Société à l’égard d’une saine gouvernance, la Société a adopté des Lignes directrices en matière d’actionnariat qui s’appliquent aux administrateurs. Dans les cinq ans suivant son élection, chacun des administrateurs doit détenir des Actions et des UAD d’une valeur égale à trois fois sa rémunération annuelle. Jusqu’à ce que le niveau d’actionnariat cible soit atteint, chaque administrateur doit choisir de recevoir au moins 50 % de ses honoraires annuels sous forme d’UAD et doit conserver toutes les Actions dont il est propriétaire. Voici les Actions détenues par les administrateurs non membres de la direction en poste au 31 décembre 2021 :

Administrateur	Actions	UAD	Total des Actions et des UAD	Valeur marchande totale des Actions et des UAD <sup>1</sup>	Atteinte du niveau cible de propriété
Michelle Cormier	4 000	81 273	85 273	2 194 927 \$	Oui
Martin Garand	400	-	400	10 296 \$	s.o. <sup>2</sup>
Stéphane Gonthier	-	40 650	40 650	1 046,331 \$	Oui
Matthew B. Kunica	-	27 014	27 014	695 340 \$	Oui
Chantel E. Lenard	-	19 735	19 735	507 979 \$	Oui
Frederick J. Mifflin	2 508	44 108	46 616	1 199 896 \$	Oui
Pierre A. Raymond	-	30 985	30 985	797 554 \$	Oui
David G. Samuel	-	32 864	32 864	845 919 \$	Oui

<sup>1</sup> Valeur calculée en fonction du cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre 2021, soit 25,74 \$.

<sup>2</sup> Martin Garand est un employé de CDPQ, un actionnaire important de la Société, et n’est pas rémunéré par la Société pour son rôle à titre d’administrateur. Il est donc dispensé des Lignes directrices en matière d’actionnariat.

Veillez vous reporter au tableau de l'Annexe A pour avoir un aperçu de toutes les attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours détenues par les administrateurs non membres de la direction en poste au 31 décembre 2021, qui sont constituées uniquement d'UAD, de la valeur totale des UAD en cours et acquises et détenues par ceux-ci relativement à leurs fonctions pour les exercices terminés en date du 31 décembre 2021. En ce qui concerne les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours de Brian McManus, veuillez vous reporter au tableau qui figure à l'Annexe B.

## 4.4 | TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit détaille la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :

NOM	HONORAIRES EN ESPÈCES GAGNÉS <sup>1</sup> \$	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS <sup>1,2</sup> \$	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	AUTRE RÉMUNÉRATION	TOTAL <sup>1</sup> \$
Michelle Cormier	119 472	119 472	-	-	-	-	238 944
Martin Garand <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-
Stéphane Gonthier	-	142 388	-	-	-	-	142 388
Matthew B. Kunica	-	135 818	-	-	-	-	135 818
Chantel E. Lenard	-	129 170	-	-	-	-	129 170
Frederick J. Mifflin	-	165 025	-	-	-	-	165 025
Robert Molenaar	26 979	33 943	-	-	-	-	60 922
Pierre A. Raymond	56 424	81 576	-	-	-	-	138 000
Richard G. Roy	-	78 840	-	-	-	-	78 840
David G. Samuel	-	165 341	-	-	-	-	165 341
<b>TOTAL</b>	<b>202 875</b>	<b>1 051 573</b>	-	-	-	-	<b>1 254 448</b>

<sup>1</sup> Ces montants représentent l'équivalent en dollars canadiens de montants en dollars américains sur lesquels est fondée la rémunération de l'administrateur. La conversion du dollar américain au dollar canadien est faite au moment du paiement de la tranche applicable des honoraires (c.-à-d. les 31 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 31 décembre 2021).

<sup>2</sup> La colonne indique la valeur totale en dollars des UAD octroyées trimestriellement. Le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs est déterminé sur une base trimestrielle en divisant la rémunération gagnée au cours du trimestre payable en UAD par le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre.

<sup>3</sup> Martin Garand est un employé de CDPQ, un actionnaire important de la Société, et n'est pas rémunéré par la Société.

## 5 | RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

### 5.1 | LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Uni-Sélect a adopté certaines politiques et procédures pour assurer que des pratiques efficaces de gouvernance soient mises en application et que le conseil d'administration puisse agir de façon indépendante par rapport à la direction. Nos lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et la délégation de pouvoirs fournissent un cadre d'autorité et de responsabilité permettant au conseil d'administration et à la direction de prendre des décisions appropriées et rapides créant ainsi de la valeur pour les actionnaires tout en se conformant aux lois applicables et à l'engagement de Uni-Sélect pour un comportement conforme en matière d'éthique, d'intégrité et de transparence.

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont importantes et est attentif à l'évolution des pratiques et orientations en matière de gouvernance au Canada. Le comité de régie d'entreprise et de nomination examine les pratiques en matière de gouvernance de Uni-Sélect sur une base annuelle et, s'il y a lieu, fait des recommandations au conseil d'administration afin de les améliorer.

**On peut obtenir une copie des Lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise en visitant [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

## 5.2 MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La principale responsabilité du conseil d'administration est de superviser la direction de la Société de façon à promouvoir son succès à long terme, conformément à sa responsabilité d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve toutes les questions dont il a la responsabilité en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « Loi ») et des autres lois applicables ainsi que selon les statuts et règlements de la Société. Le conseil d'administration a adopté un mandat du conseil pour établir les responsabilités du conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le conseil d'administration et la direction. Une copie du mandat du conseil d'administration est jointe à l'Annexe C.

## 5.3 | COMITÉS DU CONSEIL

Dans la mesure permise par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), le conseil d'administration peut déléguer l'exercice de certains pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du conseil. Considérant la taille de la Société, la nature et l'étendue géographique de ses activités et le grand nombre de lois et de règlements auxquels la Société est assujettie, le conseil d'administration a mis en place des comités qui assument certaines responsabilités. Ces comités sont le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et de nomination et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Tous les comités se rapportent au conseil d'administration et les recommandations des comités doivent être approuvées par le conseil. L'ordre du jour de chacune des réunions des comités prévoit une période de discussion en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants.

**On peut obtenir une copie du mandat du Conseil et des règles des comités en visitant [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

Le texte intégral des mandats des comités peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com).

Un sommaire du mandat de chaque comité du conseil d'administration suit ci-dessous.

### COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit, composé entièrement d'administrateurs indépendants qui possèdent des compétences financières, est établi par le conseil d'administration pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Société, des rapports et de l'établissement de l'information financière ainsi que des processus de gestion des risques, y compris les processus de contrôle interne et les risques liés à la cybersécurité et à la confidentialité des données, les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs externes ainsi que les régimes de retraite de la Société. Pour ce faire, il est de la responsabilité du comité d'audit de maintenir la communication libre et ouverte entre le conseil d'administration, les auditeurs externes, les auditeurs internes et la direction de la Société et de gérer leur performance en reconnaissant que les auditeurs internes et les auditeurs externes sont ultimement responsables devant le comité, le conseil d'administration et les actionnaires de la Société. Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance de l'auditeur externe, le comité fait une évaluation annuelle de l'auditeur externe, en vue d'évaluer et d'apprécier l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel, la qualité de l'équipe de mission et des services qui doivent être offerts, la qualité des communications et de l'interaction avec l'auditeur externe et il effectue, au moins une fois tous les cinq ans, un examen approfondi de l'auditeur externe. Le comité préapprouve également les honoraires de l'auditeur externe.

### COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de régie d'entreprise et de nomination, composé entièrement d'administrateurs indépendants, est établi par le conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de gouvernance d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du conseil d'administration, de ses comités et de celles du président exécutif et de l'administrateur principal, le cas échéant. Il assiste les membres du conseil pour identifier les personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration ainsi que pour examiner et évaluer la taille, la composition, les compétences et les aptitudes du conseil d'administration et de ses comités. Il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil d'administration, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du conseil d'administration, du président du conseil, de

l'administrateur principal, le cas échéant, de chaque comité du conseil et de chaque administrateur de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Le comité veille à la divulgation complète et entière des éléments de gouvernance d'entreprise de la Société, le cas échéant, dans les documents d'information de la Société. De plus, le comité aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard, notamment, des questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris l'environnement et le climat, la santé et la sécurité, la responsabilité sociale d'entreprise, la durabilité, la diversité, l'équité et l'inclusion, et d'autres questions de politiques publiques touchant la Société.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, composé entièrement d'administrateurs indépendants, est établi par le conseil d'administration pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des membres de la haute direction. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération de la haute direction de la Société, aux régimes, politiques et régimes de rémunération incitatifs et fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. En outre, le comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute direction reproduit dans la Circulaire de la Société.

### 5.4 | COMPOSITION DES COMITÉS

Le conseil d'administration a trois comités. Le tableau suivant présente la composition des comités du conseil en date du 15 mars 2022.

ADMINISTRATEURS	AUDIT	RÉGIE D'ENTREPRISE ET NOMINATION	RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION
<b>Administrateurs indépendants :</b> Michelle Cormier Martin Garand Stéphane Gonthier Matthew B. Kunica Chantel E. Lenard Frederick J. Mifflin Pierre A. Raymond David G. Samuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> </ul> Président	Présidente     <ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>●</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> </ul> Président
<b>Administrateurs non indépendants :</b> Brian McManus			

### 5.5 | DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil d'administration a élaboré des descriptions de poste pour le président exécutif, le chef de la direction, l'administrateur principal et les présidents des comités. Ces descriptions de poste sont révisées annuellement par le comité de régie d'entreprise et de nomination et sont mises à jour au besoin.

Le texte intégral de ces descriptions de poste peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse [www.uniSelect.com](http://www.uniSelect.com).

**On peut consulter les descriptions de poste en visitant [www.uniSelect.com](http://www.uniSelect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

### 5.6 | RÔLE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le président exécutif et chef de la direction est responsable, entre autres, de gérer efficacement, de pair avec l'administrateur principal, les affaires du conseil d'administration conformément aux principes de gouvernance d'entreprise. Le président exécutif et chef de la direction est également chargé de l'orientation générale et de la gestion des activités et des affaires internes de la Société afin d'atteindre les buts et objectifs approuvés par le conseil d'administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

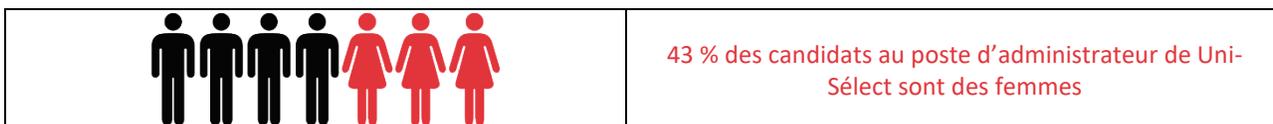
La responsabilité fondamentale de l'administrateur principal du conseil d'administration de la Société, compte tenu du fait que le président exécutif n'est pas un administrateur indépendant, consiste à assurer un leadership indépendant au conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités indépendamment de la direction.

Michelle Cormier a annoncé qu'elle quitterait son poste d'administratrice principale après l'Assemblée, mais qu'elle demeurerait présidente du comité de régie d'entreprise et de nomination. Après l'Assemblée, le conseil d'administration prévoit nommer David G. Samuel à titre de nouvel administrateur principal indépendant.

## 5.7 | DIVERSITÉ DU CONSEIL

Uni-Sélect reconnaît les avantages de la diversité pour la Société, et ceci, à tous les niveaux de ses opérations, y compris au conseil et au niveau de la direction. En ce qui a trait à la composition du conseil, de façon générale le comité de régie d'entreprise et de nomination s'assure que le conseil d'administration soit composé d'administrateurs évoluant dans des milieux distincts possédant des caractéristiques personnelles, des qualités ainsi que des compétences et de l'expertise enrichissant la Société et permettant chaque administrateur de s'acquitter de ses responsabilités inhérentes. Lors de la recherche d'un candidat pour un poste d'administrateur, le comité examinera la diversité du conseil d'administration, prendra en considération la représentation féminine au conseil d'administration, tout en tenant compte du critère de l'indépendance des candidats, et évaluera l'éventail des compétences, de connaissances et d'expérience requises de la part du candidat pour répondre aux besoins de la Société. La Société a adopté une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes au sein du conseil d'administration. La politique reconnaît notamment la diversité des genres comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne croit pas que l'établissement de quotas ou d'objectifs établis permettrait nécessairement de procéder à la désignation ou à la sélection des meilleurs candidats. Par conséquent, la Société n'a pas établi d'objectifs fixes en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil d'administration. Cependant, la Société s'engage à créer un conseil d'administration équilibré et diversifié. À cette fin, la Société retient habituellement les services d'un expert en recherche de cadres ayant pour mandat clair de proposer un bassin diversifié de candidats possédant les compétences requises.

Présentement, deux femmes siègent au conseil d'administration, ce qui représente environ 22 % des administrateurs. Après l'Assemblée, en présumant que tous les candidats au poste d'administrateur sont élus, trois des sept administrateurs, soit 43 % du conseil d'administration, seront des femmes.



Le comité de régie d'entreprise et de nomination examine annuellement la politique sur la diversité et évalue son efficacité. Le comité de régie d'entreprise et de nomination examine les modifications qu'il peut être nécessaire d'apporter à la politique sur la diversité de la Société et recommande ces modifications au conseil d'administration.

## 5.8 | RELÈVE POUR LE CONSEIL ET GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité de régie d'entreprise et de nomination est responsable d'identifier et de recommander au conseil d'administration des candidats pour élection ou réélection au conseil d'administration ou pour pourvoir tout poste vacant ou qui le deviendra sous peu. Lorsqu'il recommande des candidats au conseil d'administration, le comité tient compte de facteurs tels que les compétences et aptitudes du conseil d'administration dans son ensemble, les compétences et aptitudes individuelles du candidat, la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités, la compatibilité des candidats avec les autres membres du conseil d'administration et le temps qu'un candidat peut consacrer à sa fonction de membre du conseil. De plus, le jugement, l'indépendance, les aptitudes, la diversité, l'expérience avec des entreprises et autres organisations de dimension similaire, la complémentarité de l'expérience du candidat avec celle des autres membres du conseil et dans quelle mesure le candidat est perçu comme un ajout souhaitable au conseil d'administration sont des aspects qui sont également considérés. Le comité évalue aussi les obligations légales et réglementaires applicables à la Société en relation avec la composition du conseil d'administration et de ses comités.

## GRILLE DE COMPÉTENCES

Le tableau qui suit illustre les aptitudes et l'expérience des candidats du conseil d'administration :

APTITUDE	DESCRIPTION	MICHELLE CORMIER	MARTIN GARAND	KAREN LAFLAMME	CHANTEL E. LENARD	BRIAN McMANUS	FREDERICK J. MIFFLIN	DAVID G. SAMUEL
Membre de la haute direction	Expérience en tant que président, chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société ouverte ou d'une organisation d'envergure.	■	■	■	■	■	■	■
Gestion et leadership	Expérience pour définir l'orientation stratégique et pour stimuler la croissance d'une société.	■			■	■	■	■
Développement des affaires / fusions & acquisitions / planification stratégique	Expérience de cadre ou de dirigeant avec la responsabilité d'identifier les occasions de création de valeur.	■	■	■	■	■	■	■
Compétences financières	Expérience en comptabilité financière, en préparation de rapports et en financement, particulièrement en ce qui concerne les contrôles internes, les PCGR canadiens et les IFRS.	■	■	■		■	■	■
Gouvernance d'entreprise	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre d'un conseil d'une société canadienne (ouverte, fermée ou à but non lucratif).	■	■	■		■	■	■
Connaissance du secteur	Expertise dans l'exploitation, la gestion, la commercialisation ou la réglementation au sein de l'industrie des pièces d'automobiles ou des peintures industrielles.				■		■	
Gestion du changement	Expérience comme leader d'importants changements organisationnels ou d'une fusion importante.	■		■		■		■
Santé, sécurité et gestion environnementale	Compréhension de la réglementation touchant à la santé et sécurité en milieu de travail, l'environnement et les responsabilités sociales d'une entreprise.	■				■		■
Expérience à l'international	Expérience de cadre ou de dirigeant d'une société multinationale permettant une compréhension des défis liés aux différents types d'environnement culturel, politique ou au niveau de la réglementation.	■		■	■	■	■	■
Ressources humaines	Expérience comme membre de la haute direction ou comme membre d'un comité de rémunération avec une compréhension de la rémunération, des avantages sociaux et des régimes de retraite, des lois et conventions ainsi qu'une expertise au niveau des régimes de rémunération des membres de la haute direction.	■		■	■	■	■	■
Commercialisation	Expérience comme membre de la haute direction dans un secteur de l'industrie où le programme de commercialisation visant les consommateurs est un élément critique.				■			■
Évaluation du risque	Expérience de cadre ou de membre de la haute direction pour la gestion et l'évaluation des différents risques auxquels une société est exposée.	■	■	■	■	■	■	■
Immobilier	Expérience comme membre de la haute direction dans l'immobilier, soit dans le secteur résidentiel ou commercial, la promotion ou la location immobilière.			■				
Développement durable	Compréhension des composantes d'une croissance saine et durable et de leur contribution au succès d'une entreprise.	■		■		■	■	■
Expérience commerciale générale	Expérience diversifiée dans le commerce et les affaires incluant les communications, la commercialisation, l'image, les systèmes commerciaux, les pratiques et améliorations.	■		■	■		■	■

## ÂGE DE LA RETRAITE ET DURÉE DU MANDAT

Les Lignes directrices en matière de gouvernance de la Société prévoient qu'un administrateur doit se retirer du conseil d'administration à la fin de son mandat lorsqu'il atteint l'âge de 72 ans pendant celui-ci. Le comité de régie d'entreprise et de nomination ne doit pas proposer de candidat qui, au moment de l'élection, sera âgé de 72 ans. Toutefois, il est possible de renoncer à la limitation susmentionnée si le participant est âgé de plus de 61 ans au moment de l'élection initiale. Tous les administrateurs sont soumis à une limite de 12 mandats annuels ou partiels. Toutefois, le conseil d'administration peut renoncer à l'application de ce qui précède à l'égard d'un administrateur en raison de circonstances particulières. Aucun des administrateurs non membres de la direction proposés ne serait tenu de prendre sa retraite en vertu de cette disposition avant 2028.

## 5.9 | ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, avec l'aide du comité de régie d'entreprise et de nomination, évalue annuellement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses comités, du président exécutif du conseil et de l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que l'apport de chaque administrateur. Exceptionnellement en 2021, le président exécutif du conseil et l'administratrice principale n'ont pas été évalués en raison de leur nomination récente à leurs postes au moment des évaluations annuelles.



L'objectif de cette évaluation est de contribuer à un processus d'amélioration continue de l'exécution des responsabilités du conseil. Ces évaluations devraient permettre de déterminer les domaines dans lesquels les administrateurs et la direction estiment que le conseil d'administration, ses comités, le président exécutif, l'administrateur principal, le cas échéant, ou des administrateurs individuels pourraient mieux contribuer à la supervision des affaires de la Société de manière à favoriser la responsabilité du conseil envers les parties prenantes de la Société et à respecter les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société.

Le secrétaire de la Société compile les réponses aux questionnaires et prépare les rapports de façon confidentielle, lesquels sont soumis au comité de régie d'entreprise et de nomination, qui remet ensuite le rapport correspondant au président de chaque comité et fait ensuite rapport à tout le conseil d'administration.

Les résultats de l'évaluation fournissent au conseil d'administration de l'information afin d'élaborer les priorités et les plans d'action pour l'année suivante. Les évaluations font également partie de l'examen du comité de régie d'entreprise et de nomination à l'égard des aptitudes et des compétences dont les candidats aux postes d'administrateurs ont besoin pour être réélus.

## 5.10 | INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

La majorité des membres du conseil d'administration et tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants. Le seul candidat au poste d'administrateur qui sera proposé à l'Assemblée et qui n'est pas indépendant est Brian McManus, puisque celui-ci est le chef de la direction de la Société. Le conseil d'administration, directement ou par le biais de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures pour s'assurer que les fonctions du conseil d'administration soient exercées de façon indépendante par rapport à la direction.

À tout moment, un administrateur peut demander qu'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil soit tenue en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants ou que la totalité ou certains représentants de la direction ou des administrateurs non indépendants se retirent pour une portion particulière d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil. L'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration et des comités prévoit une période de discussion entre les membres du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants.

**En 2021, l'ordre du jour de chaque réunion régulièrement planifiée du conseil ou d'un comité prévoyait une réunion à huis clos, sans la présence des membres de la direction de Uni-Sélect ainsi qu'une réunion à huis clos excluant les membres non indépendants du conseil. L'administrateur principal informe la direction de la teneur des discussions, des résolutions adoptées et des mesures devant être prises.**

## 5.11 | MANDATS PARALLÈLES DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs actuels et les candidats au poste d'administrateur n'ont pas de mandats parallèles au sein du conseil d'administration ou de comités de sociétés ouvertes.

## 5.12 | PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente l'assiduité de chaque administrateur non membre de la direction de la Société aux réunions du conseil et des comités tenues en 2021.

NOM	CONSEIL (12 RÉUNIONS)	COMITÉ D'AUDIT (5 RÉUNIONS)	COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION (5 RÉUNIONS)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION (7 RÉUNIONS)
Michelle Cormier	12/12	5/5	5/5	7/7
Martin Garand <sup>1</sup>	4/4	3/3	-	-
Stéphane Gonthier	12/12	-	-	7/7
Matthew B. Kunica	11/12	5/5	-	-
Chantel E. Lenard <sup>2</sup>	10/12	-	-	4/7
Frederick J. Mifflin	12/12	5/5	5/5	-
Robert Molenaar <sup>3</sup>	5/8	-	-	-
Pierre A. Raymond	12/12	-	5/5	-
Richard G. Roy <sup>4</sup>	6/8	2/2	-	-
David G. Samuel	12/12	-	-	7/7

<sup>1</sup> M. Garand a été élu au conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 13 mai 2021.

<sup>2</sup> En 2021, les responsabilités de M<sup>me</sup> Lenard en tant que chargée de cours en marketing dans le cadre du programme de MBA de la Ross School of Business de l'Université du Michigan entraient en conflit avec certaines réunions du conseil qui avaient été planifiées avant son élection à un poste d'administrateur. À la date de la présente circulaire, les réunions régulières futures du conseil d'administration ne font l'objet d'aucun conflit. En outre, certaines réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération ont été organisées suivant de cours préavis étant donné les nombreux changements apportés au sein de la direction en 2021.

<sup>3</sup> M. Molenaar a cessé d'être un membre du conseil d'administration le 13 mai 2021.

<sup>4</sup> M. Roy a cessé d'être un membre du conseil d'administration le 13 mai 2021.

## 5.13 | ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La direction fournit aux nouveaux administrateurs de l'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune visite sur place n'a eu lieu en 2021.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation sur le rôle du conseil et de ses comités et sur la contribution qui est attendue de chaque administrateur au conseil (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) pour les aider à contribuer efficacement au conseil.

Le conseil s'assure que les administrateurs participent à des activités de formation sur une base régulière. La direction ou des tiers présentent différents sujets au conseil d'administration et tiennent le conseil à jour quant aux initiatives et aux enjeux en matière de gouvernance.

## 5.14 | ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration et la direction sont engagés à maintenir un dialogue ouvert avec les actionnaires de la Société. La Société encourage ses actionnaires à lui faire part de leurs commentaires et à participer aux communications régulières avec des analystes financiers et des investisseurs institutionnels.

De plus, la Société tient ses actionnaires informés en déposant des documents sur une base annuelle et trimestrielle ainsi que toute documentation d'information continue et réglementaire sur SEDAR, sous son profil à l'adresse à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur son site Web à [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com).

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société offre une autre excellente occasion de dialogue avec les actionnaires. La Société apprécie les commentaires des actionnaires, qui peuvent communiquer avec le service des relations avec les investisseurs par courriel à l'adresse [investisseurs@uniselect.com](mailto:investisseurs@uniselect.com).

## 5.15 | PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil d'administration réserve régulièrement du temps au cours de l'exercice pour discuter du processus de planification stratégique de la Société. De plus, un compte rendu sur la stratégie de la Société est fourni à chaque réunion régulière du conseil.

## 5.16 | ÉTHIQUE COMMERCIALE

### CODE D'ÉTHIQUE

La Société a un Code d'éthique qui gouverne la conduite des administrateurs, dirigeants et employés de Uni-Sélect. Le conseil d'administration, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, est responsable de surveiller l'implantation et l'efficacité du Code d'éthique en s'assurant que celui-ci est respecté et qu'il est à jour et en recommandant l'adoption de toute politique et de toute procédure qui s'y rapportent. Tout non-respect du Code d'éthique pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant inclure un congédiement ou, dans le cas d'un administrateur, son retrait du conseil d'administration.

**On peut obtenir une copie du Code d'éthique, de la politique de conflits d'intérêts et de la politique de dénonciation en visitant [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Uni-Sélect a une politique qui traite des conflits d'intérêts qui régit tous les administrateurs, dirigeants et employés. Cette politique a pour but de maintenir un niveau élevé d'intégrité dans l'accomplissement des activités professionnelles et d'assurer la conformité avec les lois, les règles et les normes de conduite professionnelle les plus strictes dans chacun des territoires où la Société exerce ses activités. Généralement, tout employé, dirigeant ou administrateur de la Société ne doit avoir ni activité, lien ou intérêt qui pourraient priver la Société de leur loyauté lorsqu'ils agissent au nom de la Société.

À moins d'une approbation préalable, aucun employé, dirigeant ou administrateur ne doit s'engager ou développer une relation professionnelle avec une personne physique ou morale, ou s'impliquer dans quelque initiative ou action que ce soit s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

Les dirigeants doivent immédiatement informer le chef de la direction et les administrateurs doivent immédiatement informer le président exécutif ou l'administrateur principal, le cas échéant, ou le président du comité des ressources humaines et de la rémunération, de tout intérêt financier important, emploi ou poste auprès de toute entreprise ou société qui est en concurrence avec la Société ou qui exerce ou qui désire exercer des activités avec la Société ou de toute situation qui est susceptible de créer un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

### POLITIQUE DE DÉNONCIATION

La Société a adopté des Procédures de dénonciation au comité d'audit qui établissent le processus de réception et de traitement de l'information défavorable fournie à la Société, qu'il s'agisse d'une préoccupation, d'une demande de mesure corrective ou du signalement d'une violation présumée de la loi, du Code d'éthique ou d'une politique d'entreprise relative à la comptabilité, aux contrôles internes ou aux questions d'audit de la Société, ainsi qu'à la conservation des dossiers de plainte.

Le comité d'audit a la responsabilité de s'assurer que la Société s'est dotée des processus appropriés pour la réception et le traitement des plaintes et la conservation des dossiers de plaintes et ainsi que pour l'envoi confidentiel et anonyme des plaintes. Une copie des Procédures de dénonciation au comité d'audit est disponible à [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com).

## **POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt véritable de la Société de créer et de maintenir une culture qui met l'accent sur l'intégrité et la responsabilité et qui renforce la philosophie de rémunération au rendement de la Société. C'est pourquoi le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération des dirigeants permettant la récupération de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative attribuée ou payée au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction ou qu'ils ont gagnée, ou d'annuler les attributions de rémunération incitative dont les droits ne sont pas acquis du membre de la haute direction dans les cas suivants : i) la rémunération incitative a été calculée en fonction ou sous réserve de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement de tout ou partie des états financiers de la Société ou qui ont été touchés par un retraitement rétroactif, sauf un retraitement résultant d'un changement des règles ou politiques comptables, ii) le membre de la haute direction a commis une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude qui a donné en totalité ou partie lieu à un retraitement et iii) le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction si les résultats financiers avaient été convenablement déclarés aurait été inférieur au montant effectivement attribué ou reçu.

Si le membre de la haute direction est coupable d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle qui nuit sensiblement à la situation financière ou à la réputation de la Société, ou d'une fraude, d'un vol ou d'un détournement, le conseil d'administration peut, à son appréciation, dans la mesure permise par la législation applicable et dans la mesure où il l'estime dans l'intérêt véritable de la Société, prendre des mesures pour récupérer tout ou partie de la rémunération incitative attribuée ou payée au membre de la haute direction ou qu'il a gagnées.

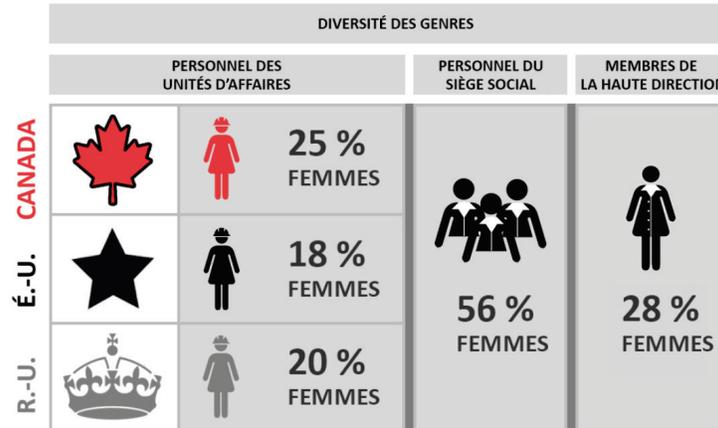
### **5.17 | POLITIQUE ANTI-COVERTURE**

La politique sur les opérations d'initiés et les périodes d'interdiction de la Société contient une disposition anti-couverture prévoyant que les administrateurs, les membres de la direction et les employés ne peuvent pas, pour les fins de couverture d'une attribution à base de titres de capitaux propres de la Société ou de titres de la Société détenus par eux pour se protéger contre une baisse du cours des titres de la Société, acheter, vendre ou conclure des instruments dérivés, des conventions ou des titres, dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de la Société ou tout autre instrument dérivé, convention, arrangement ou entente qui aurait pour effet de modifier, directement ou indirectement, leur intérêt financier dans les titres de la Société ou encore leur risque financier à l'égard de la Société.

### **5.18 | RECRUTEMENT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DIVERSITÉ DES GENRES**

La Société cherche à accroître la représentation des femmes parmi les membres de la haute direction mais considère que cet objectif ne doit pas supplanter la promotion de candidats apportant les compétences et le talent recherchés, de même que les connaissances et l'expérience reliées à l'entreprise. La Société s'efforce d'identifier un nombre accru de candidates qui rencontrent les critères clés de sélection. En conséquence, la Société a une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes aux postes de la haute direction. La politique reconnaît la diversité des genres comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau de la haute direction. Le conseil d'administration ne croit pas que des quotas ou des objectifs fixes pourraient nécessairement aboutir à l'identification ou à la sélection des meilleures candidats. Par conséquent, la Société n'a pas établi d'objectifs fixes en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes de la haute direction. Le comité de régie d'entreprise et de nomination examine annuellement la politique en matière de diversité et évalue son efficacité. Le comité de régie d'entreprise et de nomination prend en considération toutes les modifications qui pourraient devoir être apportées à la politique en matière de diversité de la Société et recommande de telles modifications, le cas échéant, au conseil d'administration.

Malgré le faible pourcentage de femmes dans l'industrie automobile, les femmes représentent environ 56 % des effectifs du siège social de Uni-Sélect, environ 25 % de la main-d'œuvre canadienne, 18 % de la main-d'œuvre américaine et 20 % de la main-d'œuvre du Royaume-Uni. Actuellement, il y a 11 femmes occupant un poste de membre de la haute direction de la Société, ce qui représente 28 % des membres de la haute direction de la Société.



## 5.19 | FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Uni-Sélect est guidée par des normes éthiques rigoureuses et s'efforce constamment d'être une entreprise socialement responsable. La Société reconnaît que son succès dépend de ses bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Elle s'engage à mettre en œuvre des initiatives qui réduiront son impact sur l'environnement, offriront un milieu de travail enviable à ses employés, redonneront aux collectivités où elle exerce ses activités et favoriseront une saine gouvernance d'entreprise. Uni-Sélect se soucie de l'impact de ses activités sur l'environnement. La Société respecte, à tous les égards importants, toutes les lois environnementales applicables et est déterminée à améliorer continuellement ses pratiques environnementales. Uni-Sélect s'efforce de créer un environnement de travail qui fait ressortir le meilleur de ses employés et favorise l'engagement communautaire. Enfin, Uni-Sélect a adopté des politiques et des procédures pour assurer que des pratiques efficaces de gouvernance soient mises en application et que le conseil puisse agir de façon indépendante de la direction. Veuillez consulter la *rubrique 5.1 Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise*.

Comme il en a été question précédemment, Uni-Sélect a élaboré et met en œuvre un plan ESG triennal dans le but ultime d'adopter des cibles ESG mesurables adaptées aux activités de la Société et de préparer un rapport ESG annuel à compter de 2023. La Société entreprend actuellement un projet d'inventaire ESG et a retenu les services d'un conseiller externe en intégration ESG pour l'aider dans un projet de communication de l'information relative aux ESG qui est en cours et qui devrait se terminer en 2022. Le projet de communication de l'information relative aux ESG comprendra un examen des pratiques et des communications ESG actuelles, des entrevues avec des investisseurs, un examen par les pairs et l'élaboration d'un modèle de rapport ESG et d'une stratégie d'engagement ESG pour la Société.

## 6 | RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – HONORAIRES CONNEXES

En décembre 2020, le comité des ressources humaines et de la rémunération a initialement retenu les services de Willis Towers Watson pour lui fournir des conseils indépendants sur des questions de rémunération de la haute direction. À ce moment, les services de Willis Towers Watson étaient également retenus pour fournir des conseils indépendants sur la conception du plan d'encouragement à la vente pour le secteur FinishMaster États-Unis de la Société. Auparavant, Mercer avait fourni des conseils indépendants sur les questions de rémunération des membres de la haute direction au comité des ressources humaines et de la rémunération, et Mercer continue de fournir à la direction du soutien en matière de rémunération. Dans la mesure où la direction demande des services à Willis Towers Watson, ces demandes sont examinées par le comité des ressources humaines et de la rémunération afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le tableau ci-dessous résume les honoraires totaux versés aux conseillers en rémunération pour les services fournis en 2020 et 2021 :

Service retenu	Conseiller	HONORAIRES FACTURÉS	
		2020	2021
Avis en matière de rémunération de la haute direction et de rémunération des administrateurs	Willis Towers Watson	---	101 587 \$
	Mercer	12 320 \$	4 933 \$ <sup>1</sup>
Autres honoraires	Willis Towers Watson	63 054 \$ <sup>2</sup>	---
	Mercer	1 008 152 \$ <sup>3</sup>	564 302 \$ <sup>3, 4</sup>
<b>Total des honoraires facturés</b>		<b>1 083 526 \$</b>	<b>670 822 \$</b>

<sup>1</sup> Honoraires payés exclusivement relativement aux services-conseils en matière de préparation des calculs, des graphiques et des livrables connexes dans le cadre de la préparation de la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 de la Société. Les honoraires ont été convertis du dollar américain au dollar canadien au cours de change de 1,27764 en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels.

<sup>2</sup> Honoraires payés exclusivement pour la conception du plan d'encouragement à la vente pour FinishMaster États-Unis, que supervise le comité des ressources humaines et de la rémunération. Ces honoraires ont été convertis du dollar américain au dollar canadien au cours de change moyen de 1,34125 en 2020.

<sup>3</sup> Les honoraires tiennent compte d'une plateforme d'inscription en ligne pour tous les avantages sociaux de FinishMaster États-Unis, le soutien d'un centre d'appel pour les employés et plusieurs nouvelles gammes de couverture facultatives offertes aux employés de FinishMaster États-Unis et d'une gestion avancée des soins par l'intermédiaire de Mercer Health Advantage. En outre, ces honoraires comprennent les services liés à un projet de cadre de développement professionnel et de structure de rémunération.

<sup>4</sup> Les honoraires tiennent compte du courtage des avantages sociaux collectifs, de l'administration et de la communication pour les employés de FinishMaster États-Unis.

## 7 | ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rédaction du rapport Analyse de la rémunération (l'« **Analyse de la rémunération** ») est dirigée par le comité des ressources humaines et de la rémunération. L'Analyse de la rémunération décrit la philosophie, les politiques et les programmes de la Société en matière de rémunération et donne des détails sur la rémunération de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 qui a été versée aux membres de la haute direction indiqués ci-dessous (aussi appelés les « **Membres de la haute direction visés** »).

En 2021, la Société a complètement remanié son équipe de haute direction au moyen de promotions et d'embauches clés. Par conséquent, exceptionnellement en 2021, la Société est tenue de fournir des renseignements sur la rémunération de neuf membres de la haute direction visés, dont les membres de la haute direction actuels (les « **Membres de la haute direction visés en poste** ») ainsi que certains anciens membres de la haute direction (les « **Membres de la haute direction visés non en poste** ») de la Société.

Les Membres de la haute direction visés en poste sont :

- 1 Brian McManus, président exécutif et chef de la direction;
- 2 Anthony Pagano, chef de la direction financière;
- 3 Émilie Gaudet, présidente et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada;
- 4 Max Rogan, chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif;
- 5 Mark Eburne, président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts Royaume-Uni.

Les Membres de la haute direction visés non en poste sont :

- 6 Brent Windom, ancien président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada;
- 7 Eric Bussièrès, ancien vice-président principal et chef de la direction financière;
- 8 Louis Juneau, ancien chef de la direction des affaires juridiques et administratives et Secrétaire;
- 9 Joseph E. McCorry, ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster États-Unis.

### 7.1 | OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les programmes de rémunération de la haute direction de la Société sont conçus pour attirer et maintenir en fonction les personnes les plus compétentes à un coût concurrentiel pour la Société et pour veiller à ce qu'elles soient motivées à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Uni-Sélect est résolue à garantir l'existence d'un lien fort et direct entre nos résultats financiers, la création de valeur pour les actionnaires et la rémunération de la haute direction qui en découle.

La philosophie en matière de rémunération de la haute direction de la Société met l'accent sur la rémunération incitative liée au succès de la Société afin de veiller à ce que les intérêts financiers des membres de la haute direction de la Société se rapprochent étroitement de ceux des actionnaires. Les principes servant à établir la rémunération des membres de la haute direction visés s'appliquent également à tous les membres de l'équipe de direction, en tenant compte des résultats de leur unité d'exploitation respective.

L'objectif général du régime de rémunération des membres de la haute direction est de créer une valeur durable pour les actionnaires en attirant, en motivant et en maintenant en fonction les membres de la haute direction nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de la Société et en les récompensant pour leur rendement financier et d'exploitation et leur excellence en leadership. Le régime s'articule autour de principes comme la rémunération au rendement et les intérêts des actionnaires.

## ÉTALONNAGE ET GROUPE DE RÉFÉRENCE

Afin d'assurer le caractère concurrentiel de la rémunération des membres de la haute direction, le comité effectue régulièrement un examen pour confirmer que nos postes de direction sont harmonisés avec les sociétés auxquelles la Société livre concurrence pour recruter des personnes compétentes (le « **Groupe de référence** »). Une étude d'étalonnage complète de tous les postes de direction, y compris les postes occupés par les Membres de la haute direction visés, est régulièrement menée à l'aide des Groupes de référence. Le comité a recours aux groupes de référence pour évaluer la valeur du salaire de base des membres de la haute direction, les incitatifs à court et à long terme, ainsi que la rémunération totale.

Au début de 2021, le comité, avec l'aide de Willis Towers Watson, a effectué un examen exhaustif de ses Groupes de référence pour le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni. Les Groupes de référence de 2021 sont conçus pour être représentatifs du marché tout en évitant de surpondérer un secteur d'activité en particulier. La composition des Groupes de référence de 2021 cadre avec la réalité de la Société en termes de taille, de capitalisation boursière, de complexité et de produits d'exploitation. Les sociétés qui sont incluses dans les Groupes de référence de 2021 pour le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni sont présentées dans le tableau ci-dessous.

CANADA	ÉTATS-UNIS	ROYAUME-UNI
ABC Technologies Inc.	Air Lease Corporation	Diploma PLC
CanWel Building Materials Group Ltd.	AMCON Distributing Company	Electrocomponents plc
Cervus Equipment Corporation	Applied Industrial Technologies, Inc.	Finning International Inc.
Groupe Colabor inc.	Cooper-Standard Holdings Inc.	Froneri International Limited
Finning International Inc.	Dorman Products, Inc.	Halfords Group plc
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	DXP Enterprises, Inc.	Headlam Group plc
Kal Tire Ltd.	EnPro Industries, Inc.	Howden Joinery Group Plc
Les Aliments Maple Leaf Inc.	GATX Corporation	IMI plc
Quincaillerie Richelieu Ltée	GMS Inc.	Midwich Group Plc
Métaux Russel inc.	GrafTech International Ltd.	Nippon Sheet Glass Corporation, Limited
Taiga Building Products Ltd.	H&E Equipment Services, Inc.	Nomad Foods Limited
TFI International Inc.	ITT Inc.	SIG plc
The Master Group L.P.	Meritor, Inc.	Speedy Hire Plc
Toromont Industries Ltd.	MSC Industrial Direct Co., Inc.	Tate & Lyle plc
Corporation Wajax	Pool Corporation	TI Fluid Systems plc
Winpak Ltd.	Titan Machinery Inc.	VP plc
	Triton International Limited	

Le comité ne cherche pas à gérer la rémunération totale des membres de la haute direction de la Société par rapport à un centile prescrit du Groupe de référence. Le comité examine plutôt, dans l'exercice de son jugement au moment de prendre des décisions en matière de rémunération, la rémunération de chaque membre de la haute direction en fonction d'un éventail de données du marché (p. ex., médiane, 25<sup>e</sup> centile, 75<sup>e</sup> centile, etc.) et tient compte de ce fait, ainsi que d'autres facteurs internes et externes, dans ses décisions en matière de rémunération de la haute direction.

## 7.2 | SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

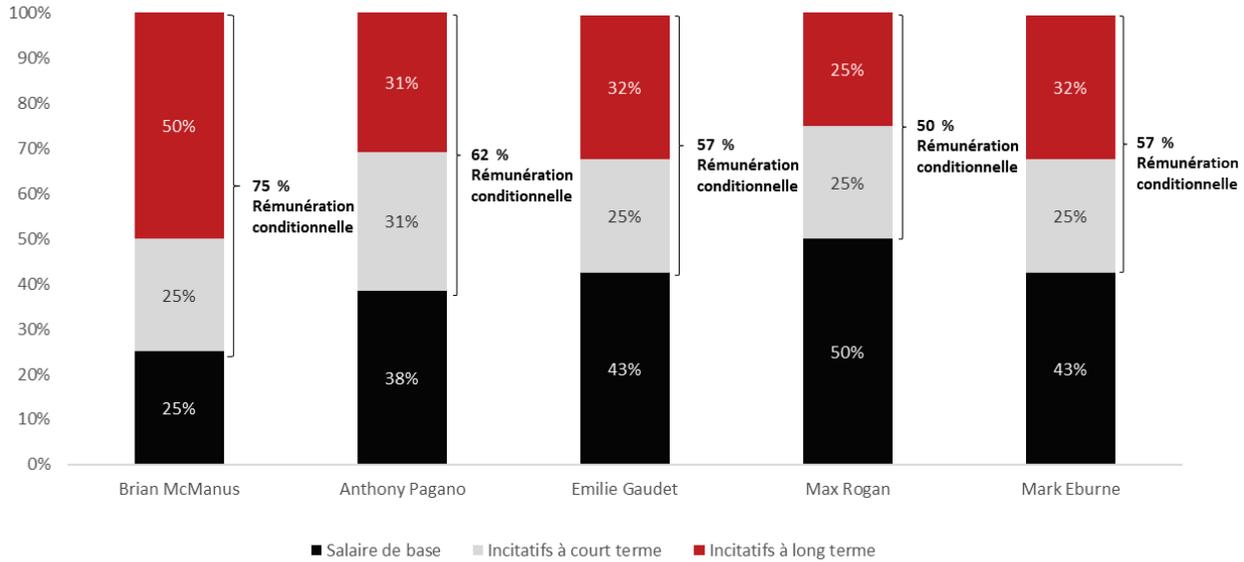
Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération des membres de la haute direction pour 2021.

	DESCRIPTION	OBJECTIF
<b>SALAIRE DE BASE</b>	Salaire de base annuel établi en fonction des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la réussite de la Société.	Offrir un taux de rémunération fixe concurrentiel sur le marché
<b>RÉGIME INCITATIF À COURT TERME</b>	Paiement annuel en fonction de la performance par rapport aux objectifs annuels de l'entreprise et aux objectifs individuels	Récompenser la réalisation des objectifs annuels
<b>RÉGIME INCITATIF À LONG TERME (FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES)</b>	Attributions aux termes du Régime d'options et du Régime d'UAP de 2013 fondées sur l'atteinte d'objectifs de performance et attributions aux termes du Régime d'UAI dont l'acquisition des droits est liée à l'écoulement du temps à long terme	Lier la performance des membres de la haute direction à celle de la Société, lier l'intérêt des membres de la haute direction à l'appréciation du cours des actions, et encourager la fidélisation
<b>RÉMUNÉRATION INDIRECTE</b>	Assurance maladie collective et avantages, et régime de retraite	Offrir des avantages concurrentiels sur le marché

## COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION - À LA CIBLE

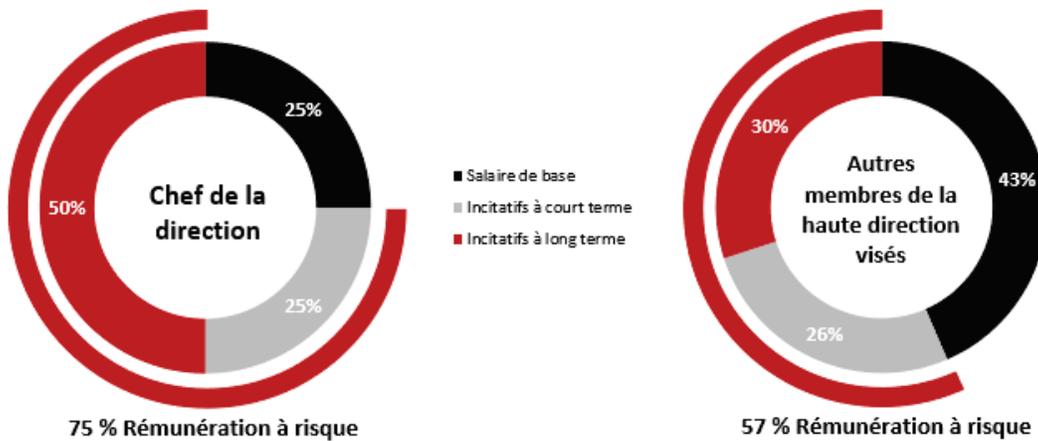
La composition de la rémunération cible pour 2021 des Membres de la haute direction visés en poste est présentée ci-après. La composition de la rémunération tient compte du fait que nous mettons davantage l'accent sur la rémunération variable fondée sur la performance pour le président du Conseil et chef de la direction que pour les autres Membres de la haute direction visés, proportionnellement à l'influence qu'il a sur la performance globale de la Société.

### PONDÉRATION CIBLE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Information à jour au 31 décembre 2021.

En 2021, une proportion de 75 % de la rémunération directe totale cible du chef de la direction et une proportion moyenne de 57 % de la rémunération directe totale cible des autres Membres de la haute direction visés actuels étaient conditionnelles.



## LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Le conseil croit fermement en l'importance de la propriété d'actions pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. En 2021, le conseil a modifié les lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'augmenter le niveau d'actionnariat cible de certains membres de la haute direction et d'imposer une échéance ferme pour l'atteinte du niveau d'actionnariat cible. Dans les cinq ans suivant sa nomination à titre de membre de la haute direction, chaque membre de la haute direction doit détenir des Actions ou des UAD dont la valeur correspond à un multiple fixe de son salaire de base. Les attributions d'options, les UAP et les UAI ne sont pas prises en compte dans le niveau d'actionnariat cible. Avant d'atteindre le niveau d'actionnariat cible, chaque membre de la haute direction doit choisir de recevoir pas moins de 30 % de la valeur de son boni incitatif à court terme en UAD et doit conserver la propriété de toutes les Actions qu'il détient. Le tableau qui suit présente le statut d'actionnariat des Membres de la haute direction visés en poste qui ont été nommés au poste de membre de la haute direction en 2021, au 31 décembre 2021 :

NOM	Salaire de base annualisé	Niveau de propriété cible	Actions	UAD	Valeur marchande totale des Actions et des UAD <sup>1</sup>	Niveau de propriété	Date limite pour atteindre le niveau de propriété cible
Brian McManus	574 938 \$	4X	118 000	-	3 307 320 \$	5,4X	s.o.
Anthony Pagano	400 000 \$	2X	21 050	-	541 827 \$	1,4X	17 mai 2026
Émilie Gaudet	340 000 \$	1,5X	-	-	-	-	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Max Rogan	300 000 \$	1,5X	800	-	20 592 \$	0,1X	23 août 2026
Mark Eburne	500 178 \$	1,5X	-	-	-	-	1 <sup>er</sup> septembre 2026

<sup>1</sup> La valeur est fondée sur le cours de clôture des Actions de 25,74 \$ à la TSX le 31 décembre 2021.

La valeur des Actions au titre de la participation admissible de chaque membre de la haute direction doit être établie comme étant égale au prix d'achat réel ou, s'il est plus élevé, au cours de clôture des actions à la TSX à la date d'évaluation. La valeur des UAD doit être établie au moyen du cours de clôture des actions à la TSX à la date d'évaluation.

### 7.3 | SALAIRE DE BASE

Chaque année, le comité évalue la possibilité d'accorder des augmentations au mérite et/ou des rajustements fondés sur le marché aux membres de la haute direction. Ces augmentations ne sont pas toujours accordées annuellement, mais sont plutôt accordées périodiquement après que le comité ait examiné plusieurs facteurs, notamment :

- les niveaux de rémunération des concurrents sur le marché, qui découlent de notre étalonnage du Groupe de référence;
- la performance du membre de la haute direction tout au long de l'année et la question de savoir si ses fonctions ont changé ou non au cours de l'année;
- la conjoncture économique générale et la performance de la Société.

Les salaires annuels de base en 2021 des Membres de la haute direction visés en poste étaient les suivants :

NOM	TITRE	2021
Brian McManus <sup>1</sup>	Président exécutif et chef de la direction	574 938 \$
Anthony Pagano <sup>2</sup>	Chef de la direction financière	400 000 \$
Émilie Gaudet <sup>3</sup>	Présidente et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada	340 000 \$
Max Rogan <sup>4</sup>	Chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif	300 000 \$
Mark Eburne <sup>5</sup>	Président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts, Royaume-Uni	500 178 \$

<sup>1</sup> M. Brian McManus a été nommé chef de la direction le 30 juin 2021. La rémunération a été reçue en \$ US. Le taux de conversion utilisé est celui qui était en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels (1 \$ US = 1,27764 \$ CA).

<sup>2</sup> M. Anthony Pagano a été nommé chef de la direction financière le 17 mai 2021.

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> Émilie Gaudet a été nommée présidente et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<sup>4</sup> M. Max Rogan a été nommé chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif le 23 août 2021.

<sup>5</sup> M. Mark Eburne a été nommé président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La rémunération a été reçue en £. Le taux de conversion utilisé est celui qui était en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels (1 £ = 1,72475 \$ CA).

Les salaires annuels de base en 2021 des Membres de la haute direction visés non en poste étaient les suivants :

NAME	TITLE	2021
Brent Windom <sup>1</sup>	Ancien président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada	958 230 \$
Eric Bussièrès <sup>2</sup>	Ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière	575 000 \$
Louis Juneau <sup>3</sup>	Ancien chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif	475 000 \$
Joseph E. McCorry <sup>4</sup>	Ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster États-Unis	415 233 \$

<sup>1</sup> Brent Windom a pris sa retraite de son poste de président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada avec prise d'effet le 30 juin 2021. De mai 2019 jusqu'à cette date, Brent Windom agissait en qualité de président et chef de la direction de Uni-Sélect Inc. et de président et chef de l'exploitation du groupe Produits automobiles Canada. La rémunération a été reçue en \$ US. Le taux de conversion utilisé est celui qui était en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels (1 \$ US = 1,27764 \$ CA).

<sup>2</sup> Eric Bussièrès a démissionné de son poste de vice-président exécutif et chef de la direction financière avec prise d'effet le 17 mai 2021.

<sup>3</sup> Louis Juneau a démissionné de son poste de chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif avec prise d'effet le 31 août 2021.

<sup>4</sup> Joseph E. McCorry a démissionné de son poste de président et chef de l'exploitation, FinishMaster US avec prise d'effet le 16 septembre 2021. La rémunération a été reçue en \$ US. Le taux de conversion utilisé est celui qui était en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels (1 \$ US = 1,27764 \$ CA).

## 7.4 | RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

### BONIS ANNUELS

Le régime incitatif à court terme de la Société joue un rôle clé pour assurer le caractère concurrentiel de la possibilité de rémunération en espèces. Il assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération.

Chaque Membre de la haute direction visé reçoit un boni cible pour l'année du régime, exprimé en pourcentage du salaire de base réel. Pour 2021, les cibles incitatives à court terme pour les Membres de la haute direction visés en poste étaient les suivantes :

NOM	TITRE	CIBLE 2021
Brian McManus	Président exécutif et chef de la direction	100 %
Anthony Pagano	Chef de la direction financière	80 %
Émilie Gaudet	Présidente et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada	60 %
Max Rogan	Chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif	50 %
Mark Eburne	Président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts, Royaume-Uni	60 %

### MESURES DE PERFORMANCE

Les incitatifs à court terme annuels permettent aux membres de la haute direction de se concentrer sur l'atteinte de résultats financiers et opérationnels annuels précis. Le boni est fondé sur l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers et permet aux membres de la haute direction de participer au succès des initiatives stratégiques de la Société. Le conseil d'administration, avec l'aide du comité, détermine l'échelle et les paramètres de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base, ainsi que le montant de boni maximum qui serait versé à chaque membre de la haute direction si la cible était dépassée.

En 2021, les objectifs de performance financière représentaient 85 % de la pondération des primes aux termes des incitatifs à court terme annuels. L'atteinte de chaque mesure financière pourrait varier entre 0 % et 200 %, avec un niveau de performance cible de 100 %. Le comité peut recommander au conseil un niveau de paiement différent de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte des événements imprévus et des événements non récurrents et aussi pour s'assurer que le paiement correspond à la performance réelle selon le comité.

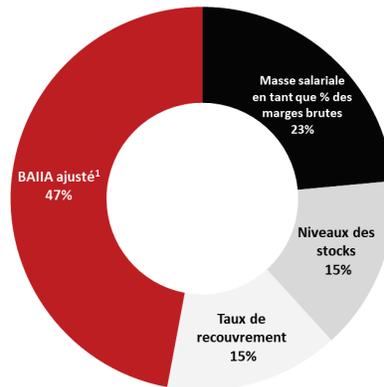
L'illustration suivante indique les objectifs de performance financière utilisés pour établir les primes aux termes des incitatifs à court terme pour 2021, et la justification de leur utilisation.

### BAIIA AJUSTÉ<sup>1</sup> - 47 %<sup>2</sup>

Cette mesure représente le bénéfice et la rentabilité de la Société.

### TAUX DE RECOUVREMENT - 15 %<sup>3</sup>

Cette mesure représente l'efficacité de la Société à recouvrer des comptes clients.



### MASSE SALARIALE EN TANT QUE % DES MARGES - 23 %<sup>2,3</sup>

Cette mesure évalue l'efficacité, la productivité et la flexibilité de la masse salariale. Il s'agit également d'un bon indicateur de la manière dont l'entreprise gère les coûts liés à la masse salariale.

### NIVEAUX DES STOCKS - 15 %<sup>3</sup>

Cette mesure met l'accent sur les niveaux de stocks ciblés tout en maintenant un niveau minimal de taux de remplissage ou de stock.

<sup>1</sup> Le terme BAIJA ajusté n'a pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, il est peu probable qu'il puisse être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Le BAIJA ajusté tient compte de certains ajustements qui pourraient avoir une incidence sur la comparabilité des résultats financiers de la Société. Ces ajustements comprennent, entre autres, les frais de restructuration et autres charges, la charge de rémunération fondée sur des actions, la radiation d'actifs ainsi que le changement d'estimation relatif à l'obsolescence des stocks. Le BAIJA ajusté n'a pas de mesure financière conforme aux IFRS directement comparable. Veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du rapport de gestion de la Société daté du 17 février 2022 déposé sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse sedar.com pour plus de détails, y compris la page 14 pour un rapprochement avec la mesure financière IFRS la plus comparable.

<sup>2</sup> Cette mesure est calculée sur une base consolidée pour le président exécutif et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif ainsi que sur une base sectorielle (FinishMaster États-Unis, Produits automobiles Canada ou GSF Car Parts Royaume-Uni) pour chaque président et chef de l'exploitation.

<sup>3</sup> Cette mesure est calculée sur une base consolidée pour le président exécutif et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, avec un tiers du résultat de chaque secteur d'activité ainsi que sur une base sectorielle (FinishMaster États-Unis, Produits automobiles Canada ou GSF Car Parts Royaume-Uni) pour chaque président et chef de l'exploitation.

## CIBLE DES BONIS ANNUELS ET RÉSULTATS - 2021

Les valeurs cibles sont fixées dans les fourchettes prévues par les lignes directrices financières, ce qui garantit que les paiements s'harmonisent bien avec les attentes de la Société en matière de rendement. Un paiement dépassant la valeur cible nécessite un rendement exceptionnel par rapport aux attentes du budget à l'égard de ces mesures.

En 2020, en raison des incertitudes économiques découlant de la pandémie de COVID-19, la cible de boni a été réduite de 50 % avec un boni maximal de 70 % du boni cible. En 2021, aucune réduction de ce genre n'a été effectuée et les valeurs de paiement seuil, cible et plafond de la Société ont été établies à 30 %, 100 % et 200 %, respectivement.

Le tableau suivant présente l'atteinte de chaque objectif de performance financière sur les bases consolidée et sectorielle pour 2021.

Objectif de performance financière <sup>1</sup>	Pondération	ATTEINTE DU RÉSULTAT FINANCIER EN 2021			
		Corporatif consolidé	Produits automobiles Canada	FinishMaster États-Unis	GSF Car Parts Royaume-Uni
BAIIA AJUSTÉ <sup>2</sup>	47 %	200 %	200 %	200 %	200 %
MASSE SALARIALE EN TANT QUE % DES MARGES	23 %	199 %	166 %	96 %	146 %
TAUX DE RECOUVREMENT	15 %	190 %	170 %	200 %	200 %
NIVEAUX DES STOCKS	15 %	159 %	127 %	200 %	151 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>192 %</b>	<b>177 %</b>	<b>176 %</b>	<b>180 %</b>

<sup>1</sup> Le BAIJA ajusté est mesuré chaque année, tandis que tous les autres objectifs de performance financière sont mesurés chaque trimestre et correspondent à la moyenne des résultats sur quatre trimestres.

<sup>2</sup> Le terme BAIJA ajusté n'a pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, il est peu probable qu'il puisse être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Le BAIJA ajusté tient compte de certains ajustements qui pourraient avoir une incidence sur la comparabilité des résultats financiers de la Société. Ces ajustements comprennent, entre autres, les frais de restructuration et autres charges, la charge de rémunération fondée sur des actions, la radiation d'actifs ainsi que le changement d'estimation relatif à l'obsolescence des stocks. Le BAIJA ajusté n'a pas de mesure financière conforme aux IFRS directement comparable. Veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du rapport de gestion de la Société daté du 17 février 2022 déposé sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse sedar.com pour plus de détails, y compris la page 14 pour un rapprochement avec la mesure financière IFRS la plus comparable.

Uni-Sélect ne communique pas les niveaux cibles internes précis établis dans le cadre du régime incitatif à court terme car elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence s'ils étaient connus. Le fait de communiquer les objectifs de performance précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuels de la Société exposerait Uni-Sélect à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Des renseignements sur les paiements versés aux Membres de la haute direction visés en poste aux termes d'un régime incitatif se trouvent à la rubrique 8.1 | *Tableau sommaire de la rémunération*.

Afin de reconnaître et de récompenser la contribution individuelle, 15 % des primes aux termes des incitatifs à court terme annuels dépendent de la performance individuelle, qui peut varier entre 0 % et 200 %. En tenant compte de tous les renseignements fournis, y compris les recommandations du président exécutif et chef de la direction, le comité porte un jugement éclairé et recommande au conseil d'approuver l'atteinte de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction. L'atteinte des objectifs de performance individuelle représente 15 % de la pondération des primes aux termes des incitatifs à court terme annuels. En 2021, l'atteinte moyenne des objectifs de performance individuelle pour les Membres de la haute direction visés en poste était de 192 %.

## BONI ANNUEL VERSÉ EN UAD

Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs primes aux termes des incitatifs à court terme annuels en UAD plutôt qu'en espèces. Avant d'atteindre le niveau d'actionnariat cible aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat, chaque membre de la haute direction doit choisir de recevoir pas moins de 30 % de la valeur de sa prime aux termes des incitatifs à court terme en UAD. La portion choisie de la prime aux termes des incitatifs à court terme est convertie en UAD en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours précédant la date d'entrée en vigueur de l'attribution, selon l'approbation du conseil.

Le tableau suivant présente le pourcentage de la prime aux termes des incitatifs à court terme annuels de 2021 que les Membres de la haute direction visés en poste ont choisi de recevoir en UAD.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN POSTE	% DE LA PRIME AUX TERMES DES INCITATIFS À COURT TERME ANNUELS DE 2021 EN UAD
Brian McManus	50 %
Anthony Pagano	50 %
Émilie Gaudet	100 %
Max Rogan	30 %
Mark Eburne	100 %

L'émission d'UAD aux termes du Régime d'UAD permet de mieux harmoniser les intérêts à long terme des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, puisque la valeur des UAD est fondée sur le cours des Actions et que les UAD ne peuvent être rachetées pendant que les membres de la haute direction sont au service de la Société. Veuillez vous reporter à la rubrique 4.2 | *Régime d'UAD*.

## 7.5 | RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le conseil d'administration tient compte de plusieurs facteurs pour évaluer la stratégie incitative à long terme de la Société, notamment l'équilibre entre la création de valeur à long terme et la protection de la richesse des actionnaires, le risque lié au maintien en fonction des membres de la haute direction et l'effet dilutif de différents mécanismes incitatifs à long terme.

Les régimes incitatifs à long terme de la Société sont conçus de manière à ce que les intérêts des membres de la haute direction se rapprochent étroitement de ceux de tous les actionnaires. Auparavant, les régimes incitatifs à long terme de la Société comprenaient des options d'achat d'actions émises dans le cadre du Régime d'options, des unités d'actions de performance (les « **UAP** ») attribuées dans le cadre du Régime d'UAP de 2013 et des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») attribuées dans le cadre du Régime d'unités d'actions incessibles modifié et mis à jour à l'intention de la haute direction de Uni-Sélect et des Sociétés membres du groupe de la Société (le « **Régime d'UAI** »). En 2021, le comité a examiné la structure du programme en tenant compte de l'état actuel des activités de la Société et de ses défis en cours et a apporté plusieurs modifications aux régimes incitatifs à long terme de la Société afin de mieux promouvoir cette harmonisation, y compris l'adoption du Régime d'UAP de 2022 et des modifications apportées au Régime d'UAI et au Régime d'options.

Le Régime d'options a été modifié afin de réduire à 2 915 227 le nombre d'Actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du Régime d'options. Par suite de la modification, aucune option d'achat d'actions supplémentaire ne peut être attribuée aux termes du Régime d'options sans l'approbation des actionnaires. Le conseil a l'intention de dissoudre le Régime d'options une fois que toutes les options actuellement attribuées aux termes du Régime d'options auront été exercées ou annulées.

De même, le Régime d'UAP de 2022 a été adopté pour remplacer le Régime d'UAP de 2013. Le conseil n'a pas l'intention d'attribuer d'UAP aux termes du Régime d'UAP de 2013 dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société à l'avenir et a l'intention de dissoudre le Régime d'UAP de 2013 une fois que toutes les UAP attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 auront été réglées ou annulées. Bien que les UAP attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 ne puissent être réglées qu'en espèces, celles attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2022 peuvent être réglées en espèces ou en Actions acquises sur le marché libre par un fiduciaire indépendant ou, sous réserve de l'approbation des actionnaires, en Actions nouvellement émises.

Les modifications apportées au Régime d'UAI étaient également motivées par la volonté de fournir aux participants une option de règlement en Actions. Bien qu'auparavant, les UAI ne pouvaient être réglées qu'en espèces, après les modifications apportées au Régime d'UAI, toutes les UAI peuvent maintenant être réglées en espèces ou en Actions acquises sur le marché libre par un fiduciaire indépendant. Le conseil estime que l'ajout de mécanismes de règlement en Actions favorise l'harmonisation à long terme des intérêts des membres de la haute direction et des autres participants aux régimes incitatifs à long terme et des actionnaires.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société a établi une fiducie d'actions (la « **Fiducie d'actions** ») avec un fiduciaire indépendant qui acquiert des actions sur le marché secondaire et les détient en fiducie au profit des participants au Régime d'UAI. La Fiducie d'actions est actuellement utilisée pour remettre des Actions en vue du règlement d'UAI aux termes du Régime d'UAI et pourrait être utilisée pour remettre des Actions en vue du règlement d'UAP aux termes du Régime d'UAP de 2022 à l'avenir. Les Actions détenues par la fiducie ne sont pas nouvellement émises par la Société. Au 15 mars 2022, un total de 429 123 Actions étaient détenues dans la Fiducie d'actions.

Chaque Membre de la haute direction visé reçoit une attribution cible aux termes du Régime incitatif à long terme pour l'année du régime, exprimée en pourcentage de son salaire de base. En 2021, dans le cadre de son régime incitatif à long terme et au cours du processus d'attribution annuelle en février 2021, les Membres de la haute direction visés non en poste ont reçu une combinaison d'UAP (50 %) aux termes du Régime d'UAP de 2013 au moyen de la mesure de performance du rendement sur le capital utilisé moyen ajusté et d'UAI (50 %). Après qu'il ait été mis fin à l'emploi des Membres de la haute direction visés non en poste, toutes les attributions d'UAP en cours qui leur avaient été octroyées ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013, et la totalité des UAI en cours ont été acquises et réglées au prorata conformément aux modalités du Régime d'UAI.

Étant donné que les Membres de la haute direction visés en poste ont tous été nommés à leur poste actuel en 2021, après la fin du processus d'attribution annuelle en février 2021, les octrois d'attributions aux termes du régime incitatif à long terme aux Membres de la haute direction visés en poste, le cas échéant, ont été faits de façon exceptionnelle dans le cadre de leur nomination et n'a pas tenu compte de la composition cible de 50 % d'UAP et de 50 % d'UAI dans le cadre du processus d'attribution annuelle. Des renseignements supplémentaires relatifs aux attributions aux termes du régime incitatif à long terme des Membres de la haute direction visés en poste se trouvent à la rubrique 8.1 | *Tableau sommaire de la rémunération*.

Le tableau suivant présente la composition des attributions aux termes du régime incitatif à long terme pour les Membres de la haute direction visés en poste pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Membre de la haute direction visé en poste	Composition du régime incitatif à long terme en 2021		
	Options d'achat d'actions	UAP (Régime d'UAP de 2013)	UAI
Brian McManus	34 %	-	66 %
Anthony Pagano	68 %	-	32 %
Émilie Gaudet	-	20 %	80 %
Max Rogan	-	-	100 %
Mark Eburne <sup>1</sup>	-	-	-

<sup>1</sup> En 2021, M. Mark Eburne n'a reçu aucune attribution aux termes du régime incitatif à long terme.

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le Régime d'options a été adopté le 30 septembre 1985 et a depuis lors été modifié de temps à autre. Le Régime d'options attribue aux membres de la haute direction de la Société (le « **Participant ROAA** ») des options leur permettant d'acheter des Actions directement de la Société. Avec l'approbation préalable de la TSX obtenue le 17 septembre 2021, le conseil d'administration a approuvé des modifications apportées au Régime d'options, le tout conformément à l'article 14.1 du Régime d'options. Les modifications apportées au Régime d'options, dont il est question ci-après, n'ont pas nécessité l'approbation des porteurs d'actions en circulation de la Société aux termes du Régime d'options. Dans le cadre de l'adoption du nouveau Régime d'UAP de 2022, le 15 mars 2022, la Société a modifié le Régime d'options afin de réduire à 2 915 227 le nombre d'Actions pouvant être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes du Régime d'options. Selon les modalités du Régime d'options, cette réduction ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires de la Société. À l'heure actuelle, le Régime d'options est plafonné et il n'est pas prévu d'attribuer des options ou de faire approuver des modifications par les actionnaires.

### • GESTION DU RÉGIME D'OPTIONS

La gestion du Régime d'options relève du conseil ou d'un comité. Le conseil ou le comité, selon le cas, possède tous les pouvoirs relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le conseil ou le comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

- 1 Le conseil désigne de temps à autre les Participants ROAA ainsi que le nombre d'Actions qui doivent faire l'objet d'une option;
- 2 toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX;
- 3 le nombre d'Actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 2 915 227 Actions, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, ou un nombre supérieur que le conseil peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires);
- 4 toutes les Actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent ultérieurement être de nouveau attribuées aux termes du Régime d'options;
- 5 un Participant ROAA ne peut détenir des options visant plus de 5 % des Actions en circulation. Le nombre global d'Actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'Actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

### • PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS PAR ACTION

Le prix d'exercice des options par Action correspond au cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq (5) jours de bourse qui précède la date d'attribution des options.

### • TAUX D'ÉPUISEMENT

Le taux d'épuisement des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions était de 0,5 % en 2019, 2,2 % en 2020 et 1,6 % en 2021.

### • OPTIONS ACQUISES

Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'Actions attribuées à chaque période de douze mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options.

La période d'exercice des options détenue par un Participant ROAA qui prend sa retraite à l'âge de la retraite (tels que ces termes sont définis au Régime d'options) sera accélérée et chacune de ces options deviendra acquise 90 jours après la date du départ à la retraite. Le Participant ROAA bénéficie d'une période additionnelle de 90 jours pour se prévaloir des droits ainsi acquis.

Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet au Participant ROAA de demander à la Société de vendre les Actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables. Le 17 septembre 2021, le Régime d'options a été modifié afin de prévoir un mécanisme d'exercice sans décaissement supplémentaire aux termes duquel le Participant ROAA peut choisir de recevoir le nombre d'Actions correspondant à la valeur dans le cours des options exercées, sous réserve des retenues d'impôt applicables. Selon les modalités du ROAA et les règles de la TSX, la modification ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires.

## • EXERCICE ET ACQUISITION DES OPTIONS

Le conseil d'administration ou le comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Pour l'application du Régime d'options, « **Période d'interdiction d'opérations** » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un Participant ROAA d'exercer une option. Le Participant ROAA ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du Participant ROAA au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement.

En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du Participant ROAA de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90<sup>e</sup> jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le conseil d'administration ou le comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil d'administration ou le comité).

Si un Participant ROAA prend sa retraite à l'âge de la retraite, la période d'exercice des options qui n'auront pas encore été exercées viendra à échéance dans les 180 jours de la date de retraite ou à toute autre date ultérieure, tel que pourrait en décider le conseil ou le comité (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil ou le comité).

Également, si un Participant ROAA décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil d'administration ou le comité).

Finalement, à moins que le conseil ou le comité n'en décide autrement, dans le cas d'un Participant ROAA avec moins d'un an de service au sein de la Société à la date d'attribution de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de cessation de l'emploi. Le Participant ROAA est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

Le Régime d'options prévoit que si une offre est acceptée par les porteurs d'au moins 66⅔ % des Actions émises et en circulation de la Société, les périodes d'exercice prévues dans le Régime d'options sont levées afin de permettre l'exercice intégral de toutes les options en cours détenues par les Participants ROAA.

## • MODIFICATION OU DISSOLUTION DU RÉGIME D'OPTIONS

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'Actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'Actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- 1 apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant : a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées; apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs; corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options; et modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du conseil ne peut, sans le consentement des Participants ROAA à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces Participants ROAA; ou
- 2 apporter des modifications à toute condition d'une option en cours du moment que les conditions suivantes sont réunies : a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue; b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et exerçant leur droit de vote eux-mêmes ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue; c) le conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et d) le consentement réel ou réputé du Participant d'options est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant eux-mêmes ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- a) augmenter sensiblement l'avantage revenant aux Participants ROAA aux termes du Régime d'options;
- b) modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- c) augmenter le nombre maximal d'Actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;
- d) réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- e) réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;
- f) reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- g) permettre d'inclure ou d'inclure à nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou de modifier à la hausse les limites de participation des administrateurs non employés;
- h) augmenter le nombre maximal d'Actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- i) autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- j) modifier les dispositions de modification au Régime d'options.

## RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS INCESSIBLES

Le Régime d'UAI a été adopté en 2020. Les UAI offrent un intéressement de fidélisation et un lien avec les actionnaires en contribuant à fidéliser les principaux employés dans des cycles économiques parfois volatils. La Société a modifié et mis à jour le Régime d'UAI le 17 novembre 2021 afin de prévoir, entre autres changements, la possibilité de régler des UAI en Actions acquises sur le marché libre par un fiduciaire indépendant. La Société a de nouveau modifié et mis à jour le régime d'UAI le 17 février 2022 afin de prévoir des changements à l'acquisition des droits en cas d'invalidité à l'égard des UAI attribuées à compter du 17 février 2022 dans le but d'aligner ces dispositions d'acquisition des droits sur celles du Régime d'UAP de 2022.

Le conseil peut attribuer des UAI aux employés à l'égard des services rendus par les participants dans l'année civile au cours de laquelle l'attribution est faite. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le calcul pour déterminer le nombre d'UAI attribuées à un participant dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société est le suivant :



<sup>1</sup> Cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'attribution des UAI.

À moins que le conseil n'en décide autrement, à sa discrétion, ou autrement dans le cadre du régime d'UAI ou du contrat d'emploi du participant, à la cessation d'emploi (au sens attribué à ce terme dans le régime d'UAI) d'un participant, toutes les UAI antérieurement portées au crédit du compte du participant et dont les droits n'étaient pas acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi du participant (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAI) sont annulées et perdues à la date de cessation d'emploi du participant.

Malgré ce qui précède, si l'emploi d'un participant prend fin (i) en raison de son décès, dans le cas des attributions d'UAI octroyées avant le 17 février 2022, (ii) en raison de son invalidité (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAI), dans le cas des attributions d'UAI octroyées avant le 17 février 2022, ou (iii) sans motif valable (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAI) dans les 18 mois suivant un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAI), y compris un changement de contrôle visant une unité d'exploitation de la Société, strictement pour les participants qui sont des employés de l'unité d'exploitation visée par le changement de contrôle, 100 % des droits rattachés aux UAI dont les droits ne sont pas acquis du participant s'acquerront à la date de cessation d'emploi. Si l'emploi d'un participant prend fin (i) en raison de son départ à la retraite, (ii) en raison de son décès, dans le cas des attributions d'UAI octroyées à compter du 17 février 2022, (iii) en raison de son invalidité, dans le cas des attributions d'UAI octroyées à compter du 17 février 2022, ou (iv) sans motif valable par la Société (et sauf si elle se produit dans les 18 mois suivant un changement de contrôle), une tranche proportionnelle des droits rattachés aux UAI dont les droits n'ont pas été acquis du participant sera acquise à la date de cessation d'emploi, en tenant compte de la période pendant laquelle le participant est resté en poste auprès de la Société ou membre du même groupe que celle-ci pendant la durée de l'attribution.

Si l'emploi d'un participant prend fin pour un motif valable ou à la suite de la démission du participant en dehors du cadre d'un départ à la retraite, toutes les UAI antérieurement portées au crédit du compte du participant, que leurs droits soient acquis ou non, sont annulées et perdues à la date de cessation d'emploi du participant.

## RÉGIME D'UAP DE 2022

La Société a approuvé le régime d'UAP de 2022 le 17 février 2022. Comme il en est question à la rubrique 2 *Ordre du jour de l'assemblée – Examen d'une résolution ordinaire visant l'approbation du régime d'UAP de 2022*, le régime d'UAP de 2022 prévoit la possibilité pour le conseil de régler les UAP en Actions nouvellement émises, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Un résumé des modalités du Régime d'UAP de 2022 est présenté ci-après et un exemplaire du texte intégral du Régime d'UAP de 2022 est joint aux présentes en tant qu'Annexe B.

**Le Régime d'UAP de 2022 est une méthode de paiement pour les membres de la haute direction si certains critères de performance sont atteints. La valeur de ces unités fluctue selon le cours des Actions de Uni-Sélect sur le marché.**

- **OBJECTIF DU RÉGIME D'UAP DE 2022**

Le Régime d'UAP de 2022 a été établi pour aider la Société à attirer, à fidéliser et à motiver les employés, pour promouvoir la réussite des activités de la Société et pour aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires.

- **ADMISSIBILITÉ**

Tous les employés de la Société peuvent participer au Régime d'UAP de 2022.

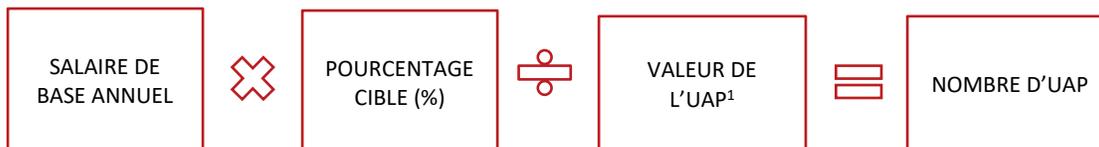
- **GESTION DU RÉGIME D'UAP DE 2022**

Le Régime d'UAP de 2022 est administré par le conseil ou un comité du conseil (l'« **Administrateur** »).

L'Administrateur détermine le nombre d'UAP (les « **UAP cibles** ») octroyées à un participant dans le cadre d'une attribution. L'Administrateur établit également, au moment où un octroi est effectué, sous réserve des restrictions énoncées dans le Régime d'UAP de 2022, le calendrier d'acquisition des droits rattachés à une attribution ainsi que tout objectif de performance à atteindre ou autres conditions à respecter pour pouvoir acquérir les droits rattachés à une attribution.

L'Administrateur déterminera le niveau d'atteinte des objectifs de performance à la date ou aux dates qu'il fixe à son entière appréciation (chacune une « **Date de détermination** »). À la Date de détermination, le participant pourra acquérir les droits rattachés au pourcentage d'UAP cibles qui correspond au niveau d'atteinte des objectifs de performance ou de respect des autres conditions (les « **UAP admissibles** »), conformément au calendrier d'acquisition des droits. Toutes les UAP cibles qui sont visées par un ou plusieurs objectifs de performance ou d'autres conditions et qui ne sont pas gagnées expireront, et le participant n'aura plus aucun droit à l'égard de celles-ci.

Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le calcul pour déterminer le nombre d'UAP attribuées à un participant dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société est le suivant :



<sup>1</sup> Cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'attribution des UAP.

- **RESTRICTIONS**

Si le Régime d'UAP de 2022 est approuvé par les actionnaires, le nombre maximal de nouvelles Actions pouvant être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022 ne pourra dépasser 1 500 000 Actions, sous réserve d'un rajustement aux termes du Régime d'UAP de 2022.

Au 15 mars 2022, 385 989 UAP avaient été émises aux termes du Régime d'UAP de 2022, ce qui représente environ 88 % des Actions émises et en circulation. Par conséquent, si le Régime d'UAP de 2022 est approuvé par les actionnaires, et en supposant que toutes les UAP actuellement en cours sont acquises et réglées en Actions, 1 114 011 Actions pourront être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022.

- **RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES INITIÉS**

Si les actionnaires approuvent le Régime d'UAP de 2022, (i) le nombre total d'Actions (A) pouvant être émises à des initiés de la Société, à tout moment, et (B) émises à des initiés de la Société, au cours de toute période de un an, aux termes du Régime d'UAP de 2022 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation, respectivement, et (ii) le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un initié aux termes du Régime d'UAP de 2022 et de tout autre mécanisme de rémunération en titres au cours d'une période de un an ne pourra excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

- **ÉQUIVALENTS DE DIVIDENDES**

Lorsqu'un dividende en espèces est versé sur les Actions, des équivalents de dividendes seront portés au crédit des participants relativement aux UAP cibles en circulation dans une mesure correspondant au dividende en espèces versé sur chaque Action multiplié par le nombre d'Actions visées par les UAP cibles et tout équivalent de dividende sous forme d'UAP qui demeure en circulation à la date de clôture des registres pour le versement du dividende. Les équivalents de dividendes sous forme d'UAP seront assujettis aux mêmes conditions que les UAP sous-jacentes à l'égard desquelles les équivalents de dividendes sous forme d'UAP ont été réglés, notamment les conditions d'acquisition des droits et les dispositions régissant le moment et la forme du règlement des UAP sous-jacentes.

- **FORME ET MOMENT DU RÈGLEMENT DES UAP**

Le règlement des UAP admissibles aura lieu au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de la date d'attribution. L'Administrateur peut, à son entière appréciation, régler les UAP admissibles dont les droits ont été acquis en espèces, en Actions ou en une combinaison des deux, sauf s'il n'obtient pas l'approbation des actionnaires à l'égard du Régime d'UAP de 2022, auquel cas les UAP admissibles dont les droits ont été acquis seront réglées en espèces ou en Actions acquises sur le marché libre par un fiduciaire indépendant. Le montant de chaque UAP admissible réglée en espèces correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de règlement.

- **CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque raison que ce soit, autre que l'une des raisons précisées dans le Régime d'UAP de 2022, au plus tard à la date d'acquisition des droits rattachés à une attribution, toutes les UAP dont les droits n'ont pas été acquis (y compris toutes les UAP cibles et les UAP admissibles dont les droits n'ont pas été acquis) en circulation à la date de cessation d'emploi du participant expireront à cette date, et le participant n'aura plus aucun droit à l'égard de ces UAP.

Au décès ou en cas d'invalidité (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAP de 2022) ou de départ à la retraite (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAP de 2022) d'un participant, les droits rattachés aux UAP qui n'ont pas encore été acquis s'acquerront automatiquement, et le participant dont le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite survient avant la Date de détermination recevra des Actions représentées par ces UAP dont les droits ont été acquis au prorata, compte tenu du nombre d'UAP cibles et de la période durant laquelle le participant fournissait activement des services, toutefois si son décès, son invalidité ou son départ à la retraite survient après la Date de Détermination applicable, il recevra des Actions correspondant à 100 % de ses UAP admissibles.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans le Régime d'UAP de 2022) ou si le conseil détermine qu'un changement de contrôle est prévu, y compris un changement de contrôle visant une unité d'exploitation de la Société, strictement pour les participants qui sont des employés de l'unité d'exploitation visée par le changement de contrôle, le conseil aura le pouvoir de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la préservation des intérêts économiques des participants au Régime d'UAP de 2022 et pour empêcher la dilution ou l'élargissement des droits qui sont rattachés à toute UAP, notamment : (i) s'assurer que la Société ou toute entité qui la remplace ou qui pourrait la remplacer ou qui pourrait émettre des titres en échange d'Actions à la prise d'effet du changement de contrôle fournira à chaque participant de nouvelles UAP ou des UAP de remplacement ou modifiées dont les droits continueront à s'acquérir et qui pourront être exercées après le changement de contrôle selon des modalités similaires à celles prévues dans le Régime d'UAP de 2022; (ii) faire en sorte que la totalité ou une partie des UAP en circulation deviennent des UAP dont les droits ont été acquis avant le changement de contrôle; ou (iii) toute combinaison de ce qui précède.

## • MODIFICATION OU RÉSILIATION DU RÉGIME D'UAP DE 2022

Sous réserve des exigences des lois applicables, y compris les exigences de la TSX, le conseil peut, à tout moment et de temps à autre, sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier, suspendre ou résilier le Régime d'UAP de 2022, en totalité ou en partie, ou modifier les modalités d'une UAP émise et en cours (notamment des modifications visant l'attribution, l'acquisition des droits et l'expiration d'une UAP en circulation; des modifications d'ordre administratif visant à corriger toute ambiguïté, erreur ou omission du Régime d'UAP de 2022; ou des modifications pour des raisons de conformité aux dispositions des lois applicables); à condition que, dans le cas des UAP émises et en cours, le consentement ou le consentement réputé du participant concerné soit obtenu dans le cas où la modification porterait atteinte de façon importante aux droits du participant. Malgré ce qui précède, à moins que la TSX ne l'autorise par ailleurs, la Société ne peut apporter les modifications suivantes sans obtenir l'approbation des actionnaires de la Société conformément aux exigences de la TSX :

- a) augmenter le nombre d'Actions nouvelles pouvant être émises aux termes du Régime d'UAP de 2022, que ce soit une augmentation d'un nombre maximum fixe d'Actions ou d'un pourcentage maximum fixe d'Actions ou un changement d'un nombre maximum fixe d'Actions pour un pourcentage maximum fixe;
- b) modifier la durée d'une UAP au-delà de son expiration, sauf de la manière indiquée dans le Régime d'UAP de 2022;
- c) permettre d'inclure ou d'inclure à nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou de modifier à la hausse les limites de participation des administrateurs non employés;
- d) permettre que les UAP soient transférables ou cessibles autrement que de la manière prévue dans le Régime d'UAP de 2022;
- e) modifier les limites de participation des initiés;
- f) modifier les dispositions de modification du Régime d'UAP de 2022.

## • CESSION

Un participant ne peut céder, transférer, nantir ou donner en garantie ses droits aux termes du Régime d'UAP de 2022 et d'une convention d'attribution, ni aucun intérêt y afférent, sauf par testament ou en vertu du droit successoral.

## RÉGIME D'UAP DE 2013

Le Régime d'UAP de 2013 a été adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été modifié par la suite. Le Régime d'UAP de 2022 a été adopté pour remplacer le Régime d'UAP de 2013. Le conseil n'a pas l'intention d'attribuer d'UAP aux termes du Régime d'UAP de 2013 dans le cadre du Régime incitatif à long terme de la Société à l'avenir et a l'intention de dissoudre le Régime d'UAP de 2013 une fois que toutes les UAP attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 auront été réglées ou annulées.

Après qu'il ait été mis fin à l'emploi des Membres de la haute direction visés non en poste, toutes les attributions d'UAP en cours qui leur avaient été octroyées ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013. M<sup>me</sup> Émilie Gaudet est le seul membre de la haute direction visé en poste à qui des UAP ont été attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. En outre, au 31 décembre 2021, aucun Membre de la haute direction visé ne détenait d'UAP attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 ayant été rachetées après la fin de la période de performance de trois ans terminée le 31 décembre 2021.

## • OBJECTIF DE PERFORMANCE APPLICABLE AUX UAP

En 2021, la Société a appliqué une seule mesure, soit le rendement sur le capital utilisé (le « RSCU ») moyen ajusté pour l'ensemble des activités de la Société afin d'établir l'objectif de performance des UAP.

Le RSCU visait une amélioration d'une année à l'autre. Les attributions gagnées en fonction des résultats de RSCU pour une année applicable sont comptabilisées jusqu'à la fin de la période de performance de trois ans. À ce moment, les attributions sont rachetées et réglées en espèces.

Le facteur de performance RSCU est calculé à la fin de la période de performance de trois ans et la fourchette de paiement peut varier de 0 % à 200 %. Aucune UAP n'est gagnée lorsque la performance est inférieure au seuil de performance.

Uni-Sélect ne communique pas les niveaux cibles internes précis relatifs au RSCU car elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence s'ils étaient connus. Le fait de communiquer les niveaux cibles précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuels de la Société exposerait Uni-Sélect à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel.

### • RÉGIME D'UAP DE 2013 – RACHAT

Les UAP attribuées aux termes du Régime d'UAP de 2013 sont rachetées par la Société lors d'un des événements suivants (un « Événement de rachat UAP ») à la date prévue ci-dessous :

- 1 dès que possible i) lors d'un changement de contrôle de la Société (ou d'une unité d'exploitation, pour ses employés bénéficiaires du Régime d'UAP de 2013), ii) à la fin du Régime d'UAP de 2013 à l'égard des Participants UAP américains affectés par ce changement de contrôle et la réglementation sous-jacente; ou iii) à la fin de chaque période de performance. La date de rachat pour la fin d'une période de performance est de six jours suivant l'approbation des états financiers consolidés de la Société par le conseil;
- 2 dans les 90 jours (ou les 90 jours suivant la fin d'une année du régime si l'Événement de rachat UAP survient après le 1<sup>er</sup> juillet) suivant la date à laquelle un participant devient totalement invalide en vertu des dispositions prévues à la couverture d'assurance collective de la Société ou suivant le décès d'un participant;
- 3 dans les 12 mois suivant le départ à la retraite (au sens du Régime d'UAP de 2013) d'un participant.

Lors de la survenance d'un Événement de rachat UAP, la Société remet ou s'assure que soit versée au participant (ou sa succession) une somme en espèces représentant le nombre de UAP applicable multiplié par le pourcentage de performance multiplié par la valeur UAP à la Date de rachat UAP, qui est égal au cours de clôture moyen auquel les Actions ont été négociées à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date à laquelle la valeur UAP doit être déterminée, le tout moins les retenues fiscales applicables.

Sauf dans le cas d'un départ à la retraite, si l'Événement de rachat UAP survient à un moment autre que le dernier jour d'une année de régime, le nombre d'UAP du participant est calculé au pro rata i) du nombre d'années de régime terminées pour chaque période de performance et ii) pour les années de régime incomplètes, le total des jours du début de l'année de régime à la Date de rachat UAP divisé par 365. Dans le cas d'un départ à la retraite, toutes les UAP du participant sont entièrement acquises.

Lors de la survenance d'un Événement de rachat UAP, les UAP créditées au compte d'un participant ne lui accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant déterminé en espèces aux termes du Régime d'UAP de 2013, et ces UAP seront automatiquement annulées suite au paiement intégral de ce montant. À la fin de son emploi, les participants perdent tous les droits aux UAP non acquises.

### • RÉGIME D'UAP DE 2013 – MODIFICATION ET DISSOLUTION DU RÉGIME D'UAP

Le Régime d'UAP de 2013 peut être modifié ou dissous (notamment pour suspendre ou limiter le droit d'un participant de choisir de participer au régime) en tout temps et de temps en temps par le conseil pourvu que cette modification ou dissolution ne contrevienne pas, de quelque manière que ce soit, aux droits des participants en vertu des UAP précédemment créditées au compte d'un participant. Lorsque le régime est dissous, les UAP demeurent en cours jusqu'à ce qu'un Événement de rachat UAP se produise, à moins qu'un changement de contrôle survienne et que le conseil détermine, en toute bonne foi, en dissolvant le UAP en raison du changement de contrôle, qu'il ne serait pas approprié que les UAP demeurent en cours, et la dissolution constituerait un Événement de rachat UAP.

## 7.6 | RÉMUNÉRATION INDIRECTE

### RÉGIME DE RETRAITE

Les Membres de la haute direction visés en poste et les Membres de la haute direction visés non en poste participent ou ont participé au régime à cotisations déterminées de la Société en 2021. De plus, M. Louis Juneau, un Membre de la haute direction visé non en poste, a également participé au régime de retraite à prestations déterminées des employés. M. Juneau a cessé d'accumuler des avantages aux termes du régime de retraite à prestations déterminées le 1<sup>er</sup> mars 2013 lorsqu'il a été nommé membre de la haute direction de Uni-Sélect et a commencé à participer au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société.

Au Canada, les membres de la haute direction participent à deux régimes à cotisations déterminées, un enregistré et un non enregistré. La cotisation totale de la Société aux deux régimes correspond à 10 % du salaire de base du membre de la haute direction.

Les employés de la Société qui travaillent aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu de l'Internal Revenue Code et connu sous le vocable 401(k). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus sur le bénéfice jusqu'à la retraite. La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé admissible une somme représentant 50 % à celle contribuée par le membre de la haute direction jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base. Les membres de la haute direction participent également à un régime supplémentaire de retraite pour lequel la Société souscrit une somme égale à celle contribuée par le membre de la haute direction jusqu'à un total maximum de 15 000 \$ US par année. Les membres de la haute direction désignés de FinishMaster US participent à un régime non admissible à cotisations déterminées qui fournit les cotisations annuelles de la Société jusqu'à concurrence de 10 % du salaire de base du membre de la haute direction, incluant toute cotisation faite par la Société à tout autre régime de retraite parrainé par la Société.

Au Royaume-Uni, la cotisation totale de la Société au régime de retraite pour le compte de M. Eburne équivaut à 10 % de son salaire de base.

## ASSURANCE COLLECTIVE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les membres de la haute direction de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, d'une couverture pour les assurances personnelles (médicale, dentaire, assurance invalidité de longue durée, assurance vie, d'un bilan de santé annuel) et d'autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

## AVANTAGES INDIRECTS DE LA HAUTE DIRECTION

Pour obtenir une description des avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés, il y a lieu de se reporter à la note de bas de page de la colonne Autre rémunération à la rubrique 8.1 *Tableau sommaire de la rémunération*.

## 7.7 | ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le comité fait les recommandations au conseil sur la rémunération des membres de la haute direction de Uni-Sélect, soumet les objectifs des régimes incitatifs à court et à long termes, c'est-à-dire financiers et spécifiques, et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque Membre de la haute direction visé. Le conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des membres de la haute direction visés de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le conseil fait l'évaluation du président exécutif et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance individuelle des autres Membres de la haute direction visés par rapport à leurs objectifs respectifs. Le président exécutif et chef de la direction soumet son évaluation au comité et ce dernier, par la suite, soumet ses recommandations au conseil pour approbation. Les Membres de la haute direction visés ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération.

Le comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour évaluer le rendement des membres de la haute direction visés. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du comité. Le comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance des membres de la haute direction, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le comité s'assure que la rémunération globale des membres de la haute direction visés reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans la présente analyse de la rémunération et demeure conforme à la performance financière de la Société.

**Tous les Membres de la haute direction visés sont évalués soit par le chef de la direction ou par le conseil. Le conseil est l'autorité ultime sur les questions de rémunération des Membres de la haute direction visés.**

## 7.8 | CONTRATS D'EMPLOI, CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En 2021, la Société a conclu un contrat d'emploi avec les Membres de la haute direction visés en poste suivants : Brian McManus, Anthony Pagano, Emilie Gaudet, Max Rogan et Mark Eburne. En 2021, la Société a également conclu des ententes de départ avec les Membres de la haute direction visés non en poste suivants : Brent Windom, Eric Bussières, Louis Juneau et Joseph E. McCorry.

### CESSATION D'EMPLOI

Les contrats d'emploi respectifs d'Anthony Pagano et de Max Rogan prévoient que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable, ils recevront une indemnité de départ représentant 18 mois de leurs gains annuels respectifs (salaire de base, bonis cibles au titre du régime incitatif à court terme, allocation d'automobile et avantages sociaux). Le contrat d'emploi de M. Mark Eburne prévoit que si la Société met fin à son emploi sans motif valable, il recevra une indemnité de départ représentant six mois de son salaire de base annuel et de ses avantages sociaux (à l'exception des bonis) pendant la période de préavis.

Les contrats d'emploi de Brian McManus et d'Émilie Gaudet ne prévoient pas d'indemnités de départ contractuelles s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable.

### CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec MM. Anthony Pagano et Max Rogan des ententes de changement de contrôle arrivant à échéance le 12 février 2023 qui leur accordent certains avantages décrits ci-après en cas de cessation d'emploi sans motif valable<sup>9</sup> dans les 18 mois suivant un changement de contrôle<sup>10</sup>. Le 15 mars 2022, la Société a conclu avec Brian McManus une entente en cas de changement de contrôle similaire qui vient à échéance le 31 décembre 2024 et a prolongé la durée des ententes en cas de changement de contrôle de M. Pagano et de M. Rogan jusqu'au 31 décembre 2024. Ces avantages améliorés qui s'appliquent en lieu et place et non en complément de ceux décrits à la rubrique « Cessation d'emploi » ci-dessus, sont tous assujettis à un « double déclenchement » (c.-à.-d. qu'il doit y avoir à la fois un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable dans les 18 mois du changement de contrôle pour que les paiements s'appliquent). Ces ententes incluent un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation de la part des Membres de la haute direction visés en poste pour une période de 24 mois après la fin de l'emploi incluant un engagement de confidentialité. L'indemnité de départ représente 24 mois des gains annuels de ces Membres de la haute direction visés en poste (salaire de base, bonis cibles à court terme, contribution au régime de retraite et allocation pour véhicule). Un programme de transition de carrière, des services de planification financière et une couverture de soins de santé sont également d'autres avantages dont ces membres de la haute direction visés en poste peuvent bénéficier.

Le Régime d'options prévoit que, si une offre était acceptée par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des Actions émises et en circulation de la Société, les périodes d'exercices énoncées dans le Régime d'options feraient l'objet d'une renonciation afin de permettre l'exercice intégral de toutes les options en cours détenues par les Participants ROAA. De manière similaire, le Régime d'UAI, le Régime d'UAP de 2022, le Régime d'UAP de 2013 et le Régime d'UAD prévoient que les attributions non acquises aux termes de ces régimes peuvent devenir acquises dans certaines circonstances liées à un changement de contrôle de la Société (ou dans certains cas, d'une unité d'exploitation, en ce qui concerne ses employés qui sont des participants aux termes de ces régimes). Voir la rubrique 4.2 *Régime d'UAD* et la rubrique 7.5 *Régimes incitatifs à long terme*.

Enfin, sous les Régimes de retraite, toutes les prestations accumulées par les Membres de la haute direction visés en relation avec leurs années de service créditées jusqu'à la date d'un changement de contrôle deviennent totalement acquises. Voir la rubrique 7.6 *Rémunération indirecte*.

<sup>9</sup> Si un changement de contrôle survient et que le membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons », l'indemnité de départ sera également payable. « Bonnes raisons » signifient tout changement significatif aux conditions de l'emploi du membre de la haute direction visé (sans son consentement) et incluent, sans s'y limiter i) une attribution de fonctions largement incompatibles avec les tâches actuelles du membre de la haute direction visé, ii) une baisse de son salaire annuel de base, iii) une cessation de tout régime de rémunération incitatif, à court terme et à long terme, qui affecterait de façon importante la rémunération globale cible du membre de la haute direction visé, et iv) tout motif qui constituerait l'équivalent d'un congédiement déguisé par un tribunal compétent.

<sup>10</sup> Un changement de contrôle signifie i) une acquisition par toute personne, entité ou groupe affilié des actions émises et en circulation de la Société représentant plus de cinquante pour cent (50 %) de la totalité des droits de vote représentés par les actions avec droit de vote en circulation de la Société, à l'exception d'une acquisition par un régime d'avantages sociaux (ou fiducie liée) parrainé ou maintenu par la Société, ii) l'exécution d'une fusion ou d'un regroupement de la Société avec une autre entité, autre qu'une fusion ou un regroupement où les actions à droit de vote de la Société en circulation immédiatement avant ladite opération continueraient de représenter (soit en demeurant en circulation ou en étant converties en actions à droit de vote de l'entité survivante) plus de cinquante pour cent (50 %) du total de voix des actions en circulation à droit de vote de la Société ou de l'entité survivante immédiatement après ladite opération, iii) l'exécution d'une vente, d'une location ou autre disposition par la Société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société, ou iv) les actionnaires de la Société prennent (ou incitent la Société à prendre) toute action occasionnant un changement de cinquante pour cent (50 %) ou plus des administrateurs du conseil d'administration (autre qu'un changement dans la composition du conseil d'administration découlant de départs à la retraite ou de démissions des membres du conseil dans le cours normal des activités).

## INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle<sup>11</sup> respectivement payables au 31 décembre 2021 pour tous les Membres de la haute direction visés en poste, selon différentes situations :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	RETRAITE	CONGÉDIEMENT POUR MOTIF VALABLE/DÉMISSION	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE DANS LES 18 MOIS SUIVANT UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
Salaire de base	Cessation du versement en date du départ à la retraite	Cessation du versement en date du congédiement ou de la démission	En cas de congédiement sans motif valable, MM. Anthony Pagano et Max Rogan recevraient un paiement forfaitaire équivalant à 18 mois, respectivement, de leurs gains annuels. M. Mark Eburne recevrait un paiement forfaitaire équivalant à 6 mois de ses gains annuels.	Montant forfaitaire payé équivalent à 24 mois de salaire annuel en cas de congédiement (ou si l'employé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons ») moins de 18 mois suivant la date du changement de contrôle ou la vente des actifs pour MM. Anthony Pagano et Max Rogan
Incitatifs à court terme annuels	Reçoit un paiement proportionnel à la tranche de l'exercice écoulé et en date du départ à la retraite, payé à la fin de l'année	Fin de l'admissibilité en date du congédiement ou de la démission et aucun paiement	En cas de congédiement sans motif valable, MM. Anthony Pagano et Max Rogan recevraient un paiement forfaitaire équivalant à 18 mois de leur incitatif à court terme respectif.	Montant forfaitaire payé équivalent à 24 mois des Incitatifs à court terme en cas de congédiement (ou si l'employé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons ») moins de 18 mois suivant la date du changement de contrôle ou la vente des actifs pour MM. Anthony Pagano et Max Rogan
Unités d'actions différées	Rachat obligatoire au plus tard avant la fin de l'année civile suivant la date du départ à la retraite	Rachat dans les meilleurs délais	Rachat obligatoire dans les meilleurs délais suite à la cessation d'emploi	Rachat obligatoire dans les meilleurs délais suite à la cessation d'emploi <sup>12</sup>
Unités d'actions de performance aux termes du Régime d'UAP de 2013	Toutes les UAP détenues au moment de la retraite deviennent acquises et doivent être rachetées au plus tard 12 mois après la date du départ à la retraite	Perte de tous les droits non acquis des UAP	Rachat obligatoire au prorata	Rachat obligatoire au prorata
Unité d'actions incessibles	Rachat obligatoire au prorata et au plus tard 12 mois après la date du départ à la retraite	Perte de tous les droits non acquis des UAI	Rachat obligatoire, au prorata	Toutes les UAI deviennent immédiatement acquises et doivent être rachetées
Options d'achat d'actions	Toutes les options détenues au moment de la retraite deviennent acquises. Exercice obligatoire dans les 180 jours de la date du départ à la retraite ou à toute date ultérieure déterminée par le conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Tous les droits rattachés à l'exercice des options en cours au moment du congédiement prennent fin à la date du congédiement. Exercice obligatoire des options dans les 90 jours suivant la date de démission ou à toute date ultérieure déterminée par le conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Exercice obligatoire des options dans les 90 jours suivant le congédiement ou à toute date déterminée par le conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Advenant une offre acceptée par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des actions émises et en circulation de la Société, les options deviennent immédiatement acquises
Avantages	Prendent fin à la date du départ à la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement ou de la démission	M. Mark Eburne continuerait de recevoir des prestations pendant une période de six mois. Pour les autres, l'admissibilité prend fin à la date du congédiement.	Régime de retraite devient acquis et se poursuivra pour une période additionnelle de 24 mois. Assurances maladie et dentaire sont reconduites pour une période de 24 mois après le congédiement, sauf pour l'invalidité courte et longue durée
Avantages indirects	Prendent fin à la date du départ à la retraite	Prendent fin à la date du congédiement ou de la démission	En cas de congédiement sans motif valable, MM. Anthony Pagano et Max Rogan recevraient un paiement forfaitaire équivalant à 18 mois de leur allocation automobile respective	Paiement forfaitaire équivalant à 24 mois des avantages indirects et obtention pour une période de 18 mois les services d'un programme de transition de carrière, de planification financière, etc.

<sup>11</sup> Certains montants ne comprennent pas les avantages qui pourraient être pris en compte aux termes de la common law et du droit civil.

<sup>12</sup> Pour les résidents ou citoyens des États-Unis qui ne sont pas assujettis à l'impôt canadien uniquement, rachat obligatoire dans les meilleurs délais à la dissolution du régime en cas de changement de contrôle.

## PAIEMENTS ESTIMÉS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN POSTE LORS D'UNE CESSATION D'EMPLOI OU D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau ci-dessous reflète l'estimation croissante des sommes qui pourraient être payées en indemnités aux Membres de la haute direction visés en poste advenant la cessation de leur emploi sous divers scénarios. Les montants indiqués sont calculés sur la base d'une cessation d'emploi ayant une date d'effet du 31 décembre 2021 en regard de chacun des scénarios et incluent toute autre somme estimée qui leur serait payée au moment de la cessation d'emploi en fonction du cours de clôture des Actions de 25,74 \$ à la TSX le 31 décembre 2021. Le montant réel qu'un membre de la haute direction visé en poste pourrait recevoir ne peut être calculé qu'au moment de la cessation d'emploi. Plusieurs facteurs pourraient influencer le montant des avantages et le montant exact payé pourrait s'avérer supérieur ou inférieur à celui reproduit ci-dessous. Ces montants prennent en considération les avantages qui pourraient être dus en vertu des lois applicables.

ÉVÉNEMENT	BRIAN McMANUS (\$) <sup>1,2</sup>	ANTHONY PAGANO (\$)	ÉMILIE GAUDET (\$) <sup>3</sup>	MAX ROGAN (\$)	MARK EBURNE (\$) <sup>1,4</sup>
Retraite	-	-	-	-	-
Congédiement pour motif valable / démission	-	-	-	-	-
Congédiement sans motif valable Indemnité de départ					
Rémunération en titres de capitaux propres <sup>5</sup>	-	1 120 500	-	715 500	404 023
Valeur différentielle des prestations de retraite	586 966	186 079	72 473	17 500	-
Toute autre rémunération	-	60 000	-	45 000	25 009
	-	35 346	-	30 649	7 761
<b>TOTAL</b>	<b>586 966</b>	<b>1 401 925</b>	<b>72 473</b>	<b>808 649</b>	<b>436 793</b>
Congédiement sans motif valable suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	-	1 476 000	-	936 000	404 023
Rémunération en titres de capitaux propres <sup>6</sup>	6 252 000	5 344 385	340 206	145 174	-
Valeur différentielle des prestations de retraite	-	80 000	-	60 000	25 009
Toute autre rémunération	-	47 128	-	40 866	7 761
<b>TOTAL</b>	<b>6 252 000</b>	<b>6 947 513</b>	<b>340 206</b>	<b>1 182 040</b>	<b>436 793</b>

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis à partir du dollar américain et de la livre sterling au cours de change en vigueur à la fin de l'exercice 2021, soit 1,27764 et 1,72475, respectivement, conformément aux états financiers consolidés annuels.

<sup>2</sup> Le contrat d'emploi de M. Brian McManus ne prévoit pas d'indemnités de départ contractuelles en cas de congédiement sans motif valable et son entente en cas de changement de contrôle n'était pas en vigueur au 31 décembre 2021. Dans le cas d'un congédiement sans motif valable ou d'un congédiement sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, il recevrait une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres conformément aux modalités du Régime d'UAI et du Régime d'options.

<sup>3</sup> Le contrat d'emploi de Mme Émilie Gaudet ne prévoit pas d'indemnités de départ contractuelles en cas de congédiement sans motif valable et elle n'a pas d'entente en cas de changement de contrôle. Dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un congédiement sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, elle recevrait une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres conformément aux modalités du Régime d'UAI et du Régime d'UAI de 2013.

<sup>4</sup> M. Mark Eburne n'a pas d'entente en cas de changement de contrôle. Dans le cas d'un congédiement sans motif valable ou d'un congédiement sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle, il recevrait les montants prévus dans son contrat d'emploi.

<sup>5</sup> Ce montant tient compte de l'acquisition au prorata des droits rattachés aux UAI et aux UAP en cours attribuées à la cible.

<sup>6</sup> Ce montant tient compte de l'acquisition des droits rattachés aux UAI en cours attribuées, de l'acquisition au prorata des droits rattachés aux UAP attribuées à la cible et de l'acquisition devancée des droits rattachés aux options d'achat d'actions en circulation.

## ENTENTES DE DÉPART

Le 30 juin 2021, M. Brent Windom a pris sa retraite du poste de président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada et a démissionné du poste d'administrateur de Uni-Sélect Inc. Une entente de départ a été convenue reflétant le contrat d'emploi existant de M. Windom, et prévoyant des paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires à son égard d'une valeur globale de 3 801 072 \$, consistant en un paiement d'une indemnité de départ forfaitaire en espèces d'un montant égal à 24 mois de salaire de base, une rémunération incitative à court terme cible et des avantages indirects, y compris un ajustement de change, conformément à son contrat d'emploi.

Pour ce qui est de l'entente de départ, la Société a convenu de retenir les services de M. Windom aux termes d'un contrat de consultation à des fins de transition sur une période de 24 mois moyennant des honoraires mensuels de 125 000 \$ US. Le conseil a également approuvé la prolongation de la durée des 430 990 options d'achat d'actions en cours de M. Windom de sorte que leurs droits peuvent être acquis et les options exercées jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve d'une période maximale de sept ans à compter de la date initiale de l'attribution, laquelle prolongation a également été approuvée par la TSX. Par la suite, le 3 mars 2022, la Société a conclu une entente de règlement d'options avec

M. Windom, aux termes de laquelle le conseil a approuvé l'accélération de l'acquisition des droits rattachés aux 87 500 options dont les droits ne sont pas acquis en contrepartie de l'exercice par M. Windom de 402 899 options. L'accélération de l'acquisition des droits a été approuvée par la TSX. Les UAI en circulation de M. Windom ont été calculées au prorata et réglées conformément aux modalités du Régime d'UAI, et ses UAP en circulation ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, Uni-Sélect a annoncé la nomination d'Anthony Pagano au poste de chef de la direction financière de la Société à compter du 17 mai 2021 après la démission d'Eric Bussièrès le même jour. Une entente de départ a été convenue, reflétant le contrat d'emploi existant de M. Bussièrès, et prévoyant des paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires à son égard d'une valeur globale de 1 622 625 \$, consistant en un paiement d'une indemnité de départ forfaitaire en espèces d'un montant égal à 18 mois de salaire de base, une rémunération incitative à court terme cible, des avantages indirects et prestations en vertu du régime de retraite, conformément à son contrat d'emploi. Les UAI en circulation de M. Bussièrès ont été calculées au prorata et réglées conformément aux modalités du Régime d'UAI, ses UAP en circulation ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013 et ses options d'achat d'actions dont les droits n'étaient pas acquis ont été perdues conformément aux modalités du Régime d'options d'achat d'actions.

Le 31 août 2021, l'emploi de M. Louis Juneau, ancien chef de la direction des affaires juridiques et administratives et Secrétaire, a pris fin sans motif valable. Une entente de départ a été convenue, reflétant son contrat d'emploi existant et prévoyant des paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires à son égard d'une valeur globale de 1 238 250 \$, consistant en un paiement d'une indemnité de départ forfaitaire en espèces d'un montant égal à 18 mois de salaire de base, une rémunération incitative à court terme cible, des avantages indirects et prestations en vertu du régime de retraite, conformément à son contrat d'emploi. Les UAI en circulation de M. Juneau ont été calculées au prorata et réglées conformément aux modalités du Régime d'UAI, ses UAP en cours ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013 et ses options d'achat d'actions dont les droits n'étaient pas acquis ont été perdues conformément aux modalités du Régime d'options d'achat d'actions.

Le 16 septembre 2021, l'emploi de M. Joseph E. McCorry, ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster États-Unis, a pris fin sans motif valable. Une entente de départ a été convenue, reflétant son contrat d'emploi existant et prévoyant des paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires à son égard d'une valeur globale de 390 000 \$ US consistant en un paiement d'une indemnité de départ forfaitaire en espèces d'un montant égal à 12 mois de salaire de base et un boni payable, conformément à son contrat d'emploi. Les UAI en circulation de M. McCorry ont été calculées au prorata et réglées conformément aux modalités du Régime d'UAI, et ses UAP en cours ont été perdues en totalité conformément aux modalités du Régime d'UAP de 2013.

Ces ententes de départ ont été approuvées par le conseil d'administration à la recommandation du comité.

## 7.9 | RÉMUNÉRATION ET RISQUE

Le comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des membres de la haute direction visés en poste est équilibré pour faire face aux risques potentiels pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société. La Société estime que les mesures suivantes imposent des limites appropriées afin d'éviter les risques ou paiements inappropriés :

- 1 les paiements de rémunération sont plafonnés pour instaurer des limites maximales de paiements;
- 2 les objectifs atteints doivent être maintenus sur une certaine période avant que ceux-ci soient payés ou récompensés. Ces dispositions pour les réalisations atteintes font partie intégrante du régime incitatif à long terme;
- 3 révision annuelle des objectifs et des jalons des régimes incitatifs à long terme pour assurer le maintien de la pertinence et l'applicabilité;
- 4 évaluation des mesures des régimes de rémunération variable pour confirmer l'équilibre des objectifs entre les régimes atténuant de cette façon les risques excessifs;
- 5 politique limitant le pouvoir sur les dépenses. Le conseil a en place des politiques qui limitent les dépenses qui peuvent être faites aux différents niveaux de la Société.

## 8 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

### 8.1 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne le détail de la rémunération annuelle versée à chaque Membre de la haute direction visé en 2019, en 2020 et en 2021. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

NOM ET POSTE PRINCIPAL <sup>1</sup>	EXERCICE	SALAIRE	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS <sup>2</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS <sup>3</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					Plan incitatif annuel à court terme <sup>4</sup>	Plan incitatif à long terme			
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Brian McManus Président exécutif et chef de la direction	2021	321 376	1 577 180	825 000	560 884	-	31 548	16 433	3 332 421
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Anthony Pagano Chef de la direction financière	2021	238 462	499 995	1 072 500	400 000	-	23 846	16 295	2 251 098
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Émilie Gaudet Présidente et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada	2021	300 903	211 851	-	260 000	-	21 184	23 104	817 042
	2020	352 332	-	-	74 238	-	-	24 124	450 693
	2019	226 213	-	-	61 584	-	-	3 721	291 518
Max Rogan Chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaires corporatif	2021	98 077	99 986	-	120 000	-	9 808	8 318	336 189
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Mark Eburne Président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts, Royaume-Uni	2021	142 096	-	-	146,604	-	14 210	5 880	308 790
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Brent Windom Ancien président et chef de la direction	2021	766 584	1 428 698	-	-	-	49 720	3 865 582 <sup>5</sup>	6 110 584
	2020	915 403	2 276 696	-	640 060	-	91 056	351 169 <sup>5</sup>	4 274 384
	2019	738 206	216 989	1 167 323	794 958	-	71 054	1 496 919 <sup>5</sup>	4 485 449
Eric Bussièrès Ancien vice-président principal et chef de la direction financière	2021	444 740	459 986	-	-	-	30 298	1 639 413 <sup>6</sup>	2 574 437
	2020	526 346	1 209 985	-	289 800	-	52 635	277 492 <sup>6</sup>	2 356 259
	2019	548 462	187 500	1 002 072	431 250	-	54 846	1 002 271 <sup>6</sup>	3 226 401
Louis Juneau Ancien chef de la direction des affaires juridiques et administratives et Secrétaire	2021	471 894	356 243	-	-	-	47 189	1 258 329 <sup>7</sup>	2 133 655
	2020	434 808	806 239	-	191 520	-	43 481	177 492 <sup>7</sup>	1 653 540
	2019	471 868	180 000	543 048	285 000	-	44 846	812 271 <sup>8</sup>	2 337 033
Joseph E. McCorry Ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster US	2021	330 147	323 827	-	-	-	44 726	579 687 <sup>8</sup>	1 278 387
	2020	289 710	256 461	-	102 805	-	28 971	79 788 <sup>7</sup>	757 735
	2019	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Brian McManus a été nommé chef de la direction le 30 juin 2021. M. Anthony Pagano a été nommé chef de la direction financière le 17 mai 2021. Mme Émilie Gaudet a été nommée présidente et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2021. M. Max Rogan a été nommé chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaires corporatif le 23 août 2021. M. Mark Eburne a été nommé président et chef de l'exploitation, GSF Car Parts Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> septembre 2021. M. Brent Windom a pris sa retraite du poste de président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada le 30 juin 2021. M. Eric Bussièrès a quitté son poste de vice-président principal et chef de la direction financière le 17 mai 2021. M. Louis Juneau a quitté son poste de chef de la direction des affaires juridiques et administratives et Secrétaire le 31 août 2021. M. Joseph E. McCorry a quitté son poste de président et chef de l'exploitation, FinishMaster États-Unis le 16 septembre 2021.

<sup>2</sup> La valeur en dollars présentée dans cette colonne pour chacun des Membres de la haute direction visés correspond à la juste valeur à la date d'attribution (à la cible, en appliquant un facteur de performance de 100 %) des UAP et des UAI attribués aux termes du régime incitatif à long terme de la Société. Le cours de l'action au moment de l'attribution correspond à la moyenne des cours par action pour les cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l'attribution. La juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAP de 2021 a été calculée en fonction du cours de l'action selon les différentes dates d'attribution en 2021 (7,134 \$ pour les attributions du 19 février 2021, 14,338 \$ pour les attributions du 18 mai 2021, 17,454 \$ pour les attributions du 11 août, 2021 et 17,728 \$ pour les attributions du 21 août 2021). La juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAP de 2020 a été calculée en fonction du cours de l'action de 6,416 \$ pour les UAI et les UAP attribués le 25 juin 2020. La juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAP de 2020 était de 1 526 700 \$ pour M. Brent Windom, de 459 989 \$ pour M. Eric Bussièrès, de 356 242 \$ pour M. Louis Juneau et de 256 460 \$ pour M. Joseph McCorry. La juste valeur à la date d'attribution des UAI spéciales de 2020 a été calculée en fonction du cours de l'action de 5,7720 \$ pour les UAI attribués le 27 mars 2020. La juste valeur à la date d'attribution des UAI était de 749 996 \$ pour M. Brent Windom, de 749 996 \$ pour M. Eric Bussièrès et de 449 996 \$ pour M. Louis Juneau. La juste valeur à la date d'attribution des UAP de 2019 a été calculée en fonction du cours de l'action de 19,168 \$ pour les UAP attribués le 2 janvier 2019.

<sup>3</sup> La charge de rémunération pour les options d'achat d'actions attribuées en 2021 est déterminée au moyen du modèle de Black et Scholes, celles des exercices 2020 et 2019 étant déterminées au moyen du modèle de fixation du prix du treillis binomial, le tout selon les hypothèses suivantes :

	2021	2020	2019
Rendement du dividende (%)	2,423	3,136	1,893
Volatilité prévue (%)	24,57	24,10	25,01
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,22	1,21	1,86
Durée prévue (années)	7	7	7

La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des options attribuées en mai 2021 était la suivante : 825 000 \$ pour M. Brian McManus et 1 072 500 \$ pour M. Anthony Pagano. La juste valeur comptable des options attribuées en février 2020 était la suivante : 921 790 \$ pour M. Brent Windom, 790 106 \$ pour M. Eric Bussièrès et 526 737 \$ pour M. Louis Juneau. La différence entre la juste valeur à la date d'attribution des options et la juste valeur comptable des options est de 28 544 \$ pour M. Brent Windom, de 24 466 \$ pour M. Eric Bussièrès et de 16 311 \$ pour M. Louis Juneau. La juste valeur comptable des options attribuées en 2019 était la suivante : 219 924 \$ pour M. Brent Windom et 190 036 \$ pour M. Eric Bussièrès. La différence entre la juste valeur à la date d'attribution des options et la juste valeur comptable des options est de (2 935 \$) pour M. Brent Windom, de (2 536 \$) pour M. Eric Bussièrès.

<sup>4</sup> Cette colonne présente uniquement les primes au terme d'un plan incitatif à court terme annuelles versées aux Membres de la haute direction visés en espèces et/ou en UAD. Pour 2021, le montant pour M. Brent Windom représente l'allocation de logement et de réinstallation (42 776 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie pour les États-Unis. Ce montant tient compte également d'une indemnité de départ de 3,801 millions de dollars, comme il en est question à la rubrique 7.8 | Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle. Pour 2020, le montant pour M. Louis Juneau représente la prime de maintien en fonction (250 000 \$), l'allocation de logement (60 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie pour les États-Unis. Ce montant représente la prime de maintien en fonction (1 411 647 \$), l'allocation de logement (54 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie pour les États-Unis.

<sup>5</sup> Pour 2021, le montant pour M. Eric Bussièrès représente l'allocation d'automobile et les prestations de maladie. Ce montant tient compte également d'une indemnité de départ de 1,623 million de dollars, comme il en est question à la rubrique 7.8 | Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle. Pour 2020, le montant représente la prime de maintien en fonction (250 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie. Pour 2019, le montant représente la prime de maintien en fonction (975 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie.

<sup>6</sup> Pour 2021, le montant pour M. Louis Juneau représente l'allocation d'automobile et les prestations de maladie. Ce montant tient compte également d'une indemnité de départ de 1,238 million de dollars, comme il en est question à la rubrique 7.8 | Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle. Pour 2020, le montant représente la prime de maintien en fonction (150 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie. Pour 2019, le montant représente la prime de maintien en fonction (785 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie.

<sup>7</sup> En 2021, le montant pour M. Joseph E. McCorry représente la prime de maintien en fonction de 2020 payable (63 441 \$), l'allocation de logement, l'allocation d'automobile et les prestations de maladie. Ce montant tient compte également d'une indemnité de départ de 390 000 \$ US, comme il en est question à la rubrique 7.8 | Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle. Pour 2020, le montant représente l'allocation de logement (48 285 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie.

## RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION EN POSTE ATTRIBUÉE PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION RÉALISÉE ET RÉALISABLE EN 2021<sup>1</sup>

Brian McManus a été nommé chef de la direction le 30 juin 2021 et il est rémunéré en dollars américains. Le tableau ci-dessous présente des renseignements supplémentaires sur la rémunération réalisée et la rémunération réalisable pour 2021, converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice, conformément aux états financiers consolidés annuels. Étant donné que M. McManus a été embauché au cours de l'année 2021, sa rémunération réalisée est considérablement inférieure aux cibles annualisées et sa rémunération réalisable est pondérée en fonction des incitatifs à long terme attribués en 2021 dont les droits s'acquerront au cours des années à venir.

BRIAN McMANUS	RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE <sup>2</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISÉE <sup>3</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISABLE <sup>4</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISÉE PAR RAPPORT À RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (%)	VALEUR COURANTE (RÉMUNÉRATION RÉALISÉE PLUS RÉMUNÉRATION RÉALISABLE) (\$)
2021	3 552 056	601 818	6 532 442	17	7 134 260

<sup>1</sup> Les données correspondent aux dates et aux valeurs au 31 décembre 2021.

<sup>2</sup> Comprend le salaire de base annualisé, les primes aux termes des incitatifs à court terme annualisées à la cible et les incitatifs à long terme attribués.

<sup>3</sup> Comprend le salaire réel versé, les primes aux termes des incitatifs à court terme (partie en espèces), le paiement d'UAI/d'UAP dont les droits sont acquis (le cas échéant), la valeur réalisée à partir des options d'achat d'actions exercées (le cas échéant), les UAD rachetées (le cas échéant), la prime de maintien en fonction en espèces et l'indemnité de départ (le cas échéant).

<sup>4</sup> Comprend la valeur des attributions d'UAI/d'UAP dont les droits ne sont pas acquis (à la cible), des options d'achat d'actions en cours (dont les droits sont acquis et non acquis) et non exercées qui sont dans le cours et des UAD qui n'ont pas encore été rachetées à la fin de l'exercice.

## RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION NON EN POSTE ATTRIBUÉE PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION RÉALISÉE ET RÉALISABLE DE 2019 À 2021<sup>1</sup>

Le 30 juin 2021, M. Brent Windom a pris sa retraite de son poste de président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits automobiles Canada. M. Windom était rémunéré en dollars américains. Le tableau ci-dessous présente des renseignements supplémentaires sur la rémunération réalisée et la rémunération réalisable pour 2021, 2020 et 2019 converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice en question. La rémunération réalisée moyenne pour ces trois exercices représente 4 257 825 \$ par rapport à une moyenne de 3 439 257 \$ de sa rémunération directe totale. La rémunération réalisée pour 2021 comprend le règlement d'UAI et d'UAD et les indemnités de départ versées lors de son départ de la Société.

BRENT WINDOM	RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE <sup>2</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISÉE <sup>3</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISABLE <sup>4</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION RÉALISÉE PAR RAPPORT À RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (%)	VALEUR COURANTE (RÉMUNÉRATION RÉALISÉE PLUS RÉMUNÉRATION RÉALISABLE) (\$)
2021	3 345 158	8 453 707	5 036 952	253	13 490 660
2020	5 131 981	1 613 445	3 309 998	31	4 923 444
2019	1 840 633	2 706 324	281 589	147	2 987 912
<b>MOYENNE</b>	<b>3 439 257</b>	<b>4 257 825</b>	<b>1 952 962</b>	<b>144</b>	<b>6 210 787</b>

<sup>1</sup> Les données de chaque exercice correspondent aux dates et aux valeurs à la fin de l'exercice en question terminé le 31 décembre.

<sup>2</sup> Comprend le salaire de base annualisé, les primes aux termes des incitatifs à court terme annualisées à la cible et les incitatifs à long terme attribués.

<sup>3</sup> Comprend le salaire réel versé pour chaque exercice, les primes aux termes des incitatifs à court terme (partie en espèces), le paiement d'UAI/d'UAP dont les droits sont acquis (le cas échéant), la valeur réalisée à partir des options d'achat d'actions exercées (le cas échéant), les UAD rachetées (le cas échéant), la prime de maintien en fonction en espèces et l'indemnité de départ (le cas échéant).

<sup>4</sup> Comprend la valeur des attributions d'UAI/d'UAP dont les droits ne sont pas acquis (à la cible), des options d'achat d'actions en cours (dont les droits sont acquis et non acquis) et non exercées qui sont dans le cours et des UAD qui n'ont pas encore été rachetées à la fin de l'exercice.

## 8.2 L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE<sup>1</sup> – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN POSTE

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>2</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - GAINS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>3</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>4</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE <sup>5</sup>
	\$	\$	\$	\$
Brian McManus	-	-	-	560 884
Anthony Pagano	-	-	-	400 000
Émilie Gaudet	-	-	-	260 000
Max Rogan	-	-	-	120 000
Mark Eburne	-	-	-	145 610

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2021, à moins d'indication contraire.

<sup>2</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition des droits.

<sup>3</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l'exercice, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX à la date d'exercice et le prix d'exercice.

<sup>4</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l'acquisition des droits rattachés aux UAP attribuées en 2019, lesquelles n'ont pas été attribuées aux Membres de la haute direction visés en poste.

<sup>5</sup> Ces montants sont les mêmes que ceux présentés dans le Tableau sommaire de la rémunération dans la colonne Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (Plan incitatif annuel) et comprennent la totalité des primes aux termes des incitatifs à court terme annuels de 2021 versées en espèces et/ou en UAD.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE<sup>1</sup> – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS NON EN POSTE

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>2</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - GAINS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>3</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>4</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE
	\$	\$	\$	\$
Brent Windom	-	-	3 110 662	-
Eric Bussièrès	-	850 544	2 304 980	-
Louis Juneau	-	641 210	1 563 147	-
Joseph E. McCorry	-	-	227 191	-

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2021, à moins d'indication contraire.

<sup>2</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition des droits.

<sup>3</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l'exercice, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX à la date d'exercice et le prix d'exercice.

<sup>4</sup> Pour les Membres de la haute direction visés non en poste, les montants représentent les attributions d'UAI dont les droits ont été acquis au prorata conformément aux modalités du Régime d'UAI et qui ont fait l'objet d'une quittance au moment du départ de la Société.

### 8.3 | PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de capitaux propres de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société, au 31 décembre 2021 :

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN COURS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN COURS	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA COLONNE A)
	A	B	C
Plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 153 221	14,71 \$	484 773
Plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total</b>	1 153 221	14,71 \$	484 773

Un certain nombre de modifications ont été apportées aux régimes incitatifs à long terme de la Société après le 31 décembre 2021, ce qui devrait avoir une incidence sur les données ci-dessus.

Le 3 mars 2022, la Société a conclu une entente de règlement d'options avec M. Brent Windom, aux termes de laquelle le conseil a approuvé l'accélération de l'acquisition des droits rattachés aux 87 500 options dont les droits ne sont pas acquis qu'il détenait en contrepartie de l'exercice par M. Windom de 402 899 options. L'accélération de l'acquisition des droits a été approuvée par la TSX. Par suite de l'exercice de ces options et au 15 mars 2022, le nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours aux termes du Régime d'options a diminué, passant de 1 153 221 à 750 322.

Le 15 mars 2022, le Régime d'options a été modifié et mis à jour afin de réduire le nombre d'Actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en vertu du Régime d'options, éliminant ainsi les 484 773 options disponibles aux fins d'émission future aux termes du Régime d'options.

De plus, si les Actionnaires l'approuvent à l'Assemblée, de nouvelles Actions pourraient être émises en règlement des UAD et des UAP aux termes du Régime d'UAD et du Régime d'UAP de 2022, respectivement.

Veuillez consulter le tableau présenté à l'Annexe B pour obtenir un aperçu de toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours détenues par les Membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021.

## 8.4 | TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Les différents régimes de retraite disponibles pour les membres de la haute direction sont décrits à la rubrique 7.6 - *Rémunération indirecte – Régime de retraite.*

Le tableau suivant présente les valeurs des régimes de retraite à cotisations déterminées pour chaque Membre de la haute direction visé en poste au 31 décembre 2021 :

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE
	(\$)	(\$)	(\$)
Brian McManus	-	31 548	32 796
Anthony Pagano	-	23 846	24 898
Émilie Gaudet	-	21 184	29 835
Max Rogan	-	9 808	9 811
Mark Eburne <sup>1</sup>	-	14 210	14 210

<sup>1</sup> Pour M. Eburne, la valeur du montant rémunérateur et la valeur accumulée à la fin de l'exercice ont été converties à partir de la livre sterling au taux de change à la fin de l'exercice 2021 qui s'élevait à 1,72745 selon les états financiers consolidés annuels.

Le tableau suivant présente les valeurs des régimes de retraite à cotisations déterminées pour chaque Membre de la haute direction visé non en poste au 31 décembre 2021 :

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE
	(\$)	(\$)	(\$)
Brent Windom <sup>1</sup>	26 283	49 720	335 661
Eric Bussièrès <sup>2</sup>	240 379	30 298	-
Louis Juneau <sup>3</sup>	98 552	47 189	-
Joseph E. McCorry <sup>4</sup>	29 224	44 726	-

<sup>1</sup> L'adhésion de Brent Windom au régime a pris fin le 30 juin 2021.

<sup>2</sup> L'adhésion d'Éric Bussièrès au régime a pris fin le 30 juin 2021. Ses droits acquis dans les régimes ont été transférés avant le 31 décembre 2021.

<sup>3</sup> L'adhésion de Louis Juneau au régime a pris fin le 31 août 2021. Ses droits acquis dans les régimes ont été transférés avant le 31 décembre 2021.

<sup>4</sup> Pour Joseph McCorry la valeur du montant rémunérateur a été convertie du dollar américain au dollar canadien au taux de change de 1,27764 en vigueur à la fin de l'exercice 2021, conformément aux états financiers consolidés annuels. Ses droits acquis dans les régimes ont été transférés avant le 31 décembre 2021.

En 2021, M. Louis Juneau était le seul Membre de la haute direction visé non en poste à participer au régime de retraite à prestations déterminées des employés. M. Juneau a cessé d'accumuler des avantages aux termes du régime de retraite à prestations déterminées le 1<sup>er</sup> mars 2013 lorsqu'il a été nommé membre de la haute direction de Uni-Sélect et a commencé à participer au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société.

Le tableau suivant présente les valeurs des régimes de retraite à prestations déterminées pour chaque membre de la haute direction visé non en poste au 31 décembre 2021 :

NOM	ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		VALEUR ACTUELLE D'OUVERTURE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES	VALEUR ACTUELLE DE CLÔTURE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES
	Régimes enregistrés	Régime complémentaire	À la fin de l'exercice	À 65 ans				
	nbre	nbre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Louis Juneau <sup>1</sup>	s. o.	s. o.	9 468	9 468	167 017	-	8 458	175 475

<sup>1</sup> M. Louis Juneau avait accumulé 3,19 années de service décomptées aux termes du régime enregistré des employés avant d'adhérer au Régime de retraite à cotisations déterminées des dirigeants en mars 2013. Son adhésion au régime a pris fin le 31 août 2021 et il a choisi de recevoir immédiatement des prestations de retraite du régime. Les prestations annuelles payables présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux prestations annuelles qu'il reçoit.

## 9 | REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

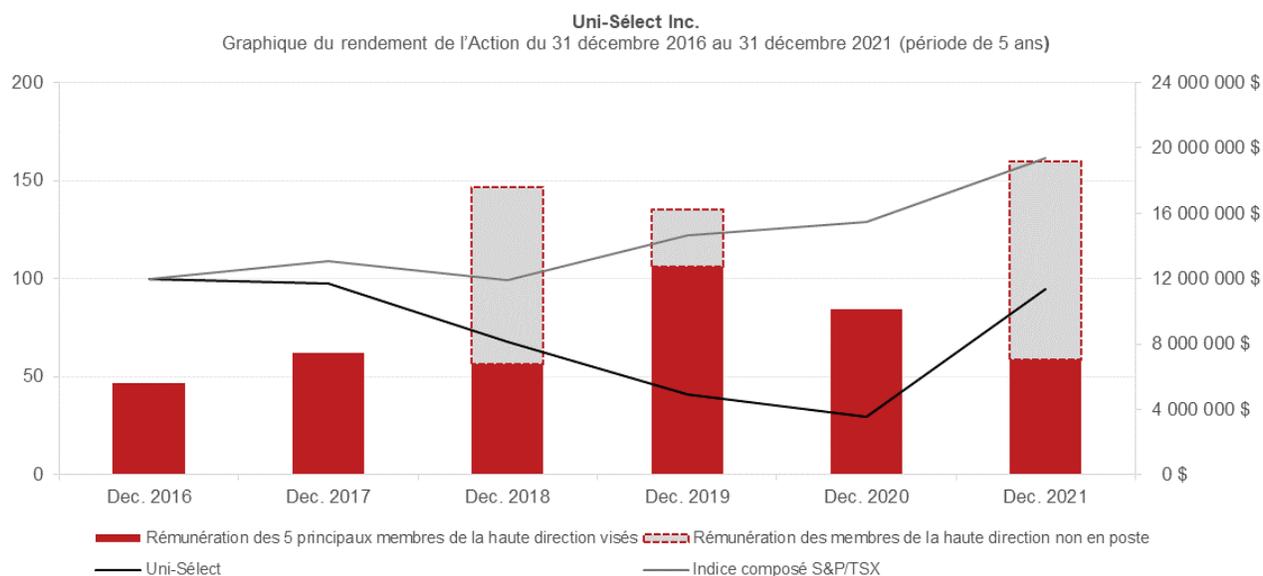
Les Actions de la Société se négocient à la TSX sous le symbole « UNS ». Le tableau ci-dessous présente la variation annuelle du rendement total cumulatif pour les actionnaires des Actions de la Société par rapport à celle du rendement total cumulatif pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2021, ainsi que la rémunération totale versée aux cinq principaux Membres de la haute direction visés en poste de la Société au cours de chaque exercice.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Uni-Sélect inc.	100,00	97,53	67,84	41,06	29,76	94,45
Indice composé S&P/TSX	100,00	109,10	99,40	122,14	128,98	161,34
Rémunération totale des cinq principaux Membres de la haute direction visés en poste	5 588 036 \$	7 469 916 \$	6 767 273 \$ <sup>1</sup>	12 740 152 \$ <sup>1</sup>	10 150 603 \$	7 045 540 \$ <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pour 2018, 2019 et 2021, la rémunération totale comprend la rémunération totale versée aux cinq Membres de la haute direction visés en poste au 31 décembre de chaque exercice et ne tient pas compte des Membres de la haute direction visés non en poste qui n'étaient pas à l'emploi de la Société à la fin de l'exercice. La rémunération totale versée en 2018 à l'ensemble des Membres de la haute direction visés, y compris les indemnités de départ, s'est établie à 17 574 335 \$. La rémunération totale versée en 2019 à l'ensemble des Membres de la haute direction visés, y compris les indemnités de départ, s'est établie à 16 214 476 \$. La rémunération totale versée en 2021 aux Membres de la haute direction visés en poste et non en poste, y compris les indemnités de départ, s'est établie à 19 142 603 \$.

<sup>2</sup> Pour 2021, ce montant est la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés en poste conformément au Tableau sommaire de la rémunération.

Le graphique ci-après illustre la relation entre la rémunération totale nette versée aux Membres de la haute direction visés de la Société et le rendement cumulatif total pour les actionnaires pendant une période de cinq ans terminée le 31 décembre 2021.



Les barres rouges indiquent la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés en poste employés par la Société à la fin de chaque exercice. Pour 2018, 2019 et 2021, nous avons aussi indiqué la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés qui n'étaient pas employés en tant que Membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice visé, incluant les indemnités de cessation d'emploi versées à ces membres de la haute direction visés au cours de ces exercices.

De 2016 à 2020, le taux de croissance annuel composé de la rémunération des Membres de la haute direction visés en poste pour les cinq principaux Membres de la haute direction visés en poste s'est établi à 16,09 %, comparativement à un rendement total pour les actionnaires négatif de 26,14 %. En 2021, tandis que la Société a entièrement renouvelé sa haute direction au moyen de promotions et d'embauches clés, le rendement total pour les actionnaires s'est établi à 217,39 % selon un cours de clôture des Actions de 25,74 \$ à la TSX le 31 décembre 2021 comparativement au 31 décembre 2020 (8,11 \$).

## 10 | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 15 mars 2022. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autre que celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

### 10.1 | DOCUMENTS DISPONIBLES

La Société fournira à toute personne, sur demande adressée au secrétaires corporatif de la Société au 170, boulevard Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3, un exemplaire de la présente circulaire, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi. Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Société sont inclus dans ses états financiers annuels consolidés et ses états financiers trimestriels consolidés intermédiaires résumés, dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels et dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 10.2 | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2022

Les propositions des actionnaires dans le cadre d'une Assemblée annuelle de la Société doivent être soumises au moins 90 jours avant la date d'anniversaire de l'avis de convocation de l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions visant l'Assemblée annuelle de 2023 de Uni-Sélect doivent être soumises au plus tard le 30 décembre 2022. La Société peut omettre toute proposition de sa circulaire d'information de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu de la réglementation applicable.

## 11 | APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente Circulaire.



Max Rogan

Chef de la direction, Affaires juridiques et secrétaire corporatif

Boucherville (Québec)

Le 24 mars 2022

## APPENDICE A – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours des administrateurs non-membres de la haute direction actuels au 31 décembre 2021, lesquelles se composent uniquement d'UAD. L'ensemble des droits rattachés aux UAD sont pleinement acquis au moment de leur émission.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS ATTRIBUÉES MAIS NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) <sup>1</sup>
	(nbre)	(\$)	DATE	(\$)	(nbre)	(\$)	(\$)
<b>Michelle Cormier</b>	-	-	-	-	81 273	-	2 091 967
<b>Martin Garand</b>					-		-
<b>Stéphane Gonthier</b>	-	-	-	-	40 650	-	1 046 331
<b>Matthew B. Kunica</b>	-	-	-	-	27 014	-	695 340
<b>Chantel E. Lenard</b>	-	-	-	-	19 735	-	507 979
<b>Frederick J. Mifflin</b>	-	-	-	-	44 108	-	1 135 340
<b>Pierre A. Raymond</b>	-	-	-	-	30 985	-	797 554
<b>David G. Samuel</b>	-	-	-	-	32 864	-	845 919
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>276 629</b>	-	<b>7 120 430</b>

<sup>1</sup> Valeur calculée en fonction du cours de clôture des Actions à la TSX de 25,74 \$ le 31 décembre 2021.

## APPENDICE B – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau ci-dessous présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours de chaque Membre de la haute direction visé au 31 décembre 2021.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES <sup>1</sup>	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>2</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>2</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) <sup>3</sup>
	(nbre)	(\$)	DATE	(\$)	(nbre)	(\$)	(\$)
Brian McManus	300 000	14,34	18 mai 2028	3 420 600	110 000	2 831 400	-
Anthony Pagano	390 000	14,34	18 mai 2028	4 446 780	34 872	897 605	-
Émilie Gaudet	-	-	-	-	19 130	492 406	-
Max Rogan	-	-	-	-	5 640	145 174	-
Mark Eburne	-	-	-	-	-	-	-
Brent Windom <sup>4</sup>	28 091	28,61	1 <sup>er</sup> juillet 2023	-	-	-	-
	52 899	19,17	1 <sup>er</sup> juillet 2023	347 652	-	-	-
	350 000	12,34	1 <sup>er</sup> juillet 2023	4 689 300	-	-	-
Eric Bussières	-	-	-	-	-	-	-
Louis Juneau	-	-	-	-	-	-	-
Joseph E. McCorry	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2021 correspond à la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre 2021 (25,74 \$) et le prix d'exercice.

<sup>2</sup> Attributions d'UAI et d'UAP dont les droits n'ont pas été acquis détenues à la cible (100 %) au 31 décembre 2021 selon le cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre 2021 (25,74 \$).

<sup>3</sup> Attributions d'UAI, d'UAP et d'UAD dont les droits sont acquis non payées au 31 décembre 2021, selon le cours de clôture des Actions à la TSX le 31 décembre 2021 (25,74 \$).

<sup>4</sup> Dans le cadre de l'entente de départ de M. Brent Windom, le conseil a également approuvé le prolongation de la durée des 430 990 options d'achat d'actions en cours de M. Windom de sorte que leurs droits peuvent être acquis et les options exercées jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve d'une période maximale de sept ans à compter de la date initiale de l'attribution, laquelle prolongation a également été approuvée par la TSX. Par la suite, le 3 mars 2022, la Société a conclu une entente de règlement d'options avec M. Windom, aux termes de laquelle le conseil a approuvé l'accélération de l'acquisition des droits rattachés aux 87 500 options dont les droits ne sont pas acquis en contrepartie de l'exercice par M. Windom de 402 899 options.

## ANNEXE A– RÉGIME D’UAD

### RÉGIME D’UNITÉS D’ACTIONS DIFFÉRÉES MODIFIÉ ET MIS À JOUR POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET LES DIRIGEANTS DE UNI-SÉLECT INC. ET DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SON GROUPE

#### 1. Définitions

Aux fins des présentes et à moins que le contexte n’indique un sens différent :

- 1.1 « **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société;
- 1.2 « **Administrateur** » désigne un membre du Conseil;
- 1.3 « **Administrateur du régime** » désigne la Société ou son mandataire;
- 1.4 « **Administrateur non-membre de la direction** » désigne les membres du Conseil qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société;
- 1.5 « **Année du régime** » désigne chaque période de 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre;
- 1.6 « **Avis de choix** » a le sens qui lui est donné à l’article 4.2 des présentes;
- 1.7 « **Cessation d’emploi** » désigne, dans le cas d’un Participant, la survenance de toute action ou de tout événement, que ce soit aux termes d’un contrat d’emploi ou autre, notamment un congédiement pour motif valable, un congédiement sans motif valable ou une démission, qui cause ou entraîne réellement la cessation de l’emploi de la personne, pour quelque raison que ce soit, en tant que (i) Dirigeant, (ii) Administrateur et/ou (iii) employé de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société, mais exclut toutefois, aux fins du Régime, la Retraite ou le décès. Dans le cas d’un Participant américain, « Cessation d’emploi » doit être interprété comme « separation from service », conformément au sens attribué à cette expression à l’article 409A(a)(2)(A)(i) du Code, étant toutefois entendu qu’en aucun cas une telle interprétation ne peut signifier que « Cessation d’emploi » doit être interprété comme étant un fait accompli avant que le Participant ne cesse d’être un Administrateur, un Dirigeant ou un employé de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société;
- 1.8 « **Changement de contrôle** » désigne :
  - (a) une acquisition par une personne, une entité ou un groupe affilié des Actions émises et en circulation de la Société représentant plus de 50 % de la totalité des droits de vote auxquels correspondent les Actions avec droit de vote alors en circulation de la Société, à l’exclusion d’une acquisition par un régime d’avantages sociaux des employés (ou d’une fiducie connexe) commandité ou maintenu par la Société;
  - (b) la conclusion d’une fusion ou d’un regroupement de la Société avec une autre entité, autre qu’une fusion ou un regroupement par lequel les Actions avec droit de vote de la Société immédiatement en circulation avant une telle fusion ou un tel regroupement continueraient de représenter (en demeurant en circulation ou en étant converties en Actions avec droit de vote de l’entité issue de la fusion ou du regroupement) plus de 50 % de la totalité des droits de vote auxquels correspondent les Actions avec droit de vote de la Société ou de l’entité issue de la fusion en circulation immédiatement après une telle fusion ou un tel regroupement;

- (c) la conclusion d'une vente, d'une location ou de toute autre aliénation par la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société;
- 1.9 « **Code** » désigne le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée;
- 1.10 « **Comité** » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération du Conseil;
- 1.11 « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;
- 1.12 « **Date de rachat** » a le sens qui lui est donné à l'article 6.1 des présentes;
- 1.13 « **Détention minimale** » désigne le nombre minimal d'Actions et/ou d'UAD que doit détenir un Participant conformément aux Lignes directrices en matière d'actionariat;
- 1.14 « **Dirigeant** » désigne un dirigeant de la Société ou d'une Société membre du groupe de la Société, au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec ou au sens qui pourrait lui être attribué par le Comité dans le but de déterminer l'admissibilité au Régime;
- 1.15 « **Employé déterminé** » désigne, dans le cas d'un Participant américain, tout Participant qui est un « specified employee » au sens attribué à cette expression à l'article 409A(a)(2)(B)(i);
- 1.16 « **Équivalents de dividendes sous forme d'UAD** » a le sens qui lui est donné à l'article 5.2 des présentes;
- 1.17 « **Événement de rachat** » a le sens qui lui est donné à l'article 6.1 des présentes;
- 1.18 « **Filiale** » désigne toute société, association ou autre entité commerciale dont plus de 50 % de la totalité des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote d'une telle entité (sans égard à la survenance d'une éventualité et compte tenu de toute convention de vote ou convention d'actionnaires transférant effectivement le droit de vote) sont, à ce moment, directement ou indirectement, considérés détenus en propriété véritable ou contrôlés par la Société ou l'une ou plusieurs des autres filiales de la Société (ou une combinaison de celles-ci);
- 1.19 « **Lignes directrices en matière d'actionariat** » désigne les Lignes directrices en matière d'actionariat approuvées par le Conseil;
- 1.20 « **Lois applicables** » désigne les obligations légales ou autres se rapportant au présent Régime et aux UAD en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec et de ses règlements d'application, en leur version modifiée, le cas échéant; la loi sur les valeurs mobilières d'une province canadienne ou d'un territoire canadien; les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales; les lois sur les valeurs mobilières étatiques et fédérales américaines; le Code, en sa version modifiée; les politiques, les règles, les règlements et les exigences applicables de la bourse ou de tout autre marché organisé ou système de cotation auxquels les Actions sont inscrites ou cotées aux fins de négociations; les lois applicables de tout pays ou territoire où sont attribuées des UAD aux termes du présent Régime ou auxquelles les Participants sont assujettis;
- 1.21 « **Montant des équivalents de dividendes** » a le sens qui lui est donné à l'article 5.2 des présentes;
- 1.22 « **Participant** » désigne un Administrateur ou un Dirigeant qui se voit attribuer des UAD conformément au Régime;
- 1.23 « **Participant américain** » a le sens qui lui est donné à l'article 11 des présentes.

- 1.24 « **Prime** » désigne la prime annuelle à laquelle peuvent à l'occasion avoir droit les Dirigeants en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs financiers de la Société en vertu du plan incitatif à court terme, y compris toute prime discrétionnaire, pour le dernier exercice;
- 1.25 « **Régime** » désigne le présent Régime d'unités d'actions différées modifié et mis à jour, en sa version modifiée, le cas échéant;
- 1.26 « **Règlement 1.409A** » désigne les *Treasury Regulations* promulgués en vertu de l'article 409A du Code (ou d'un paragraphe visé aux présentes), en sa version modifiée, le cas échéant;
- 1.27 « **Rémunération** » désigne la rémunération payable à (i) un Administrateur pour ses services en tant que membre du Conseil, notamment l'indemnité trimestrielle, les honoraires du président du Conseil, les honoraires du président du Comité, les honoraires des membres des comités du Conseil et les jetons de présence aux réunions du Conseil; ou à (ii) un Dirigeant prospectivement à titre de salaire de base ou de rémunération supplémentaire comme le précise son contrat d'emploi (à l'exclusion des Primes), qui est payable expressément sous forme d'UAD comme le prévoient les modalités du contrat d'emploi;
- 1.28 « **Rémunération différée** » désigne la partie de la Rémunération ou de la Prime pour laquelle (i) le Participant choisit de se voir attribuer des UAD ou (ii) le Conseil choisit d'attribuer des UAD, selon le cas, étant entendu toutefois qu'en ce qui concerne un Participant américain, le report de tels montants par l'attribution d'UAD est conforme aux exigences relatives au délai de choix du Règlement 1.409A 2;
- 1.29 « **Retraite** » désigne, pour (i) un Administrateur, le fait de cesser d'être un Administrateur (que ce soit à la suite d'une démission, du fait de ne pas se présenter à la réélection au Conseil ou de ne pas être réélu en tant que membre du Conseil, ou pour toute autre raison qu'un décès), et pour (ii) un Dirigeant, (A) le fait de prendre sa retraite de la Société ou d'une Société membre du groupe de la Société à un âge de retraite normal au sens indiqué dans les régimes de pension de la Société (et, aux fins de précision, dans le cas de (i) et de (ii) décrits ci-dessus, le fait de cesser d'être employé par la Société ou une Société membre du groupe de la Société) et sous réserve d'avoir atteint un minimum de 10 années de service, ou (B) si la somme de l'âge de la retraite et des années de service correspond à 75 ou plus. Dans le cas d'un Participant américain, « Retraite » doit être interprété conformément au sens qui est donné au mot « Retirement » dans le Règlement 409A, selon le statut du Participant en tant qu'Administrateur et/ou Dirigeant/employé, selon le cas, étant toutefois entendu qu'en aucun cas une telle interprétation ne peut signifier que « Retraite » doit être interprété comme un fait accompli, en ce qui concerne un Administrateur, avant que l'Administrateur ne cesse d'être un Administrateur, et en ce qui concerne un Dirigeant ou un employé, avant que le Dirigeant ou l'employé ne cesse d'être employé par la Société ou une Société membre du groupe de la Société;
- 1.30 « **RIR** » désigne le *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada, en sa version modifiée, le cas échéant;
- 1.31 « **Société** » désigne Uni-Sélect Inc. et toute entité qui la remplace;
- 1.32 « **Société membre du groupe de la Société** » désigne une personne qui contrôle la Société ou qui est contrôlée par celle-ci, ou qui est contrôlée par la même personne qui contrôle la Société, y compris une Filiale ou toute entité qui, directement ou par un ou plusieurs intermédiaires, est contrôlée par la Société, dans chaque cas, selon ce qui est déterminé par le Conseil;
- 1.33 « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
- 1.34 « **UAD** » désigne les unités d'actions différées qui sont parfois attribuées aux Participants conformément aux dispositions du Régime;

1.35 « **Valeur des UAD** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la cote de la TSX durant les cinq jours de bourse consécutifs qui précèdent immédiatement le jour au cours duquel la Valeur des UAD doit être établie;

## 2. Objet du régime

Le Régime a été établi en date du 28 février 2013, puis modifié le 17 février 2022, afin d'offrir aux Participants une forme de rémunération différée supplémentaire.

## 3. Administration

Le Régime est régi par le Conseil. Le Comité fait des recommandations au Conseil relativement aux attributions d'UAD effectuées aux termes du Régime. Le Conseil est le seul à disposer du pouvoir nécessaire pour approuver les attributions d'UAD aux termes du Régime et pour interpréter les modalités des attributions d'UAD. Toute détermination, décision, désignation et interprétation du Conseil est définitive et obligatoire. La direction de la Société est chargée de l'administration courante du Régime.

Nonobstant toute autre disposition du présent Régime, toutes les mesures prises par le Conseil ou le Comité doivent permettre au Régime de toujours être interprété et administré de manière à respecter, de façon continue, toutes les conditions et les exigences de l'alinéa 6801d) du RIR (et de toute autre loi ou réglementation fiscale provinciale applicable), et de manière à suivre toute autre directive administrative fournie par toute autorité fiscale compétente.

En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les Participants américains, le Régime est conçu de manière à être administré conformément au Règlement 409A; toutefois, la Société ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'application du Code aux UAD attribuées aux termes des présentes, et en acceptant ces UAD, les Participants acceptent toute conséquence fiscale qui s'y rattache.

## 4. Admissibilité

4.1 Dans la mesure requise par les Lois applicables et conformément à celles-ci, le présent Régime sera présenté pour approbation aux actionnaires de la Société après la date d'adoption par le Conseil du Régime modifié et mis à jour le 17 février 2022. Si l'approbation des actionnaires est requise pour la conformité aux Lois applicables, les UAD peuvent continuer d'être attribuées avant l'obtention d'une telle approbation des actionnaires; toutefois, si l'approbation des actionnaires à l'égard du présent Régime n'a pas été obtenue au plus tard à la Date de rachat applicable, la totalité des UAD devant être rachetées à cette Date de rachat, qu'elles aient été attribuées avant ou après le 17 février 2022, sera réglée en espèces.

4.2 Dans le cadre de sa première année de participation au Régime, le Participant doit faire un choix de report irrévocable (« **Avis de choix** ») pour l'Année du régime au cours de laquelle il commence à participer au Régime, de même que tout autre choix que l'Administrateur du régime juge nécessaire ou souhaitable aux termes du Régime. L'Avis de choix prendra la forme établie par l'Administrateur du régime et sera communiqué aux Participants, le cas échéant. Pour que l'Avis de choix soit valide, il doit être rempli et signé par le Participant, remis en temps opportun à l'Administrateur du régime dans les 30 jours suivant l'avis de nomination en tant qu'Administrateur ou dans les 30 jours suivant l'avis d'admissibilité pour participer au Régime en tant que Dirigeant, étant toutefois entendu que (i) en ce qui concerne un Participant qui n'est pas un Participant américain, il doit être rempli et signé par le Participant, remis en temps opportun à l'Administrateur du régime dans tout autre délai fixé par le Comité, ou que (ii) en ce qui concerne un Participant américain, il doit être rempli et signé par le Participant, remis en temps opportun à l'Administrateur du régime selon les exigences applicables en matière de délai des choix de report, conformément au Règlement 1.409A-2.

Pour chaque Année du régime subséquente, un choix de report irrévocable pour ladite Année du régime, ainsi que tout autre choix que l'Administrateur du régime juge nécessaire ou souhaitable aux termes du Régime, peuvent être faits sur remise en temps opportun d'un nouvel Avis de choix à l'Administrateur du régime, conformément à ses règles et à ses procédures, avant la fin de l'Année du régime précédant l'Année du régime pour laquelle le choix est fait, et si aucun Avis de choix à cet effet n'est remis, le dernier Avis de choix remis demeurera en vigueur.

Dans le cas d'un Participant américain, (i) toute rémunération fondée sur la performance (au sens de l'expression « performance-based compensation » dans le Règlement 1.409A-2) sera établie en fonction des services rendus sur une période d'au moins 12 mois, et un tel choix doit être fait au plus tard 6 mois avant la fin d'une telle période, et (ii) tout choix de report doit être fait au plus tard à la date la plus tardive autorisée pour faire un choix de report en temps opportun conformément au Règlement 1.409A-2, et tout choix qui n'est pas fait en temps opportun sera nul.

- 4.3 Nonobstant les dispositions de l'article 4.2, chaque Participant doit faire le choix irrévocable (ou s'il n'a pas fait de choix, il sera automatiquement réputé avoir fait le choix) de se voir attribuer sous forme d'UAD une partie de la Rémunération ou de la Prime du Participant, conformément à ce qui est prévu dans les Lignes directrices en matière d'actionnariat jusqu'à ce que ledit Participant ait atteint le seuil de Détention minimale et dans la mesure requise pour maintenir ce seuil de Détention minimale.
- 4.4 Nonobstant les dispositions des articles 4.2 ou 4.3, si le Conseil décide d'attribuer aux Administrateurs une Rémunération payable sous forme d'UAD, lesdits Administrateurs doivent faire le choix irrévocable (ou s'ils n'ont pas fait de choix, ils seront automatiquement réputés avoir fait le choix) de se voir attribuer sous forme d'UAD la Rémunération applicable.
- 4.5 Le choix d'un Participant aux termes de l'article 4.2 sera effectif pour l'Année du régime ou pour la période restante de celle-ci à l'égard de laquelle le choix est fait. Si aucun Avis de choix n'est reçu, les Participants non américains seront réputés avoir choisi de participer au Régime afin de se voir attribuer le montant minimal prévu aux articles 4.3 ou 4.4. Dans le cas d'un Participant américain, un choix fait en temps opportun en vertu de l'article 4.2 sera effectif jusqu'à ce qu'il soit modifié.

## 5. Attribution d'UAD et versement de dividendes

- 5.1 Tout Participant qui est un Dirigeant recevra le nombre d'UAD résultant de la division de la Rémunération différée payable au Participant par la Valeur des UAD à la date d'attribution établie par le Conseil;
- 5.2 Tout Participant qui est un Administrateur recevra le nombre d'UAD résultant de la division de la Rémunération différée versée au Participant au cours des trimestres se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre par la Valeur des UAD à la date de fin de chaque trimestre, étant toutefois entendu que si un élément de la Rémunération différée est attribué sur une base annuelle, un tel élément de la Rémunération différée sera divisé en quatre (4) pour l'établissement de la Valeur des UAD;
- 5.3 À chaque date à laquelle un dividende en espèces est versé aux porteurs d'Actions à partir de la date d'attribution d'UAD jusqu'à la date précédant immédiatement la date de rachat des UAD, un montant (le « **Montant des équivalents de dividendes** ») correspondant au dividende en espèces versé sur chaque Action multiplié par le nombre d'UAD et les Équivalents de dividendes sous forme d'UAD (tels que définis ci-après) qui demeurent en cours à la date de clôture des registres pour le versement du dividende, sera crédité au bénéfice du Participant, et ce montant crédité sera converti en un nombre supplémentaire d'UAD (« **Équivalents de dividendes sous forme d'UAD** ») que l'on détermine en divisant le Montant des équivalents de dividendes par le cours de clôture d'une Action le jour de bourse à la TSX précédant immédiatement la date de versement du dividende, arrondi à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près. Les Équivalents de dividendes sous forme d'UAD seront, de la même façon que les UAD sous-jacentes, assujettis aux conditions aux termes desquelles les Équivalents de dividendes sous forme d'UAD ont été versés, notamment les modalités de paiement

et les délais applicables aux UAD sous-jacentes. Sauf disposition contraire expresse, telles qu'elles sont utilisées ailleurs dans le présent Régime, les « UAD » comprennent les Équivalents de dividendes sous forme d'UAD qui ont été crédités au compte du Participant.

## 6. Rachat des UAD

- 6.1 La Société rachètera les UAD au premier des événements suivants à survenir (chacun des événements étant un « **Événement de rachat** », et chacune des dates applicables, selon le cas, étant une « **Date de rachat** ») :
- (a) sous réserve des alinéas (b) à (d) ci-dessous, dès que possible après (et au plus tard à la fin de l'année civile suivante) :
    - (i) la Cessation d'emploi;
    - (ii) la cessation du Régime en raison d'un Changement de contrôle qui entraîne également une Cessation d'emploi du Participant, aux termes de l'article 17.1, conformément aux dispositions du Règlement 409A;
  - (b) dans les 90 jours suivant le décès d'un Participant;
  - (c) pour tout Participant, après la Retraite et au plus tard à la fin de l'année civile suivant la Retraite du Participant, et en ce qui concerne un Participant américain, selon ce qui est prévu dans un Avis de choix déposé en temps opportun. Il est entendu que, au cours de la période susmentionnée, le Participant pourrait demander à la Société de racheter les UAD en deux tranches, mais, en ce qui concerne un Participant américain, seulement dans la mesure où le Participant dépose en temps opportun un Avis de choix qui prévoit un tel paiement;
  - (d) nonobstant les alinéas 6.1(b) et (c), en cas de décès ou de Retraite d'un Participant américain (et après un tel événement), le paiement des UAD aura lieu au plus tard à la dernière des dates suivantes à survenir : (i) le 15<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois suivant le mois au cours duquel l'Événement de rachat a eu lieu, ou (ii) le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Événement de rachat a eu lieu.
- 6.2 Sous réserve de l'article 10, dans le cas d'un Événement de rachat et à compter de la Date de rachat, la Société rachètera la totalité, mais pas moins que la totalité, des UAD créditées au Participant par l'entremise d'un ou plusieurs des modes de paiement suivants, selon ce que le Conseil, à son entière discrétion, choisit : (i) remettre ou faire remettre au Participant (ou à sa succession) un montant en espèces correspondant à la Valeur des UAD à la Date de rachat des UAD qui sont créditées au Participant et qui doivent être rachetées en espèces, ou (ii) remettre, ou faire remettre au Participant (ou à sa succession) les Actions nouvellement émises correspondant au nombre d'UAD créditées au Participant qui doivent être rachetées en Actions. Nonobstant ce qui précède, (A) dans le cas où l'approbation applicable des actionnaires de la Société n'est pas obtenue pour l'émission d'Actions, les UAD seront réglées en espèces seulement, et (B) toute prestation payable à un Participant américain qui est un Employé déterminé sera reportée et conforme aux exigences du Règlement 409A et aux exigences qui en découlent, selon les besoins, sauf qu'en aucun cas le paiement des prestations ne sera reporté au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle survient la Retraite, le décès ou la Cessation d'emploi.
- 6.3 Dans le cas d'un Événement de rachat, en ce qui concerne un Participant particulier, les UAD créditées au compte du Participant ne représentent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant en espèces ou le nombre d'Actions mentionné à l'alinéa 6.1(d), et ces UAD seront automatiquement annulées après le paiement intégral dudit montant.

## 7. Actions visées par le Régime

- 7.1 Le nombre maximal d'Actions qui peuvent être nouvellement émises aux termes du présent Régime ne peut dépasser 600 000 Actions, sous réserve du rajustement prévu à l'article 9 et de l'approbation des actionnaires prévue à l'article 4.1.
- 7.2 Le nombre total d'Actions (i) qui peuvent être émises à des initiés de la Société, en tout temps, et (ii) émises aux initiés de la Société, pendant une période d'un an, aux termes du présent Régime et d'une autre entente de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation, respectivement.
- 7.3 De plus, le nombre maximal d'Actions qui peuvent être émises à un initié aux termes du présent Régime et d'une autre entente de rémunération fondée sur des titres, pendant une période d'un an, ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.
- 7.4 De plus, le nombre maximal d'Actions qui peuvent être émises à tous les Administrateurs non membres de la direction aux termes du présent Régime et d'une autre entente de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas, en tout temps, dépasser 1 % du nombre total d'Actions émises et en circulation (avant dilution), et l'attribution annuelle totale versée à un Administrateur non-membre de la direction aux termes de toute entente de rémunération fondée sur des titres ne peut pas dépasser une valeur d'attribution de 150 000 \$ en total des capitaux propres. Les attributions initiales non récurrentes de capitaux propres versées au moment où un administrateur se joint au Conseil et les Actions reçues au lieu d'une rémunération en espèces sont exclues des limites énoncées à l'article 7.4 des présentes.

## 8. Cession

Un Participant ne peut pas vendre, céder ou autrement aliéner des UAD ou des droits à leur égard, sauf par testament ou autre acte testamentaire ou conformément aux lois sur la dévolution et l'attribution de successions.

## 9. Effet d'une modification du capital-actions

Sous réserve de toute approbation requise de la TSX, en cas de modification du nombre d'Actions en circulation par suite du versement d'un dividende en actions, d'une subdivision, d'une restructuration, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, ou de tout autre changement structurel comparable, le Conseil doit effectuer un rajustement équitable du nombre d'UAD détenues par un Participant. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du Régime.

## 10. Impôts à l'égard des UAD

Les Participants seront responsables de tout impôt (notamment les retenues à la source applicables et les cotisations salariales obligatoires comme l'assurance-emploi et l'assurance sociale) réclamé directement ou indirectement à la Société ou à l'une de ses filiales par suite de l'attribution d'UAD à un Participant ou par suite des avantages dont bénéficie un Participant en raison d'une telle attribution. Avant d'effectuer des paiements aux termes des présentes, la Société a le droit de retenir les sommes nécessaires pour payer les impôts applicables liés aux UAD ou au Participant ou autrement applicables à ceux-ci. Si le paiement donnant lieu à l'obligation de retenue vise une distribution d'Actions, l'obligation de retenue peut être satisfaite (i) en faisant en sorte que le Participant choisisse de faire vendre le nombre approprié d'Actions par la Société, par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société ou par tout fiduciaire nommé par la Société, dans tous les cas pour le compte du Participant et à titre de mandataire du Participant, dès que possible, le produit d'une telle vente étant remis à la Société, laquelle remettra à son tour les montants aux autorités gouvernementales compétentes, ou (ii) au moyen de tout autre mécanisme qui peut être requis ou approprié aux fins du respect des règles fiscales et autres règles locales.

11. **Participants qui sont des citoyens ou des résidents des États-Unis**

En ce qui concerne tout Participant qui est un citoyen ou un résident des États-Unis ou qui est autrement assujéti au Code (un « **Participant américain** »), le Régime est conçu de manière à être conforme aux exigences du Règlement 409A et de toute autre réglementation ou directive pouvant être adoptée aux termes de celui-ci ou à être dispensé de ceux-ci, et le Régime sera interprété et administré conformément à cette intention. Si une disposition du Régime enfreint le Règlement 409A ou peut faire en sorte que le Participant américain paie des impôts, des intérêts ou des pénalités en vertu du Règlement 409A, le Conseil peut, à son entière discrétion et sans avoir obtenu le consentement du Participant américain, modifier cette disposition afin de (i) se conformer au Règlement 409A ou éviter de s'assujétir à celui-ci, éviter le paiement d'impôts, d'intérêts et de pénalités en vertu du Règlement 409A, et/ou (ii) maintenir, dans la mesure du possible, l'intention initiale et l'avantage économique pour le Participant américain de la disposition applicable sans augmenter de manière importante les coûts pour la Société ni enfreindre le Règlement 409A, et afin de préserver le droit de report dont peuvent par ailleurs se prévaloir les Participants avant l'application d'une telle modification. Néanmoins, la Société n'est pas tenue de modifier et/ou d'administrer le Régime de cette manière, et ne garantit pas que les UAD attribuées aux termes du Régime ne seront pas assujéties aux impôts, aux intérêts et aux pénalités applicables en vertu du Règlement 409A.

12. **Conformité à la législation en valeurs mobilières et à la réglementation**

Une attribution d'UAD ne prendra effet que si elle est conforme aux Lois applicables, comme elles sont en vigueur à la date d'attribution et aussi à la Date de rachat. Nonobstant toute disposition du présent Régime, la Société n'est pas tenue d'émettre ou de remettre des certificats écrits ou électroniques pour les Actions visées par le présent Régime avant : (i) l'obtention des approbations des organismes gouvernementaux que la Société juge nécessaires ou souhaitables; et/ou (ii) l'inscription ou le respect d'autres conditions d'admissibilité de ces Actions en vertu de toute loi étatique ou fédérale, loi étrangère ou décision de tout organisme gouvernemental que la Société juge nécessaire ou souhaitable. La Société n'est pas tenue d'inscrire les Actions ni de se conformer aux exigences d'immatriculation, d'admissibilité ou d'inscription de toute loi étrangère, nationale ou étatique sur les valeurs mobilières, loi sur le contrôle des changes, bourse ou de tout système de cotation automatisé, et la Société ne sera pas tenue responsable en cas d'incapacité ou d'omission à cet égard.

13. **Tenue des registres**

Aucun certificat ne sera émis quant aux UAD. La Société fera tenir, à l'égard de chaque Participant, des registres individuels quant au nombre d'UAD attribuées et payées à chaque Participant, le cas échéant.

14. **Fluctuation à la baisse du cours des Actions**

Aucune somme ne sera versée à un Participant, ou à l'égard d'un Participant aux termes du Régime ou de tout autre arrangement, pour dédommager un Participant relativement à toute fluctuation à la baisse du cours des Actions, et aucune autre forme d'avantage ne sera conférée à un Participant ou à l'égard d'un Participant à une telle fin.

15. **Frais**

Tous les frais relatifs à l'administration du Régime seront pris en charge par la Société. La Société n'assumera aucune responsabilité quant à tous frais ou coûts subséquents dès lors que les UAD, le cas échéant, ont été réglées au bénéfice d'un Participant.

16. **Lois applicables**

Le Régime est régi par les lois applicables en vigueur dans la province de Québec, au Canada, et tout différend au sujet de leur interprétation et de leur application doit être soumis aux tribunaux du district de Montréal, au Québec. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure nécessaire, les dispositions de l'article 11 prévaudront en cas de conflit impliquant un Participant américain.

17. **Modification ou résiliation du Régime**

17.1 Sous réserve des exigences des Lois applicables et, s'il y a lieu, des politiques, des règles et des règlements de la bourse à laquelle les Actions sont inscrites et négociées (y compris la TSX), le Conseil peut, en tout temps, sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires de la Société, modifier, suspendre ou résilier le présent Régime, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité des UAD émises et en cours (notamment; les modifications d'ordre administratif, comme la correction de toute ambiguïté, erreur ou omission dans le présent Régime; ou les modifications nécessaires pour respecter les dispositions des Lois applicables); pourvu que, à l'égard des UAD émises et en cours, le consentement réel ou réputé des Participants visés soit obtenu si la modification porte atteinte de façon importante aux droits des Participants, et est interdite toute modification du Régime faisant en sorte qu'il n'est plus conforme de façon continue aux exigences de l'alinéa 6801(d) du RIR. Nonobstant ce qui précède, à l'exception de ce qui est autrement autorisé par la TSX, la Société ne peut pas apporter les modifications suivantes sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires de la Société conformément aux exigences de la TSX :

- (i) apporter toute modification visant à supprimer, à augmenter ou à dépasser le nombre d'Actions pouvant être nouvellement émises aux termes du présent Régime, comme le prévoit l'article 7, ou visant à faire passer le nombre maximal fixe d'Actions à un pourcentage maximal fixe d'Actions;
- (ii) permettre l'inclusion ou l'inclusion à nouveau d'Administrateurs non-membres de la direction, de façon discrétionnaire, ou modifier à la hausse les limites précédemment imposées relativement à la participation d'un Administrateur non-membre de la direction;
- (iii) permettre le transfert ou la cession d'UAD autrement que de la manière prévue à l'article 8;
- (iv) modifier les limites de participation des initiés;
- (v) modifier les dispositions en matière de modifications du présent Régime.

17.2 Dès lors que le Régime est résilié, les UAD demeureront en cours jusqu'à ce qu'un Événement de rachat survienne, à moins qu'un Changement de contrôle entraînant également une résiliation ne survienne et que le Conseil détermine de bonne foi que, dans le cas d'une résiliation du Régime en raison du Changement de contrôle, il ne conviendrait pas que les UAD attribuées aux Participants américains (seulement si ces Participants américains ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada relativement aux UAD attribuées aux termes du présent Régime) demeurent en cours et que la résiliation devrait constituer un Événement de rachat. Il est entendu qu'en aucun cas un Participant ne recevra ou ne sera en droit de recevoir des sommes hors des délais prévus à l'alinéa 6801(d) du RIR.

Régime approuvé par le Conseil d'administration de Uni-Sélect Inc. le 15 mars 2022.

## ANNEXE B – RÉGIME D’UAP DE 2022

### RÉGIME D’UNITÉS D’ACTIONS DE PERFORMANCE À L’INTENTION DES EMPLOYÉS DE UNI-SÉLECT INC. ET DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SON GROUPE

#### 1. Définitions

Aux fins des présentes et à moins que le contexte n’indique un sens différent :

- 1.1. « **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société;
- 1.2. « **Administrateur** » désigne le Conseil ou l’un de ses Comités qui administrent ce régime, conformément à l’article 3 du présent Régime;
- 1.3. « **Administrateur du conseil** » désigne un membre du Conseil;
- 1.4. « **Attribution** » désigne l’attribution d’UAP à un Participant aux termes du régime, à une Date d’Attribution, tel qu’il est indiqué dans une Convention d’attribution;
- 1.5. « **Calendrier d’acquisition** » désigne le calendrier établi dans une Convention d’attribution conformément auquel les droits rattachés à une Attribution octroyée à un Participant sont acquis, le Participant étant tenu de demeurer un Employé de façon ininterrompue à compter de la Date d’attribution jusqu’à la Date d’acquisition pertinente, sauf indication contraire dans la Convention d’attribution.
- 1.6. « **Changement de contrôle** » désigne :
  - 1.6.1. une acquisition par une personne, une entité ou un groupe affilié des Actions émises et en circulation de la Société représentant plus de 50 % de la totalité des droits de vote rattachés aux Actions avec droit de vote alors en circulation de la Société, à l’exception d’une acquisition par un régime d’avantages sociaux (ou d’une fiducie liée) parrainé ou maintenu par la Société;
  - 1.6.2. l’exécution d’une fusion ou d’un regroupement de la Société avec une autre entité, autre qu’une fusion ou un regroupement par lequel les Actions avec droit de vote de la Société en circulation immédiatement avant ladite opération continueraient de représenter (en demeurant en circulation ou en étant converties en Actions avec droit de vote de l’entité issue de la fusion ou du regroupement) plus de 50 % de la totalité des droits de vote rattachés aux Actions en circulation avec droit de vote de la Société ou de l’entité issue de la fusion ou du regroupement immédiatement après ladite opération;
  - 1.6.3. l’exécution d’une vente, d’une location ou autre aliénation par la Société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société;
- 1.7. « **Comité** » désigne un comité d’Administrateurs du conseil ou d’autres personnes satisfaisant aux Lois applicables nommées par le Conseil, ou un comité du Conseil dûment autorisé, conformément à l’article 3 des présentes;
- 1.8. « **Conseil** » désigne le Conseil d’administration de la Société;
- 1.9. « **Convention d’attribution** » a le sens attribué à cette expression à l’article 6 des présentes;
- 1.10. « **Date d’acquisition** » désigne, relativement à une Attribution, la date à laquelle les droits rattachés à l’Attribution sont intégralement acquis, selon ce que détermine l’Administrateur conformément à l’article 8;

- 1.11. « **Date d’attribution** » désigne la date à laquelle une Attribution est effectuée, tel qu’il est indiqué dans la Convention d’attribution;
- 1.12. « **Date de détermination** » a le sens attribué à cette expression à l’article 7 des présentes;
- 1.13. « **Départ à la retraite** » désigne (i) le départ à la retraite à l’âge normal de la retraite de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société aux termes des régimes de retraite de la Société (et il est entendu que la personne cesse d’être à l’emploi d’une Société membre du groupe de la Société) et sous réserve d’avoir atteint un minimum de 10 années de service ou (ii) le total de l’âge de la retraite et du nombre d’années de service qui équivaut à 75 ans ou plus;
- 1.14. « **Éléments fiscaux** » désigne un élément fiscal fédéral, étatique, provincial, local et/ou étranger, notamment, au titre de l’impôt sur le revenu, de l’assurance sociale (ou de cotisations similaires), d’une cotisation sociale, de l’impôt sur les avantages indirects, d’acomptes, de l’impôt à l’emploi, de frais d’apposition de timbre et d’un autre impôt, ou un autre élément fiscal, qui se rapporte à la participation au Régime et qui est légalement applicable au Participant (y compris toute obligation de l’employeur au titre d’un tel élément que la Société a jugé être applicable au Participant);
- 1.15. « **Employé** » désigne une personne physique qui est considérée comme un employé dans les registres du personnel de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société et qui fournit des services à titre d’employé de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société;
- 1.16. « **Équivalents de dividendes sous forme d’UAP** » a le sens attribué à cette expression à l’article 9 des présentes;
- 1.17. « **Équivalents de dividendes sous forme d’UAP admissibles** » a le sens attribué à cette expression à l’article 9 des présentes;
- 1.18. « **Fiduciaire du régime** » désigne les personnes ou les entités que la Société peut désigner de temps à autre;
- 1.19. « **Filiale** » désigne toute société, association ou autre entité commerciale dont plus de 50 % de la totalité des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote d’une telle entité (sans égard à la survenance d’une éventualité et compte tenu de toute convention de vote ou convention d’actionnaires transférant effectivement le droit de vote) qui est, à ce moment, directement ou indirectement, détenue en propriété véritable ou est contrôlée par la Société ou l’une ou plusieurs des autres Filiales de la Société (ou une combinaison de celles-ci);
- 1.20. « **Invalide** » et « **Invalidité** » signifient, à moins d’indication contraire dans le contrat d’emploi du Participant, que le Participant est en grande partie, en raison d’une maladie, d’une affection, d’une incapacité mentale ou physique ou d’une autre cause similaire, incapable de s’acquitter de ses obligations à titre d’employé de la Société ou d’une Société membre du groupe de la Société, selon ce que le Conseil peut déterminer;
- 1.21. « **Lois applicables** » désigne les obligations légales ou autres se rapportant au présent Régime et aux UAP en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec et de ses règlements d’application, dans leur version modifiée, le cas échéant; la loi sur les valeurs mobilières d’une province canadienne ou d’un territoire canadien; les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales; les lois sur les valeurs mobilières étatiques et fédérales américaines; le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée; les politiques, les règles, les règlements et les exigences applicables de la bourse ou de tout autre marché organisé ou système de cotation auxquels les Actions sont inscrites ou cotées aux fins de négociations; les lois applicables de tout pays ou territoire où sont attribuées des UAP aux termes du présent Régime ou auxquelles les Participants sont assujettis;
- 1.22. « **Montant des équivalents de dividendes** » a le sens attribué à cette expression à l’article 9 des présentes;

- 1.23. « **Participant** » désigne un Employé à qui une Attribution est octroyée par l'Administrateur;
- 1.24. « **Période d'interdiction des opérations** » désigne la période au cours de laquelle une période d'interdiction des opérations est imposée par la Société pour restreindre les opérations sur les titres de la Société par le Participant désigné;
- 1.25. « **Période de performance** » a le sens attribué à cette expression à l'article 7 des présentes;
- 1.26. « **Régime** » désigne le présent Régime d'unités d'actions de performance de la Société, y compris les annexes jointes à ce Régime, en sa version modifiée de temps à autre;
- 1.27. « **Société** » désigne Uni-Sélect inc. et toute entité qui la remplace;
- 1.28. « **Société membre du groupe de la Société** » désigne une personne qui contrôle la Société ou est contrôlée par celle-ci, ou qui est contrôlée par la même personne qui contrôle la Société, y compris une Filiale ou toute entité qui, directement ou par un ou plusieurs intermédiaires, est contrôlée par la Société, dans chaque cas, selon ce qui est déterminé par l'Administrateur;
- 1.29. « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
- 1.30. « **UAP** » désigne les unités d'actions de performance attribuées aux termes du Régime qui sont une Attribution de droits non capitalisés pouvant être acquis en totalité ou en partie à la satisfaction d'objectifs de performance ou au respect d'autres critères d'acquisition que l'Administrateur peut déterminer, et laquelle Attribution peut être réglée en espèces, en Actions ou en d'autres titres, ou en une combinaison de ce qui précède conformément à l'article 10;
- 1.31. « **UAP admissibles** » a le sens attribué à cette expression à l'article 7 des présentes;
- 1.32. « **UAP cibles** » a le sens attribué à cette expression à l'article 5 des présentes;
- 1.33. « **Valeur des UAP** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à la cote de la TSX durant les cinq jours de bourse consécutifs qui précèdent immédiatement la Date de détermination;

## 2. Objet du présent Régime

Le présent Régime a été établi pour aider la Société à attirer, à fidéliser et à motiver les Employés, pour promouvoir la réussite des activités de la Société et pour faire correspondre les intérêts des Employés avec ceux des actionnaires de la Société.

## 3. Administration

- 3.1. Le présent Régime sera administré par le Conseil ou un Comité, lequel comité sera constitué pour satisfaire aux Lois applicables. Sous réserve des dispositions du présent Régime et, dans le cas d'un Comité, des fonctions spécifiques déléguées par le Conseil à ce Comité, l'Administrateur aura le pouvoir de prendre les mesures suivantes : (i) approuver les Attributions octroyées aux termes du présent Régime; (ii) déterminer les modalités et conditions des Attributions octroyées aux termes du présent Régime; (iii) approuver les Conventions d'attribution à utiliser aux termes du présent Régime; (iv) sous réserve de l'article 23, prescrire, modifier et annuler les règles et règlements relatifs au présent Régime et établir des sous-régimes aux termes du présent Régime afin de se conformer aux Lois applicables ou à des pratiques commerciales habituelles, de faciliter le respect aux Lois applicables ou à de telles pratiques, ou de bénéficier d'un traitement fiscal spécifique; (v) interpréter les modalités du présent Régime et les Attributions qui ont été octroyées aux termes du présent Régime; et (vi) exercer les pouvoirs et accomplir les actes que l'Administrateur juge nécessaires ou souhaitables pour promouvoir les intérêts de la Société qui ne contreviennent pas aux dispositions du présent

Régime. Toute détermination, désignation, décision et interprétation de l'Administrateur est exécutoire et définitive.

3.2. Dans la mesure où les Lois applicables ne l'interdisent pas, le Conseil ou le Comité peut déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs aux termes du présent Régime à un membre de la direction de la Société ou à des membres de l'équipe de direction de la Société ou à toute autre personne ou tout groupe de personnes tel qu'il le juge nécessaire, approprié ou souhaitable pour faciliter le fonctionnement du présent Régime, et cette délégation de pouvoir sera assujettie aux conditions ou limitations que le Conseil ou le Comité peut fixer au moment de la délégation ou après. Aux fins du présent Régime, les mentions de l'Administrateur seront réputées comprendre les dirigeants, membres de l'équipe de direction ou autres personnes ou groupes de personnes auxquels le Conseil ou son comité délègue des pouvoirs en vertu de la présente disposition.

#### 4. Actions visées par le Régime

4.1. Le nombre maximal d'Actions qui peuvent être nouvellement émises aux termes du présent Régime ne peut dépasser 1 500 000 Actions, sous réserve du rajustement prévu à l'article 14 et de l'approbation des actionnaires prévue à l'article 10.

4.2. Le nombre total d'Actions (i) qui peuvent être émises à des initiés de la Société, en tout temps, et (ii) émises aux initiés de la Société, pendant une période d'un an, aux termes du présent Régime et d'une autre entente de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation, respectivement.

4.3. De plus, le nombre maximal d'Actions qui peuvent être émises à un initié aux termes du présent Régime et d'une autre entente de rémunération fondée sur des titres, pendant une période d'un an, ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

#### 5. Attributions

L'Administrateur détermine le nombre d'UAP octroyées à un Participant dans le cadre d'une Attribution (les « **UAP cibles** »). L'Administrateur établit également au moment de chaque Attribution, sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Régime, la Date d'attribution, la Date d'acquisition, le Calendrier d'acquisition, tout objectif de performance devant être atteint, et toute autre condition devant être respectée, pour que les Attributions deviennent admissibles à l'acquisition, et sous réserve d'autres caractéristiques applicables à des Attributions effectuées aux termes des présentes. Les UAP octroyées dans le cadre d'une Attribution ne sont pas octroyées relativement à des services antérieurs. De plus, le Participant n'aura aucun droit de vote ni aucun autre droit à titre d'actionnaire de la Société à l'égard des Actions qui peuvent être émises au règlement d'UAP en vertu de l'article 10 des présentes.

#### 6. Convention d'attribution

Dès qu'une Attribution est octroyée, la Société doit transmettre au Participant une convention énonçant les modalités et conditions de l'Attribution (la « **Convention d'attribution** »).

#### 7. Période de performance

Les UAP cibles attribuées à un Participant peuvent être assujetties à un ou plusieurs objectifs de performance qui se rapportent à la performance future ou à d'autres conditions (mais en aucun cas elles ne se rapportent à la performance au cours d'une année antérieure) afin que les droits s'y rattachant soit acquis. Ces objectifs de performance ou autres conditions et la période pendant laquelle ils sont calculés (la « **Période de performance** »), le cas échéant, seront déterminés par l'Administrateur. Le niveau d'atteinte des objectifs de performance sera déterminé à la date ou aux dates établies par le Conseil (chacune, une « **Date de détermination** »). À une Date de détermination, le pourcentage d'UAP qui correspond, aux termes de la Convention d'attribution, au niveau d'atteinte des objectifs de performance ou de respect des autres conditions à cette Date de détermination devient admissible à l'acquisition conformément au Calendrier

d'acquisition, sous réserve des modalités de la Convention d'attribution applicable et du présent Régime. La Société confirme au Participant le nombre de ses UAP cibles qui deviendront admissibles à l'acquisition (collectivement, les « **UAP admissibles** »). Toutes les UAP cibles assujetties à un ou plusieurs objectifs de performance non atteints ou à d'autres conditions non respectées conformément au présent article 7 expireront et le Participant n'aura aucun droit à l'égard de ces UAP.

8. **Calendrier d'acquisition et Date d'acquisition**

Le Calendrier d'acquisition, la Date d'acquisition et la durée d'une Attribution seront déterminés par l'Administrateur au moment de l'Attribution et énoncés dans la Convention d'attribution applicable. Nonobstant ce qui précède, si des UAP devaient autrement expirer au cours d'une Période d'interdiction des opérations, la durée de ces UAP sera automatiquement prolongée jusqu'à dix jours ouvrables après l'expiration de la Période d'interdiction des opérations.

9. **Équivalents de dividendes**

À chaque date à laquelle un dividende en espèces est versé aux porteurs d'Actions à partir de la Date d'attribution jusqu'à la date précédant immédiatement la date de règlement des UAP, un montant (le « **Montant des équivalents de dividendes** ») correspondant au dividende en espèces versé sur chaque Action, qui est multiplié par le nombre d'Actions visées par les UAP cibles et les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP (tels que définis ci-après) qui demeurent non acquis et en circulation à la date de clôture des registres pour le versement du dividende, sera crédité au bénéfice du Participant, et ce montant crédité sera converti en un nombre supplémentaire d'UAP (« **Équivalents de dividendes sous forme d'UAP** »), que l'on détermine en divisant le Montant des équivalents de dividendes par le cours de clôture d'une Action le jour de bourse à la TSX précédant immédiatement la date de versement du dividende, arrondi à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près. À la fin de la Période de performance, le nombre d'Équivalents de dividendes sous forme d'UAP sera rajusté pour tenir compte du nombre d'Équivalents de dividendes sous forme d'UAP qui auraient été crédités au Participant à la Date d'attribution si ces calculs avaient été fondés sur le nombre d'UAP admissibles (ce nombre rajusté, les « **Équivalents de dividendes sous forme d'UAP admissibles** »). Au cours de la période commençant immédiatement après le dernier jour de la Période de performance et se terminant à la date à laquelle les UAP admissibles sont réglées aux termes de l'article 10 ci-dessous, les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP s'ajouteront aux UAP admissibles et aux Équivalents de dividendes sous forme d'UAP admissibles. Les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP et les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP admissibles seront assujettis aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux UAP sous-jacentes à l'égard desquelles les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP et les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP admissibles sont réglés, notamment les conditions d'acquisition et les dispositions régissant le moment et le mode de règlement applicables aux UAP sous-jacentes. Sauf disposition contraire expresse, telles qu'elles sont utilisées ailleurs dans le présent Régime, les « UAP » comprennent les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP et les Équivalents de dividendes sous forme d'UAP admissibles qui ont été crédités au compte du Participant.

10. **Forme et moment du règlement des UAP**

Le règlement des UAP admissibles sera effectué dès que possible après la ou les dates déterminées par l'Administrateur et énoncées dans la Convention d'attribution, à condition, toutefois, que le règlement des UAP admissibles ait lieu au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de la Date d'attribution. L'Administrateur peut régler les UAP admissibles dont les droits ont été acquis en espèces, en Actions ou en une combinaison des deux, sauf s'il n'obtient pas l'approbation des actionnaires de la Société à l'égard de l'émission des Actions nouvelles, auquel cas les UAP admissibles dont les droits sont acquis seront réglées en espèces ou en Actions acquises sur le marché libre par un Fiduciaire du régime indépendant. Le montant de chaque UAP admissible réglée en espèces correspondra à la Valeur des UAP.

Si la date de règlement survient pendant une Période d'interdiction des opérations, nonobstant toute autre disposition du présent Régime, la date de règlement aura lieu à la première des éventualités suivantes : (i) les dix jours ouvrables suivant l'expiration de la Période d'interdiction des opérations ou (ii) le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de la Date d'attribution.

## 11. Achat d'Actions sur le marché libre

- 11.1. La Société peut constituer ou faire constituer une ou plusieurs fiducies aux termes du Régime, selon ce qui peut être requis pour respecter les Lois applicables ou pour toutes autres fins. Nonobstant toute indication contraire aux termes du présent Régime, ni la Société ni l'une des Sociétés membres du groupe de la Société n'est tenue de financer une fiducie aux fins de régler toute UAP attribuée aux termes du Régime.
- 11.2. Chaque Fiduciaire du régime, aux fins du Régime, conserve en fiducie les Actions achetées sur le marché libre tel qu'il est prévu à l'article 10, conformément aux modalités de la convention de fiducie intervenue entre la Société ou les Sociétés membres du groupe de la Société, selon le cas, et ce Fiduciaire du régime, telle qu'elle peut être modifiée, complétée ou remplacée, et il distribuera les Actions aux Participants conformément aux modalités du Régime.
- 11.3. Aucun Participant ni aucune autre personne n'a le droit de recevoir des Actions au titre d'UAP créditées à la fiducie pertinente aux termes du Régime jusqu'à ce que les UAP aient été réglées tel qu'il est prévu à l'article 10. Les UAP ne permettent en aucun cas à un Participant d'exercer des droits de vote ou d'autres droits rattachés à la propriété d'Actions tant qu'un Fiduciaire du régime demeure en possession des Actions. Sauf conformément aux modalités de sa convention de fiducie ou tel qu'il en a été autrement convenu avec la Société, un Fiduciaire du régime n'exercera pas les droits de vote rattachés aux Actions conservées en fiducie aux fins du Régime.

## 12. Cessation d'emploi et Changement de contrôle

- 12.1. Si l'emploi d'un Participant prend fin pour quelque raison que ce soit, autre que l'une des raisons précisées aux articles 12.2 et 12.3, au plus tard à la Date d'acquisition des droits rattachés à une Attribution, toutes les UAP dont les droits n'ont pas été acquis (y compris toutes les UAP cibles et les UAP admissibles dont les droits n'ont pas été acquis) en cours à la date de cessation d'emploi du Participant expireront à cette date, et le Participant n'aura plus aucun droit à l'égard de ces UAP.
- 12.2. Au décès ou en cas d'Invalidité d'un Participant, le nombre suivant de ses UAP non acquises s'acquerront automatiquement, selon le cas, et le Participant, ou en cas de décès, la succession, les ayants droit, les héritiers et les représentants légaux du Participant décédé recevront, conformément aux dispositions de la Convention d'attribution et de l'article 15 du présent Régime, le plus tôt possible après la date du décès ou de l'Invalidité, selon le cas, mais au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le Participant décède ou devient Invalide, le nombre d'Actions (ou l'équivalent en espèces ou une combinaison d'Actions et d'espèces) représenté par le nombre correspondant d'UAP dont les droits ont été acquis.
- 12.2.1. Si la date de décès ou d'Invalidité du Participant survient avant la Date de détermination applicable, il s'agira d'un nombre calculé au prorata correspondant au produit (i) des UAP cibles, *multiplié* par (ii) une fraction dont le numérateur est le nombre de jours compris dans la période commençant à la Date d'Attribution et se terminant à la Date de Détermination pendant laquelle le Participant fournissait activement des services et dont le dénominateur sera le nombre total de jours ouvrables compris dans la période commençant à la Date d'Attribution et se terminant à la Date de Détermination.
- 12.2.2. Si la date de décès ou d'Invalidité du Participant survient après la Date de détermination applicable, il s'agira d'un nombre d'UAP correspondant à 100 % de ses UAP admissibles.
- 12.3. Si l'emploi d'un Participant prend fin en raison de son Départ à la retraite, le nombre suivant de ses UAP non acquises s'acquerront automatiquement à la date de son Départ à la retraite, et le Participant recevra, conformément aux dispositions de la Convention d'attribution et de l'article 15 du présent Régime, dans les 90 jours suivant la date de son Départ à la retraite, le nombre d'Actions (ou l'équivalent en espèces ou une combinaison d'Actions et d'espèces) représenté par les UAP dont les droits ont été acquis.

- 12.3.1. Si la date du Départ à la retraite du Participant survient avant la Date de détermination applicable, il s'agira d'un nombre d'UAP calculé au prorata correspondant au produit (i) des UAP cibles, *multiplié* par (ii) une fraction dont le numérateur est le nombre de jours compris dans la période commençant à la Date d'Attribution et se terminant à la Date de Détermination pendant laquelle le Participant fournissait activement des services et dont le dénominateur sera le nombre total de jours ouvrables compris dans la période commençant à la Date d'Attribution et se terminant à la Date de Détermination.
- 12.3.2. Si la date du Départ à la retraite du Participant survient après la Date de détermination applicable, il s'agira d'un nombre d'UAP correspondant à 100 % de ses UAP admissibles.
- 12.4. Dans l'éventualité d'un Changement de contrôle ou si le Conseil détermine qu'un Changement de contrôle est prévu, y compris un Changement de contrôle visant une unité d'exploitation de la Société (c.-à-d. actuellement Produits automobiles Canada, FinishMaster, Inc., ou GSF Car Parts), strictement pour les Participants qui sont des Employés de l'unité d'exploitation visée par le Changement de contrôle, le Conseil aura le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des intérêts économiques des Participants dans les UAP et pour empêcher la dilution ou l'élargissement des droits rattachés aux UAP, notamment : (i) s'assurer que la Société ou toute entité qui la remplace ou qui pourrait la remplacer ou qui pourrait émettre des titres en échange d'Actions à la prise d'effet du Changement de contrôle fournira à chaque Participant de nouvelles UAP ou des UAP de remplacement ou modifiées dont les droits continueront à s'acquérir et qui pourront être exercés après le Changement de contrôle selon des modalités et conditions similaires à celles prévues dans le présent Régime; (ii) faire en sorte que la totalité ou une partie des UAP en circulation deviennent des UAP dont les droits ont été acquis avant le Changement de contrôle; ou (iii) toute combinaison de ce qui précède.

### 13. **Cession**

Un Participant ne peut céder, transférer, nantir ou donner en garantie ses droits aux termes du présent Régime et de la Convention d'attribution, ni aucun intérêt y afférant, sauf par testament ou en vertu du droit successoral.

### 14. **Effet d'une modification du capital-actions**

Sous réserve de toute approbation requise de la TSX, en cas de modification du nombre ou de la valeur des Actions en circulation par suite du versement d'un dividende en actions, d'un dividende en espèces autre qu'un dividende en espèces régulier, d'une scission, d'une subdivision, d'une restructuration, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, ou de tout autre changement structurel comparable, le Conseil doit effectuer un rajustement équitable du nombre d'UAP consigné à l'égard d'un Participant ou relativement à la catégorie d'actions sous-jacente aux UAP. Ce rajustement est définitif et exécutoire aux fins du Régime.

### 15. **Éléments fiscaux**

- 15.1. Avant la remise d'une Action ou d'un montant en espèces dans le cadre d'une Attribution ou à un autre moment où des Éléments fiscaux sont exigibles, la Société ou une Société membre du groupe de la Société, selon le cas, aura le pouvoir et le droit de déduire ou de retenir un montant suffisant pour satisfaire à une obligation en matière de retenue d'impôts applicable au titre d'un fait générateur d'impôt concernant un Participant dans le cadre du présent Régime, ou d'exiger qu'un Participant remette un tel montant à la Société ou à une Société membre du groupe de la Société, ou de prendre une mesure jugée nécessaire selon la Société ou une Société membre du groupe de la Société, selon le cas, pour satisfaire à une obligation en matière de retenue d'impôts applicable au titre des Éléments fiscaux.
- 15.2. Sauf disposition contraire dans la Convention d'attribution du Participant, l'Administrateur peut, dans la mesure permise par les Lois applicables et conformément aux procédures qu'il peut spécifier, exiger ou permettre qu'un Participant satisfasse à une obligation en matière de retenue d'impôts applicable au titre des Éléments fiscaux, en totalité ou en partie, notamment en prenant les mesures suivantes :

(i) effectuer une retenue sur un montant en espèces à verser au Participant dans le cadre d'une Attribution; (ii) exiger que le Participant verse un montant en espèces à la Société ou à son représentant; (iii) effectuer une retenue sur le salaire du Participant ou sur une autre rémunération en espèces versée au Participant par la Société ou une Société membre du groupe de la Société; (iv) effectuer une retenue sur les Actions émises dans le cadre d'une Attribution; (v) permettre au Participant de remettre à la Société des Actions déjà détenues (qui ne font l'objet d'aucun nantissement ou autre sûreté) qui ont été à la fois détenues par le Participant et acquises depuis au moins six mois (ou toute autre période établie par l'Administrateur pour éviter un traitement comptable défavorable en vertu des normes comptables applicables); (vi) effectuer une retenue sur le produit de la vente d'Actions à remettre acquises dans le cadre d'une Attribution, soit par une vente volontaire, soit par une vente obligatoire organisée par la Société; (vii) exiger du Participant qu'il rembourse à la Société ou à une Société membre du groupe de la Société, selon le cas, un montant en espèces ou en Actions versé au nom du Participant à l'égard d'Éléments fiscaux; ou (viii) appliquer une autre méthode de retenue déterminée par l'Administrateur et autorisée par les Lois applicables.

16. **Conformité à la législation en valeurs mobilières et à la réglementation**

Une Attribution ne prendra effet que si elle est conforme à toutes les Lois applicables, telles qu'elles sont en vigueur à la Date d'attribution et à la date du règlement. Nonobstant toute autre disposition du présent Régime, la Société ne sera pas tenue de délivrer ou de remettre des certificats écrits ou électroniques à l'égard des Actions visées par le présent Régime avant : (i) les approbations des organismes gouvernementaux que la Société juge nécessaires ou souhaitables; et/ou (ii) l'inscription ou le respect de certaines conditions d'admissibilité de ces Actions, en vertu d'une loi étatique, fédérale ou étrangère ou d'une décision d'un organisme gouvernemental, que la Société juge nécessaire ou souhaitable. La Société ne sera pas tenue d'inscrire les Actions ou de se conformer aux conditions d'inscription ou d'admissibilité des lois sur les valeurs mobilières étrangères, nationales ou étatiques, des lois sur le contrôle des changes, des bourses ou des systèmes de cotation automatisés, et la Société ne saurait nullement être tenue responsable en cas d'incapacité ou d'omission relativement à l'inscription des Actions ou du non-respect de telles exigences.

17. **Tenue des registres**

La Société fera tenir, à l'égard de chaque Participant, des registres individuels quant au nombre d'UAP attribuées, gagnées, acquises et réglées.

18. **Fluctuation à la baisse du cours des Actions**

Aucune somme ne sera versée à un Participant ou à l'égard d'un Participant aux termes du Régime ou de tout autre arrangement, pour dédommager un Participant relativement à toute fluctuation à la baisse du cours des Actions, et aucune autre forme d'avantage ne sera conférée à un Participant ou à l'égard d'un Participant à une telle fin.

19. **Frais**

Tous les frais relatifs à l'administration du présent Régime seront pris en charge par la Société. La Société n'assumera aucune responsabilité quant à tous frais ou coûts subséquents dès lors que les UAP, le cas échéant, ont été réglées au bénéfice d'un Participant. De plus, les frais ou les commissions de courtage engagés par un tiers administrateur mandaté par la Société relativement à la vente d'Actions effectuée pour le compte et au nom d'un Participant, y compris les ventes effectuées pour satisfaire à toute obligation en matière de retenue d'impôts au titre d'Éléments fiscaux conformément à l'article 15, seront à la charge du Participant et seront déduits du produit d'une telle vente.

20. **Aucun droit acquis**

Le présent Régime ou la participation d'un Participant au présent Régime ne crée aucun droit acquis en faveur de tout Participant, et ne constitue pas une condition explicite ou implicite, ni ne fait partie de quelque façon que ce soit, du contrat de travail que le Participant conclut avec la Société ou l'une des Sociétés membres du groupe de la Société. Il est entendu que la participation au présent Régime est entièrement facultative et qu'un Participant ne doit pas décider d'y participer en vue d'obtenir un emploi ou un mandat ou de conserver son emploi ou son mandat auprès de la Société ou d'une Société membre du groupe de la Société.

21. **Lois applicables**

Le présent Régime est régi par les lois applicables en vigueur dans la province de Québec, au Canada, et tout différend au sujet de leur interprétation et de leur application doit être soumis aux tribunaux du district de Montréal, au Québec.

22. **Durée du Régime; Approbation des actionnaires**

22.1. Sous réserve des dispositions du présent article 22, le présent Régime entrera en vigueur dès son adoption initiale par le Conseil et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié en vertu de l'article 23 des présentes.

22.2. Dans la mesure requise par les Lois applicables et conformément à celles-ci, le présent Régime sera présenté pour approbation aux actionnaires de la Société après la date d'adoption initiale du présent Régime par le Conseil. Si l'approbation des actionnaires est requise pour satisfaire aux Lois applicables, les UAP peuvent être attribuées avant cette approbation, sauf que si l'approbation des actionnaires du présent Régime n'a pas été obtenue d'ici une Date d'acquisition applicable, toutes les UAP dont l'acquisition des droits est prévue à cette Date d'acquisition seront réglées en espèces ou en Actions achetées sur le marché libre par un Fiduciaire du régime indépendant (ou en une combinaison d'espèces et d'Actions achetées sur le marché libre par un Fiduciaire du régime indépendant).

23. **Modification et résiliation**

Sous réserve des exigences des Lois applicables et, s'il y a lieu, des politiques, des règles et des règlements de la bourse à laquelle les Actions sont inscrites et négociées (y compris la TSX), le Conseil peut, en tout temps, sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires de la Société, modifier, suspendre ou résilier le présent Régime, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité des Attributions émises et en cours (notamment, l'octroi, l'acquisition et l'expiration des droits rattachés à une Attribution en cours; les modifications d'ordre administratif, comme la correction de toute ambiguïté, erreur ou omission dans le présent Régime; ou les modifications nécessaires pour respecter les dispositions des Lois applicables); pourvu que, à l'égard des Attributions émises et en cours, le consentement réel ou réputé des Participants visés soit obtenu si une modification porte atteinte de façon importante aux droits du Participant. Nonobstant ce qui précède, à l'exception de ce qui est autrement autorisé par la TSX, la Société ne peut pas apporter les modifications suivantes sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires de la Société conformément aux exigences de la TSX :

- (i) augmenter le nombre d'Actions pouvant être nouvellement émises aux termes du présent Régime, soit en le faisant passer à un nombre maximum fixe d'Actions ou à un pourcentage maximum fixe d'Actions, soit en changeant un nombre maximum fixe d'Actions pour un pourcentage maximum fixe;
- (ii) prolonger la durée d'une UAP au-delà de son expiration, sauf tel que prévu à l'article 8;
- (iii) permettre l'inclusion ou l'inclusion à nouveau d'Administrateurs du conseil qui ne sont pas des employés, de façon discrétionnaire, ou modifier à la hausse les limites précédemment imposées relativement à la participation d'un Administrateur du conseil qui n'est pas un employé;
- (iv) permettre que les UAP soient transférables ou cessibles autrement que de la manière prévue à l'article 13;
- (v) modifier les limites de la participation des initiés;
- (vi) modifier les dispositions modificatrices du présent Régime.

Approuvé par le Conseil d'administration de Uni-Sélect inc. le 17 février 2022.

**ANNEXE AU  
RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE PERFORMANCE  
À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE UNI-SÉLECT ET DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SON GROUPE  
À L'INTENTION DES PARTICIPANTS AMÉRICAINS**

La présente annexe au Régime d'unités d'actions de performance à l'intention des membres de la haute direction de Uni-Sélect inc. et des Sociétés membres de son groupe s'applique aux Participants qui sont soit des résidents des États-Unis soit des personnes assujetties à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis (ces Participants, les « Participants américains », et la présente annexe, l'« Annexe américaine »). Tous les termes clés qui ne sont pas définis dans la présente Annexe américaine ont le sens qui leur est attribué dans le présent Régime.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Régime ou de la Convention d'attribution, si une Attribution constitue un élément de rémunération différée non admissible (au sens attribué à l'expression « non-qualified deferred compensation ») en vertu de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « Code »), les dispositions suivantes s'appliquent :

A) si un règlement ou un versement ou une Attribution à un Participant américain est effectué à la cessation d'emploi du Participant américain, ou à une date faisant référence à celle-ci, (i) l'Attribution ne sera pas réglée avant et jusqu'à « la cessation de service » (au sens attribué à l'expression « separation from service » à l'article 409A du Code) et (ii) si le Participant américain est un « employé déterminé » (au sens attribué à l'expression « specified employee » à l'article 409A du Code) au moment de sa cessation de service, alors ni ce règlement ni ce versement ne pourra être effectué au Participant américain aux termes du présent Régime jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date du décès du Participant américain, ou (ii) six mois et un jour après la date de cessation de service du Participant américain (le « Délai »). Tout règlement ou versement que le Participant américain aurait autrement reçu durant le Délai fera l'objet d'un versement forfaitaire à l'intention du Participant américain à la date qui tombe six mois et un jour après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi.

B) un règlement ou un versement ou une Attribution à un Participant américain qui est effectué à la date d'un Changement de contrôle ou à une date faisant référence à un Changement de contrôle qui ne constitue pas un « événement entraînant un changement de contrôle » au sens attribué au terme « Change of Control Event » à l'article 1.409A-3(i)(5)(i) du règlement du Trésor américain aura plutôt lieu à la première des éventualités suivantes : la date d'acquisition initiale, la cessation de service du Participant ou le décès du Participant.

C) Nonobstant toute disposition contraire de l'article 10 du présent Régime, une Attribution dont les droits sont acquis est réglée au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui comprend la Date d'acquisition.

Le règlement ou le versement effectué dans le cadre d'une Attribution ne peut être devancé, sauf dans la mesure permise par l'article 409A du Code.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Régime ou de la Convention d'attribution, la Société peut adopter des modifications au présent Régime et/ou à la Convention d'attribution ou adopter d'autres politiques ou procédures (y compris des modifications, des politiques et des procédures avec effet rétroactif) ou prendre toute autre mesure, dans chaque cas sans le consentement du Participant américain, que la Société juge nécessaire ou souhaitable pour respecter les exigences de l'article 409A du Code et des règles et directives du Département du Trésor américain prises en application de celui-ci.

Le présent Régime et les Attributions octroyées aux termes des présentes sont censés être dispensés de l'application de l'article 409A du Code ou y être conformes dans la mesure où ils y sont assujettis. Nonobstant toute disposition contraire du présent Régime ou de la Convention d'attribution, le présent Régime et la Convention d'attribution doivent être interprétés en tenant compte de cette intention. Nonobstant ce qui précède, la Société ne sera pas tenue d'assumer un fardeau économique plus important à cet égard. La Société a l'intention d'administrer le présent Régime de façon à ce que le présent Régime et les Attributions octroyées aux termes de celui-ci respectent les exigences de l'article 409A du Code, dans la mesure où ils y sont assujettis, mais la Société ne déclare pas et ne garantit pas que le présent Régime ou les Attributions octroyées aux termes de celui-ci respecteront l'article 409A du Code ni les dispositions d'une loi fédérale, étatique ou locale ou d'autres Lois applicables.

Ni la Société ni les Sociétés membres du groupe de la Société, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou conseillers respectifs n'assument une responsabilité quelconque envers tout Participant américain (ou toute autre personne physique réclamant un avantage par l'entremise du Participant américain) au titre d'impôts, d'intérêts ou de pénalités que le Participant américain peut devoir acquitter en conséquence de sa participation au présent Régime, et la Société ainsi que les Sociétés membres du groupe de la Société ne sont pas tenus d'indemniser ou de protéger autrement tout Participant américain relativement à l'obligation de payer des impôts conformément à l'article 409A du Code ou autrement.

## ANNEXE C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### INTRODUCTION

Le présent mandat vise à établir les responsabilités spécifiques du Conseil de Uni-Sélect inc. (la « **Société** ») afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code d'éthique de la Société. Le présent mandat complète les règles des autres comités du Conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du Conseil, d'administrateur principal, le cas échéant, des présidents de comités et de chef de la direction.

---

### PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL

« **administrateur indépendant** » signifie un administrateur qui satisfait aux critères d'indépendance énoncés aux articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La majorité des administrateurs doivent être indépendants. Le Conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la Société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au Conseil du mieux qu'il peut.

#### 2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de régie d'entreprise et de nomination, approuvés par l'ensemble du Conseil et élus annuellement par les actionnaires de la Société.

---

### PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

#### 1. PRÉSIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le Conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi les administrateurs de la Société. Si le président du Conseil est un administrateur non indépendant, le Conseil doit également nommer un administrateur principal parmi ses administrateurs indépendants.

Il incombe au président du Conseil et à l'administrateur principal, le cas échéant, de veiller au fonctionnement efficace du Conseil et de ses comités et à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président du Conseil et de l'administrateur principal, le cas échéant, sont énoncées dans les descriptions de postes élaborées par le Conseil. Le président du Conseil ou l'administrateur principal peut également être membre d'un comité du Conseil.

#### 2. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le président du Conseil et l'administrateur principal, le cas échéant, désignent de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du Conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et les remet au Conseil.

### **3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES**

Des réunions régulières prévues du Conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le Conseil, le président du Conseil ou l'administrateur principal, le cas échéant, pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

### **4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES**

Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le président du Conseil ou l'administrateur principal, le cas échéant, ou, après avoir discuté de l'objet de la réunion extraordinaire proposée avec le président du Conseil ou l'administrateur principal, le cas échéant, par le chef de la direction ou par deux administrateurs.

### **5. QUORUM**

Constitue un quorum une majorité de membres du comité présents en personne ou par téléphone ou au moyen d'un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

### **6. ORDRE DU JOUR**

Le président du Conseil et l'administrateur principal, le cas échéant, élaborent et fixent l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du Conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du Conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

### **7. DÉLÉGATION**

Le Conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux comités du Conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces comités sont énoncées dans leurs règles, modifiées de temps à autre. En outre, le Conseil peut créer, au besoin, des comités *ad hoc* pour s'occuper d'autres questions. Le Conseil élabore une description du poste des présidents des comités.

### **8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES**

Le Conseil et ses comités peuvent engager des consultants ou des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le Conseil ou les comités de manière indépendante sur toute question. Le Conseil et ses comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le Conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un conseiller externe aux frais de la Société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du Conseil ou de l'administrateur principal, le cas échéant.

---

## **PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE**

Le Conseil est chargé de la supervision de la Société, y compris de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et de veiller à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la Société. La principale responsabilité du Conseil est de superviser la direction de la société de façon à promouvoir son succès à long terme conformément à la responsabilité du Conseil envers les parties intéressées de la Société.

Le Conseil exerce tous les pouvoirs nécessaires pour superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société et ces pouvoirs peuvent être délégués à un administrateur, à un dirigeant ou à un ou plusieurs comités du Conseil, sous réserve des restrictions prévues par la législation applicable.

## **2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Le Conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du Conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente Partie III. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la Société, le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- (a) planifier sa composition et sa taille;
- (b) choisir le président du Conseil et l'administrateur principal, le cas échéant;
- (c) proposer des candidatures pour accession au Conseil, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination;
- (d) déterminer si chaque administrateur est un administrateur indépendant;
- (e) désigner des comités du Conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des comités;
- (f) déterminer, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise et de nomination, la rémunération des administrateurs;
- (g) évaluer, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, l'efficacité du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- (h) établir, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, un mécanisme de gouvernance d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction;
- (i) en collaboration avec le comité de régie d'entreprise et de nomination, superviser les questions de politique publique pertinentes pour la Société, notamment l'environnement et climat, la santé et la sécurité, la responsabilité sociale de la Société, la durabilité, la diversité, l'équité et l'inclusion.

## **3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le Conseil :

- (a) surveille la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour garantir une prise de décision efficace;
- (b) examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du Conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du Conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant;
- (c) élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience, la diversité et la disponibilité de service à la Société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la Société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le Conseil devrait prendre en considération les conseils et les commentaires du comité de régie d'entreprise et de nomination.

#### 4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Sur les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) désigner le chef de la direction et le chef de la direction financière;
- (b) conseiller le chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions et veiller à ce qu'il promeuve une culture d'intégrité et de responsabilité dans l'ensemble de la Société;
- (c) élaborer la description du poste du chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la Société qu'il doit atteindre;
- (d) évaluer le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière en fonction de cette évaluation;
- (e) approuver les contrats d'emploi, de consultation, de retraite et de cessation d'emploi et les autres ententes spéciales proposées pour le chef de la direction ou le chef de la direction financière;
- (f) approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la Société;
- (g) approuver certaines décisions qui concernent la haute direction, y compris les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer la rémunération incitative ou les autres primes aux dirigeants;
- (h) veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
  - (i) approuver le plan de relève du chef de la direction;
  - (ii) dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction;
- (i) veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la Société en matière de direction;
- (j) favoriser les occasions de découvrir au sein de la Société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des membres de la haute direction, notamment au moyen de présentations au Conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux;
- (k) approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
  - (i) les incitatifs en titres de capitaux propres pour les employés;
  - (ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les programmes existants;
  - (iii) les modifications importantes dans les régimes de retraite de la Société;

- (iv) les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux programmes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

## **5. STRATÉGIE ET PLANS**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société, qui sera soumis annuellement au Conseil pour approbation. Ce plan stratégique doit tenir compte, notamment, des tendances, des occasions et des risques de l'entreprise sur un horizon de trois à sept ans;
- (b) approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels afin que la Société atteigne ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- (c) approuver la participation de la Société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- (d) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- (e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (f) surveiller les progrès de la Société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances;
- (g) examiner les événements qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la Société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

## **6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du comité d'audit, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société;
- (b) examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- (c) approuver les états financiers annuels et les résultats financiers trimestriels, ainsi que leur divulgation par la direction;
- (d) déclarer les dividendes;
- (e) approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital-actions autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- (f) approuver la nomination de l'auditeur externe et approuver les honoraires de l'auditeur sur recommandation du comité d'audit;
- (g) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;

- (h) examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise;
- (i) approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants hors du cours normal des activités qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la Société;
- (j) approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la Société.

## **7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et s'assurer que la direction mette en œuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, en assurant un équilibre juste entre les risques et les rendements; et surveiller les risques de façon régulière;
- (b) examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise;
- (c) examiner la conformité avec les obligations légales et réglementaires et surveiller l'observation du Code d'éthique.

## **8. POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) élaborer l'approche globale en matière de gouvernance de la Société. Le Conseil peut déléguer au comité de régie d'entreprise et de nomination la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de gouvernance et de nomination et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- (b) vérifier si la Société respecte ses procédures et politiques et, le cas échéant, approuver toute demande de dérogation par un membre de la direction ou du Conseil.
- (c) veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables;
- (d) examiner les nouvelles politiques importantes de la Société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêt).

## **9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS**

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation et la formation continue des administrateurs, comme il est décrit dans les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise de la Société.

## **10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- (a) veiller à ce que la Société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;

- (b) veiller à ce que la Société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires et des autres parties intéressées, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants, sous réserve de la Politique sur les communications de la Société;
- (c) approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- (d) approuver le contenu de toutes les communications importantes de la Société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la Société et qui se trouve dans tout document y étant intégré par renvoi;
- (e) prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la Société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (f) veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la Société;
- (g) examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la Société.

#### **11. FONDS DE RETRAITE**

Par le biais du comité d'audit, le Conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- (a) surveille les régimes de retraite de la Société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité d'audit sur toute incidence qu'une telle modification peut avoir sur les prestations de retraite;
- (b) recommande des modifications si un risque financier est établi;
- (c) recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société;
- (d) reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société.

#### **12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES**

- (a) Le Conseil est chargé de ce qui suit :
  - (i) veiller à ce que la direction respecte toutes les obligations légales et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
  - (ii) approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts de la Société, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des assemblées des actionnaires;
  - (iii) approuver l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la Société.

- (b) Les obligations légales du Conseil sont les suivantes :
- (i) gérer l'entreprise et les affaires de la Société ou en superviser la gestion;
  - (ii) agir avec honnêteté et loyauté en vue de protéger et promouvoir les intérêts de la Société;
  - (iii) agir avec prudence et diligence.

### **13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS**

Chaque administrateur doit participer à toutes les réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil dont il est membre en personne ou au moyen de l'équipement permettant à tous les participants de communiquer directement entre eux, lire tous les documents du Conseil et des comités reçus avant les réunions, discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin, chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la Société avec autorisation préalable du président du Conseil ou de l'administrateur principal, le cas échéant), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions. D'autres devoirs et responsabilités des administrateurs figurent dans les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise de la Société.

### **14. ÉVALUATION DU CONSEIL**

Le Conseil évaluera régulièrement l'efficacité du Conseil et de ses comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président du Conseil et de l'administrateur principal, le cas échéant, dans la gestion des réunions du Conseil et la direction stratégique de la Société. Ces évaluations tiennent compte du mandat du Conseil et des règles de ses comités.

Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au Conseil. Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux comités responsables des questions de régie et de conduite de la Société.

### **15. EXAMEN DU MANDAT DU CONSEIL**

Le Conseil évalue la pertinence du présent mandat une fois par an et y apporte toute modification jugée nécessaire ou appropriée.

### **16. LISTE NON EXHAUSTIVE**

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.